

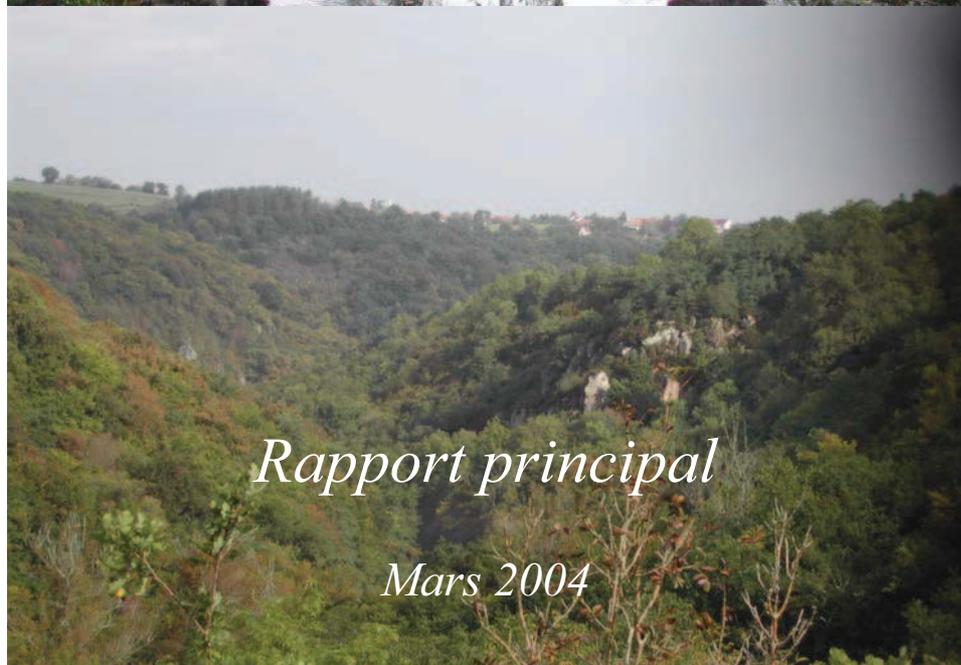


Site FR 830 1012

DIREN AUVERGNE



PREFECTURE DE L'ALLIER



Agence Mosaïque Environnement

19, rue docteur Rollet - 69100 VILLEURBANNE

Tel : 04 78 03 18 18 Fax : 04 78 03 71 51 email : mosaique.env@free.fr

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE

CHAPITRE I - LE SITE.....	8
CHAPITRE II - LE PATRIMOINE NATUREL.....	11
II.A LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	12
II.A.1 Présentation générale.....	12
II.A.2 Description des différents habitats.....	13
II.B LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	27
II.B.1 Présentation générale.....	27
II.B.2 Description des différentes espèces et de leurs habitats.....	28
II.C AUTRES ESPECES A FORT ENJEU PATRIMONIAL.....	66
II.D SYNTHESE.....	70
CHAPITRE III – LES USAGES ET USAGERS.....	72
III.A CADRE FONCIER, INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE.....	73
III.A.1 Contexte foncier.....	73
III.A.2 L'intercommunalité et les procédures de développement local.....	73
III.A.3 Contexte réglementaire et inventaires.....	74
III.B LES ACTIVITES HUMAINES.....	84

DEUXIEME PARTIE : SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS

CHAPITRE I ANALYSE ECOLOGIQUE ET FACTEURS D'EVOLUTION.....	111
I.A RESPONSABILITE DU SITE POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE.....	111
I.B EXIGENCES ECOLOGIQUES ET PRINCIPAUX FACTEURS D'EVOLUTION.....	114
I.B.1 Les facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel.....	114
I.B.2 Les facteurs favorables à la préservation du patrimoine naturel.....	115
CHAPITRE II DEFINITION DES OBJECTIFS ET STRATEGIES.....	120

TROISIEME PARTIE : PROGRAMME D' ACTIONS

CHAPITRE I ORGANISATION ET STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	131
I.A ORGANISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	131
I.B STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	139
CHAPITRE II PRESENTATION DES ACTIONS.....	140
CHAPITRE III SYNTHESE DES MOYENS FINANCIERS A METTRE EN ŒUVRE.....	203
BIBLIOGRAPHIE.....	209

INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS

LA DIRECTIVE HABITATS ET LE RESEAU NATURA 2000

La Directive 92/43/CEE, dite “ Directive Habitats ” portant sur la “ conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ” a été adoptée en mai 1992 par le Conseil des ministres européens.

Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable, et répondre ainsi aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

La constitution d'un réseau écologique communautaire (réseau Natura 2000) est la clef de voûte de l'application de cette directive. Ce réseau sera constitué des futures Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive Habitats, et des Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive Oiseaux.

Suivant le principe de subsidiarité, qui s'applique aux directives européennes, chaque état membre a la responsabilité de son application sur son territoire, et a la charge de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés.

La démarche choisie par la France pour répondre à ces préoccupations consiste à élaborer des documents d'orientation appelés “ Documents d'Objectifs ”.

La transposition, en droit français, de la directive Habitats a été publiée le 11 avril 2001 par l'ordonnance n°2001-321. Ce texte a conduit à ajouter au code de l'environnement un chapitre spécifique au réseau Natura 2000 (code de l'environnement art L414-1 à L414-7). Le décret d'application de cette ordonnance a été pris le 20 décembre 2001 (décret n°2001-1216) et a modifié le code rural (art R 214-15 à 39).

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS : UNE ETAPE ESSENTIELLE

Le document d'objectifs correspond à la première étape de la mise en œuvre de la Directive Habitats. Il constitue à la fois une **référence** et **un outil d'aide à la décision** pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site. Il fixe également, pour 6 ans, les conditions de mise en œuvre des mesures de gestion et de préservation : **qui fait quoi** et avec **quels moyens**. Il accompagnera, à ce titre, l'acte officiel de désignation des sites en Zone Spéciale de Conservation, zones naturelles sur lesquelles pourront s'appliquer les actions préconisées dans le document d'objectifs.

Ce document comporte :

- un état initial du site portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s'y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent;
- un descriptif des objectifs et mesures définis pour le maintien, ou le rétablissement, des milieux naturels dans un état de conservation favorable.

Il est le fruit :

- d'une analyse scientifique menée sur le site en 2001 et 2002, et portant notamment sur la cartographie et la caractérisation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, ainsi que sur l'analyse des activités socio-économiques ;
- d'une réflexion conduite en commun avec les partenaires locaux (élus, techniciens, associations d'usagers, professionnels du tourisme, propriétaires, agriculteurs,...) les services de l'Etat et l'opérateur - Mosaïque Environnement - au cours de différents entretiens et groupes de travail.

Le présent document constitue le rapport principal : il est complété d'un atlas cartographique et d'un rapport de synthèse. Les cartographies sont référencées et sont présentées dans l'Atlas.

METHODOLOGIE ET PERIMETRE CONCERNE

PRESENTATION DE LA DEMARCHE

L'analyse bibliographique :

La première étape a consisté en une collecte des données disponibles sur le territoire concerné.

La collecte et la synthèse des données naturalistes ont été confiées, en partie, au Conservatoire des Sites de l'Allier, qui a été chargé de se rapprocher des associations et experts naturalistes.

L'analyse bibliographique a permis, en particulier :

- de recueillir les données générales et transversales : données hydrométriques, qualité de l'eau,...
- d'identifier, au préalable, les enjeux relatifs au patrimoine naturel et aux activités humaines ;
- de caractériser les habitats d'intérêt communautaire (espèces déterminantes) ;
- d'identifier, *a priori*, les espèces animales et végétales présentes sur le site et leur répartition.

Les documents bibliographiques utilisés sont inventoriés en annexe du présent document.

L'analyse scientifique : inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire

*** Inventaire et cartographie des habitats naturels :**

Compte tenu du caractère linéaire des habitats naturels en présence et de l'encaissement très marqué des secteurs de gorges, la photo-interprétation n'a pas permis une délimitation des différentes entités susceptibles de receler des habitats naturels. Elle a cependant permis d'identifier les secteurs forestiers susceptibles d'abriter des habitats d'intérêt communautaire.

Les milieux naturels de la zone d'étude ont ensuite fait l'objet de prospections de terrains, réalisées durant les périodes optimales de la végétation (printemps / été 2002 et 2003). Suite à la demande d'autorisation d'accès de Mosaïque Environnement auprès des propriétaires concernés, les inventaires de terrain n'ont été menés que sur les secteurs où les propriétaires n'ont pas manifesté leur désaccord à la réalisation d'inventaire sur leurs terrains. Les autres secteurs ont été prospectés depuis les voies et chemins communaux. Les expertises de terrain ont été réalisées conjointement par Mosaïque Environnement et par le Conservatoire des Sites de l'Allier.

Les expertises de terrain ont permis d'identifier et de caractériser convenablement les habitats naturels, de distinguer ceux qui étaient d'intérêt communautaire et d'évaluer leur état de conservation.

La réalisation de la cartographie des habitats de la Directive est soumise sur le site des gorges du Haut Cher à plusieurs types de contraintes :

- des habitats linéaires dont la largeur n'est parfois que de quelques mètres (forêt alluviale) ;
- des secteurs de gorges très encaissés où la surface représentée par les habitats naturels est difficile à restituer sur une carte en deux dimensions;
- des difficultés d'accès liées à la présence de gorges profondes et escarpées et d'une végétation dense.

Comme cela est préconisé dans le guide méthodologique des documents d'objectifs (ATEN, 1998 – fiche 10 p 58), ces contraintes nous ont conduit à proposer une démarche cartographique spécifique permettant de restituer au mieux la réalité, dans un double objectif à la fois de rigueur scientifique et de communication.

C'est pourquoi, pour certains habitats, des représentations linéaires ont été préférées à des représentations surfaciques.

Afin de pouvoir restituer une information la plus complète possible, le rapport comprend une fiche descriptive renseignant sur la nature de l'habitat, sa structure, sa répartition, son état de conservation,...

*** Inventaire et cartographie des espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces**

Remarque : préalablement aux inventaires de terrain, une demande d'autorisation de pénétrer sur les parcelles a été envoyée à chacun des propriétaires identifiés grâce aux bases cadastrales et aux entretiens avec les élus. Les inventaires ont eu lieu sur les parcelles où l'accès ne nous avait pas été interdit ainsi qu'à partir des chemins communaux.

La liste des espèces concernées a été établie préalablement à partir de la bibliographie et des inventaires antérieurs.

Les techniques de prospection ont ensuite été adaptées à chacune des espèces :

- les gîtes des différentes espèces de chauve-souris (Petit et Grand rhinolophe, Barbastelle) ont été identifiés par Chauve-Souris Auvergne dans le cadre de prospections antérieures ;
- l'analyse des Poissons a été réalisée à partir de la synthèse régionale effectuée par la délégation régionale du Conseil Supérieur de la Pêche ;
- l'analyse des amphibiens a été réalisée à partir des données bibliographiques et lors de prospections diurnes et nocturnes des mares ou points d'eau identifiés comme potentiels ;
- concernant les odonates (ou libellules), des prospections portant sur la recherche d'individus et d'exuvies (preuve de reproduction) ont été effectuées. Les autres insectes (Lucane cerf-volant et Cuivré des marais) ont été prospectés par observation d'individus.

Le rapport comprend une fiche descriptive renseignant sur l'espèce, son habitat, sa répartition, son état de conservation, ...

Les cartographies ont été réalisées avec le logiciel MAPINFO (SIG). Les fonds de plans utilisés sont les cartes IGN 1/25 000, ainsi que les photographies aériennes de 1998.

Pour des raisons pratiques et de lisibilité (communication) le rendu des documents est fait essentiellement à l'échelle 1/25 000 - 1/50 000 suivant le niveau de précision obtenu et la nature des habitats (linéaires ou non). Les données ont été traitées sous SIG (MAP INFO) afin de pouvoir, par la suite, les utiliser et les éditer en fonction des besoins.

L'analyse socio-économique et la concertation

La phase de concertation a été réalisée en quatre temps :

1 - une série d'entretiens individuels avec les principaux acteurs identifiés sur le site (maires des communes concernées, services de l'Etat, collectivités, associations, organisations professionnelles, ...) ont permis :

- de recueillir des informations relatives au site et d'identifier des enjeux propres aux domaines concernés par les acteurs rencontrés ;

- d'évaluer leurs attentes et positions sur le devenir du site ;
- de dresser la liste des personnes *a priori* concernées (composition des groupes de travail).

Ces entretiens ont ainsi permis de dégager un premier état des volontés socio-économiques locales, des projets envisagés sur le site, et d'identifier les principaux usages et modes de gestion appliqués au site.

22 entretiens individuels ont été réalisés.

A cette occasion, un « passeport Natura 2000 » a été remis aux élus, comprenant : une carte du site à l'échelle communale, les principaux textes législatifs de référence, le déroulement de la procédure.

A la suite des entretiens avec les communes, les fiches cadastrales ont été consultées afin d'identifier les propriétaires concernés par le site de la manière la plus exhaustive possible, et de les associer à la suite de la concertation (groupes de travail).

2 - Deux groupes de travail géographiques organisés le 14 mai 2002 à Saint-Genest et Lignerolles ont permis de réunir le plus grand nombre possible d'interlocuteurs concernés par la procédure Natura 2000 sur le site (élus, propriétaires, associations, usagers, habitants, ...).

Ils ont été l'occasion :

- de faire le point sur la procédure et d'engager un débat qui a permis de clarifier un certain nombre "d'idées reçues" ;
- de présenter les justifications de l'intérêt du site aux acteurs présents et d'identifier, le cas échéant, de nouveaux enjeux;
- de préparer la tenue des groupes de travail thématiques.

Un compte-rendu a été adressé à l'ensemble des participants.

La participation est restée relativement faible avec 48 personnes qui ont assisté aux groupes de travail sur les 340 invités.

3 – Une réunion thématique sur le thème de l'eau organisés le 25 juin 2002 en sous-préfecture de Montluçon en présence des représentants de l'Etat et des représentants socio-professionnels concernés par la gestion de l'eau et des habitats et espèces piscicoles (DDAF, DDE, CSP, FPPMA, association de pêche UPB, Conseil général, EDF).

Elle avait pour objectifs:

- de faire le point sur les enjeux liés à l'eau (quantité et qualité) et sur les projets mis en œuvre ;
- d'améliorer l'état actuel de la ressource dans le cadre du document d'objectifs ;
- de prendre en compte l'ensemble des remarques et préoccupations des acteurs du site concernant les problèmes liés à la qualité de l'eau et à la quantité de la ressource.

Cette réunion a réuni 11 personnes représentant 8 organismes sur les 9 invités.

4 - Quatre groupes de travail thématiques organisés entre les 3 et 4 février 2003 ont permis de réunir les acteurs et usagers autour de quatre thèmes :

- Usages de l'eau à Lignerolles le 03/02/03 : 9 présents pour 93 invités;
- Activités de tourisme et de loisirs le 03/02/03 à Lignerolles : 17 présents pour 102 invités;
- Urbanisme le 04/02/03 à Lavault-Ste-Anne : 3 présents pour 22 invités ;
- Agriculture, sylviculture, foncier et gestion des milieux le 04/02/03 à Lavault-Ste-Anne : 14 présents pour 91 invités.

Pour les thèmes « usages de l'eau » et « activités de tourisme et de loisirs », l'organisation du travail en ateliers (sous-groupe d'une dizaine personnes maximum) a permis de débattre largement des propositions d'actions, de préciser le contenu des fiches-actions, et d'identifier les éventuels porteurs de projets ;

A l'issue de ces groupes de travail, un compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des participants ainsi qu'aux personnes en ayant fait la demande, accompagné du premier numéro du bulletin de liaison qui était également distribué pendant les réunions.

Les cartes présentées en groupes de travail concernant le périmètre ont été envoyées aux communes et principales associations ou organismes socio-professionnels, à l'échelle 1/15000, afin que chacun puisse communiquer ses remarques à l'opérateur.

Pour valider ces réflexions, **un comité de pilotage** a été mis en place composé de représentants des administrations, collectivités, organisations socio-professionnelles, associations et usagers, (cf. composition en annexe). Ce Comité de Pilotage s'est réuni à 4 reprises afin de valider le contenu du document d'objectifs.

Le travail de concertation a permis d'établir un véritable partenariat entre les acteurs locaux et l'opérateur, et d'aboutir à un travail constructif, donnant à chacun la possibilité d'apporter sa contribution à l'élaboration du document d'objectifs.

LE PERIMETRE

Le périmètre d'étude :

L'étude a été menée essentiellement sur le secteur de gorges de la rivière Cher s'étendant de la commune de Mazirat en amont jusqu'à la commune de Lavault-Ste-Anne en aval, ainsi que sur les landes des Côtes de Nerdres sur la commune de Montluçon, (cf. **carte A1**).

Certains thèmes, comme la qualité de l'eau, ont toutefois été étudiés à une échelle plus large (communes, bassin versant, ...) afin d'avoir une meilleure appréhension des enjeux s'exerçant sur le site.

Afin d'assurer une cohérence dans la délimitation du site, l'opérateur a redessiné le périmètre initial en y apportant des adaptations à la marge. Les critères retenus pour l'adaptation de ce périmètre ont été les suivants :

- l'exclusion des parcelles à vocation agricole situées sur le plateau, en bordure du site ;
- l'exclusion des secteurs urbanisés situés en bordure du site ;
- la prise en compte des caractères topographique (ligne de rupture de pente caractérisant les gorges) et des limites artificielles (routes, voies ferrées, chemins) permettant une meilleure lisibilité du site sur le terrain ;
- l'inclusion des affluents présentant des gorges boisés et dont les milieux peuvent être rattachés à ceux du Cher ;
- l'intégration des zones de pentes boisées qui étaient auparavant non prises en compte ;
- la prise en compte de la répartition réelle des habitats d'intérêt communautaire sur les Côtes de Nerdres.

En plus de ces critères, deux éléments essentiels ont été pris en compte pour redéfinir le périmètre : la présence d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et le maintien de la cohérence spatiale et fonctionnelle du site.

Cette réflexion a conduit à élaborer une proposition de périmètre sur laquelle des remarques ont été émises en groupes de travail et au Comité de Pilotage. Ce dernier a finalement validé le périmètre tel qu'il est représenté sur la carte 1.

Remarque : une extension du site vers l'amont a été envisagée sur la demande de certains membres du Comité de Pilotage et des groupes de travail. Le Comité de Pilotage l'a finalement rejetée.



PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE

Diagnostic environnemental et socio-économique



***DEUXIEME PARTIE : SYNTHÈSE DES ENJEUX
ET DÉFINITION DES OBJECTIFS***



***TROISIEME PARTIE : PROGRAMME
D'ACTION***

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE

Diagnostic environnemental et socio-économique

CHAPITRE I - LE SITE

Références du site :	FR830-1012
Région :	Auvergne
Nom :	Gorges du Haut-Cher
Département :	Allier
Communes :	Lavault-Sainte-Anne, Lignerolles, Mazirat, Montluçon, Saint-Genest, Sainte-Thérence, Teillet-Argenty, Villebret.
Superficie :	Environ 935 hectares pour le périmètre initial Environ 845 hectares pour le périmètre adapté

Le site Natura 2000 FR 830-1012 s'étend sur un linéaire de rivière d'environ 13,5 km et concerne huit communes, toutes situées dans le département de l'Allier. Mise à part Montluçon qui est une sous-préfecture, ces communes sont toutes de petites communes rurales. La commune de Montluçon n'est concernée que par le site des Côtes de Nerdres, distinct des gorges, de faible superficie et intégré au site des Gorges du Haut-Cher.

Le climat du site est apparenté à celui du bocage bourbonnais c'est à dire un climat atlantique à tendance continentale. La pluviosité moyenne est de 700 à 720 mm/an, la température moyenne sur l'année est de 10.5° avec des moyennes mensuelles pouvant atteindre les valeurs extrêmes de -15° à + 34 ° (poste météorologique référence de Montluçon), ce qui traduit l'influence continentale.

Le site se caractérise par la présence du Cher, rivière de 367 km de longueur, qui prend sa source dans le secteur haut des Combrailles, au Sud de la commune de Mérinchal (Creuse). Le Cher reçoit l'apport de plusieurs affluents en amont du site dont le plus important est la Tardes, dont la confluence avec le Cher se fait en rive gauche en amont immédiat du site Natura 2000. Les pentes du Cher sont de l'ordre de 7m/km depuis la source jusqu'à Lavault-Ste-Anne et d'environ 1 m/km au Sud de Montluçon. La rivière conflue avec la Loire en aval de Tours. Son bassin versant total étant alors de 13906 km².

Plusieurs petits affluents alimentent le Cher à l'intérieur du site FR 830-1012 :

5 affluents en rive droite :

- le ruisseau de St Martin, qui conflue à l'aval de Rochebut;
- le ruisseau de Douriau, qui conflue au droit du bourg de Ste-Thérence;
- le ruisseau de Petit Ours, qui conflue à l'amont de St-Genest;
- le ruisseau de l'Ours, qui conflue à l'amont de St-Genest;
- le ruisseau de Crozat, qui conflue à l'amont de Villebret;

2 affluents en rive gauche :

- le ruisseau du Pont Léonard, qui conflue à l'amont de Prat ;
- le ruisseau de Mont, qui conflue en amont de Lignerolles ;

ainsi que plusieurs petits ruisseaux non nommés sur les cartes IGN.



Le site concerne également les Côtes de Nerdres, petit secteur de landes atlantiques situé sur une zone de fortes pentes, sur la partie Est de la commune de Montluçon. Ce secteur est traversé par un affluent ponctuel du ruisseau de Polier, lui-même affluent du Cher.

On peut distinguer deux grands domaines géologiques traversés par le Cher jusqu'à Montluçon:

- de la source au Sud de Montluçon, les terrains sont cristallins et cristallophylliens et appartiennent au Massif Central ;
- au Sud de Montluçon, ce sont des formations sédimentaires qui remplacent le domaine du Massif Central. Ces formations sont des alluvions anciennes et modernes qui masquent les formations cristallines sous-jacentes et que l'on voit réapparaître, au-delà du système alluvial, de part et d'autre de la rivière.

Le Cher coule dans des gorges souvent très encaissées (Cher torrentiel), mis à part au Sud de Montluçon où le système alluvial prend de l'importance, à proximité de l'entrée de la ville. De ce fait, les milieux naturels rivulaires, et en particulier la forêt alluviale, ne se développent pas sur d'importantes largeurs de part et d'autre des cours d'eau. Les boisements de pente représentent, en revanche, un pourcentage important de l'occupation du sol des gorges.

Les gorges du Cher sont marquées par la présence d'ouvrages hydro-électriques importants (barrages de Rochebut et de Prat) qui modifient considérablement le faciès de la rivière. Ainsi, le plan d'eau de Rochebut a tendance à rammener le cours d'eau vers un faciès lentique. Ces ouvrages ont, de plus, un impact économique fort pour les communes concernées.

La rivière est également le siège d'activités de loisirs nautiques (motonautisme, canoë-kayak, pêche) ou terrestres (escalade, randonnée,...)

L'activité agricole du bassin versant se caractérise par des exploitations de taille moyenne, essentiellement tournées vers l'élevage et la polyculture. Dans les gorges, compte tenu des caractéristiques naturelles, l'activité agricole est très faible, et réduite à la présence de quelques prairies en fond de gorges ou en bord de plateaux.

Les activités industrielles ne sont présentes que sur la commune de Montluçon, ainsi que ponctuellement sur Lavault-Ste-Anne (minoterie en activité). En-dehors de Montluçon, les activités artisanales et de commerce ne sont présentes que de manière ponctuelle sur les communes.

CHAPITRE II- LE PATRIMOINE NATUREL

La Directive habitats a pour objectifs la préservation et la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces les plus menacés ou les plus rares de la Communauté européenne. Aussi ce chapitre s'intéresse-t-il plus particulièrement aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Il est toutefois nécessaire de prendre en compte les espèces déjà protégées par le droit français.

Aussi s'organise-t-il en 3 parties :

- les habitats d'intérêt communautaire ;
- les espèces d'intérêt communautaire ;
- les autres espèces à fort enjeu patrimonial.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont présentés sous forme de fiches illustrées.

Les cartes de localisation des habitats et des espèces sont rassemblées dans l'Atlas cartographique : carte 3 et 4.

II.A LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

II.A.1 Présentation générale

Habitats présents :

Les forêts alluviales :

Constituées d'un boisement linéaire étroit d'aulnes glutineux, de saules, de tilleuls, frênes et ormes, les forêts alluviales du site sont situées en bordure immédiate du lit mineur du Cher et de certains affluents. Sur de nombreux cours d'eau européens, la forêt alluviale subit diverses pressions et est souvent très dégradée. Elle constitue, de ce fait, un habitat naturel dont la préservation est prioritaire. Sur les bords du Cher, l'état de conservation des forêts linéaires alluviales est très variable suivant les secteurs :

- à l'amont des barrages, l'inondation de la vallée ne permet le développement de la forêt alluviale que sur quelques secteurs plats en bordure des lacs ;
- à l'aval des barrages, elle forme un cordon linéaire régulier le long des cours d'eau.

Les landes à Buis :

La végétation à Buis ne forme un habitat d'intérêt communautaire que lorsqu'elle forme une lande pure à Buis (absence d'autres espèces) et non colonisée par les ligneux. Seuls, quelques secteurs de superficie restreinte répondent à cette condition. Les boisements de charme avec un sous-bois dense à buis localisés sur certains versants ne sont pas rattachés à cet habitat de la Directive.

Les landes sèches à Bruyère:

Il s'agit d'une lande basse dominée par deux espèces de « bruyère » : la Bruyère cendrée et la Callune vulgaire. Elles sont bien représentées au niveau des Côtes de Nerdres, mais ne représentent, en revanche, qu'une petite surface dans les gorges du Cher.

La mégaphorbiaie eutrophe :

Il s'agit de zones riches en nutriments correspondant aux lisières humides occupées par de grandes herbes à feuilles larges. Cet habitat colonise la périphérie des îles formées par les anciens moulins et ponctuellement la lisière des forêts alluviales. Cet habitat forme un mince cordon, ponctuel, non cartographiable et est composé essentiellement d'épilobes et d'ombellifères.

La végétation des rochers siliceux :

Les rochers siliceux présents dans le lit majeur du cours d'eau sont colonisés par une flore clairsemée et composée de plantes acidiphiles pionnières et adaptées à des conditions extrêmes de sécheresse et de variations de température. Les affleurements rocheux sont répartis sur l'ensemble des gorges du Cher, mais représentent de faibles zones cartographiées (habitat dispersé en de multiples entités, dont seules les plus grandes ont été cartographiées, et falaises verticales). Ils constituent un complexe d'habitats d'intérêt communautaire : les pelouses pionnières sur dômes rocheux (caractérisées par des plantes grasses : les orpins), la végétation silicole des pentes rocheuses (fougères, le Nombril de vénus, la Jasione des montagnes).

Habitat potentiel :

Les forêts de ravin à tilleuls et érables :

Les forêts de ravin à tilleul et érables constituent un habitat potentiel dans les gorges du Cher. En effet les peuplements dominés par le Tilleul à petites feuilles, l'Erable champêtre, le Charme et le Noisetier, formant un cordon étroit en bordure du boisement linéaire à Aulne glutineux dans certains ravins latéraux des Gorges du Cher, pourraient y être rattachés pour certains botanistes. Toutefois, sur la base des deux relevés phytosociologiques effectués, les peuplements identifiés ne semblent pas typiques de l'habitat visé par la directive. Des investigations complémentaires seraient nécessaires.

II.A.2 Description des différents habitats

Pour chaque habitat présent, ou potentiel, sur le site FR830 1012, a été élaborée une fiche renseignant sur :

- **en en-tête** : le thème, la carte correspondante, la désignation commune ;
- **sa classification** : code Corine Biotope¹ et Code Natura 2000 ;
- **sa physionomie, son écologie, les espèces qui le caractérisent** ;
- **sa dynamique naturelle**, renseignant sur son évolution spontanée, sans intervention de l'homme ;
- **sa localisation** sur le site, mais également au niveau européen, national, régional, départemental ;
- **sa valorisation économique** éventuelle ;
- **ses sensibilités et les principaux facteurs responsables de son évolution** : il est nécessaire de déterminer les facteurs naturels ou humains (actuels et potentiels) qui tendent à modifier ou maintenir l'état de conservation. On distinguera ceux qui contribuent à l'état de conservation favorable et ceux qui le contrarient.
- **son état de conservation et la responsabilité du site** pour sa conservation : dans un souci d'objectivité et de suivi dans le temps, l'évaluation de l'état de conservation doit se faire par le choix d'indicateurs basés sur un état de référence ;
- **sa valeur écologique**, en tant qu'habitat ou du fait de la présence d'espèces floristiques et/ou faunistiques remarquables ;
- **les préconisations de gestion** permettant d'assurer le maintien, voire le retour, de l'habitat sur le site.

¹ Corine Biotope (version originale, types d'habitats français, ENGREF 1997). Il s'agit d'une typologie européenne élaborée dans le contexte du projet sur les biotopes de la Commission européenne dont l'objet était de produire un standard européen de description hiérarchisée (sous forme de codes) des milieux naturels (ou "habitats" au sens de la directive Habitats CEE/92/43.

LES HABITATS NATURELS Carte : 3	FORETS ALLUVIALES (habitat prioritaire)
--	--

Classification

Code Corine Biotope : 44.3
 “ Forêts alluviales résiduelles ”

Code Natura 2000 : 91E0 - Forêts alluviales résiduelles
 (Habitats élémentaires n° 8 - Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux).

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

La forêt alluviale présente dans les gorges du Cher est fréquemment constituée d'une mosaïque de forêt à bois tendre et à bois dur. Elle est composée d'aulnes glutineux, de saules, de tilleuls, de frênes et d'ormes dont l'Orme lisse qui bénéficie d'une protection régionale.

Les strates arbustives et herbacées sont pauvres en espèces. Les plantes caractéristiques sont le Groseillier rouge, la Laïche espacée, la Laïche penchée, la Fougère femelle.



Aulne glutineux
 Source : Flore Coste, 1990

Dynamique naturelle

Ces forêts sont fortement dépendantes des conditions hydrauliques du cours d'eau auquel elles sont associées : durée et périodicité des crues vont permettre un renouvellement plus ou moins important de cet habitat. En l'absence de crues importantes et d'interventions anthropiques, ces forêts riveraines sont relativement stables. L'Aulne est l'essence pionnière, subsistant seul dans les stations les plus humides.

Localisation

La forêt alluviale résiduelle est présente en bordure immédiate des cours d'eau. En amont des barrages on ne la retrouve que sur quelques secteurs plats de bordure des plans d'eau. En aval de Prat, elle forme un cordon linéaire étroit, limité par les fortes pentes des gorges, régulier le long du Cher. On la retrouve également localement au niveau des îles. La forêt alluviale à Aulne glutineux est aussi présente le long de certains des ruisseaux affluents du Cher, très encaissés.

Valorisation socio-économique

Cet habitat ne fait généralement pas l'objet d'une valorisation socio-économique importante : il peut être ponctuellement exploité pour le bois de chauffage.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique du cours d'eau où l'alternance de phases en eau et hors eau permet le maintien de l'habitat	Diminution de la dynamique de la rivière, assèchement des milieux Fortes crues
<i>Facteurs humains</i>	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes Entretien régulier du boisement	Introduction, volontaire ou non, de plantes exotiques envahissantes (pestes végétales) Dégradation de la strate arborée, morcellement, coupes. Abaissement de la nappe Interventions dans le lit mineur Changement du faciès du cours d'eau par les barrages par création de plans d'eau (submersion de l'habitat)

Etat de conservation et responsabilité du site

Divers indicateurs qualitatifs peuvent être utilisés afin d'évaluer l'état de conservation des forêts alluviales :

- la surface de l'unité forestière et le morcellement ;
- la physionomie du peuplement, l'âge et la maturité ;
- la diversité écologique ;
- la présence d'espèces rares animales ou végétales ;
- le degré de perturbation du fonctionnement écologique induite par les activités humaines ;
- l'envahissement par des espèces exotiques ;
- l'artificialisation du biotope (engazonnement au pied, entretien intensif, plantations, déchets).

Etat de conservation sur le site : bon état de conservation au nord du barrage de Prat (cordon linéaire continu, pas d'espèces envahissantes recensées, pas d'entretien intensif, pas d'artificialisation, mauvais état de conservation au niveau des lacs (quasi-disparition de l'habitat).

Etat de référence : Au sud-est du Grand Cougour (Lignerolles) : cordon linéaire caractéristique et île

Valeur écologique

- faune : habitat d'espèces comme la Loutre d'Europe, le Lucane cerf-volant
- flore : stations d'Orme lisse, espèce protégée au niveau régional

Préconisations de gestion

- assurer la stabilité de l'habitat en maintenant ou en élargissant la bande forestière considérée ;
- proscrire toute transformation (coupe, plantation de résineux, aménagements en dur...)
- maintien ou recréation du mélange d'essences spontanées (Aulne, Frêne, ...)
- contrôle des espèces exogènes envahissantes (en particulier la Renouée du Japon, la Renouée de Sakhaline, la Balsamine de l'Himalaya) ;
- assurer le minimum d'entretien (maintien et entretien des cépées contribuant à la fixation des berges et procurant des caches à la faune ; extraction des arbres et de la végétation susceptible de créer des embâcles dangereux) ;
- maintien d'arbres morts (debout et au sol) et d'arbres à cavités ; préservation des arbustes du sous-bois ;
- régénération naturelle à privilégier ;
- en cas de plantation résineuse dense ayant éliminé la ripisylve et « enfermé » le cours d'eau (cas d'au moins un ravin latéral), réalisation d'ouvertures propices au redéveloppement spontané de la végétation naturelle.

LES HABITATS NATURELS Carte : 3	LANDES A BUIS
--	----------------------

Classification

Code Corine Biotope : 31.82

Code Natura 2000 : 5110

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Seule la lande pure à buis et non colonisée par les ligneux constitue un habitat d'intérêt communautaire. Les boisements de charme avec un sous-bois dense à buis localisés sur certains versants ne sont pas rattachés à cet habitat.

*Buis*

Dynamique naturelle

Cet habitat est relativement stable. Il peut évoluer à long terme par une colonisation par les épineux s'il y a constitution d'un sol.

Localisation

La lande à buis a été recensée principalement sur deux secteurs : un premier en rive droite sur la commune de Lignerolles (lieu-dit les Mignottes) accolée à la charmaie à sous-bois de buis, un second en rive gauche sur la commune de Saint-Genest.

Valorisation socio-économique

Aucune sur le site.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Conditions écologiques (aridité, faible épaisseur du sol...)	Colonisation par les épineux
<i>Facteurs humains</i>		Destruction directe

Etat de conservation et responsabilité du site

Cet habitat représentant une faible superficie. La responsabilité du site semble faible pour la conservation de cet habitat.

Valeur écologique

- faune : milieu peu fréquent dans le département qui abrite notamment de nombreux reptiles (lorsque la lande n'est pas trop dense et qu'il y a suffisamment d'affleurements rocheux) et peut servir de zones de chasse à certains oiseaux, comme le Circaète Jean-le-Blanc ;
- flore : la Scolopendre officinale (une fougère assez rare dans le département) est présente sur les affleurements rocheux avec des buis, toutefois elle recherche surtout l'humidité des charmaies avec un sous-bois dense à buis. Les landes à buis très sèches ne lui conviennent guère.

Préconisations de gestion

Milieu stable – pas d'intervention nécessaire

LES HABITATS NATURELS Carte : 3	LANDES SECHES A BRUYERE
--	--------------------------------

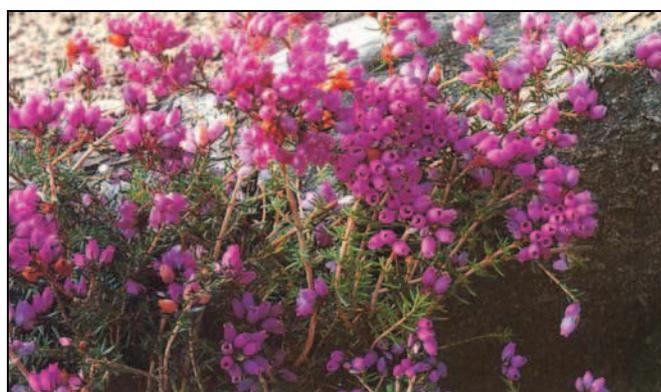
Classification

Code Corine Biotope : 31.239

Code Natura 2000 : 4030

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Il s'agit d'une lande basse dominée par deux espèces de « bruyère » : la Bruyère cendrée d'affinité atlantique et la Callune vulgaire, qui est présente sur l'ensemble de la France.



La Bruyère cendrée

Dynamique naturelle

On peut distinguer les landes climaciques qui sont des formations stables, et les landes non climaciques, entretenues par des activités humaines traditionnelles (qui maintiennent un sol pauvre).

Les premières se maintiennent grâce à de nombreux facteurs, notamment un sol constamment lessivé, appauvri en nutriments. C'est le cas de zones rocheuses par exemple.

Les autres évoluent naturellement vers l'installation d'une végétation arborescente, permise par l'établissement progressif d'un sol.

Localisation

Bien représentées sur les Côtes de Nerdres, elles ne sont en revanche présentes que de manière anecdotique dans les Gorges du Cher.

Valorisation socio-économique

Un pâturage ovin extensif était autrefois en place dans ces milieux. Actuellement, le pâturage par les moutons est limité à une ou deux parcelles.

Les landes sèches présentent un attrait paysager important d'où une certaine fréquentation.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un sol superficiel filtrant - Pauvreté minérale du sol - Phénomène d'inhibition de la germination des graines d'arbres due aux sécrétions de la Callune vulgaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de ligneux arbustifs (épineux) et arborés - Envahissement par la Fougère-aigle
<i>Facteurs humains</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention ponctuelle (fauche, étrépage,...) - Pâturage extensif avec cahier des charges (périodes, chargement,...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pratique d'engins motorisés (motocross) favorisant la dégradation du tapis végétal et l'érosion par ruissellement ; - Fréquentation anarchique sur certains secteurs du site, favorisant l'érosion par ruissellement ; - Pâturage intensif ou sans respect de périodes,...

Etat de conservation et responsabilité du site

Dans sa globalité, le site est plutôt dans un bon état de conservation avec des zones rocheuses et des zones à Bruyère cendrée. Toutefois, la colonisation par des épineux et l'envahissement par la Fougère aigle de certaines parcelles sont en cours.

La fréquentation est importante et a des conséquences néfastes au pied des côtes (l'eau s'engouffre dans le sentier créé et creuse des tranchées d'écoulement), surtout avec la pratique du VTT et du motocross. La lande recolonise ces zones avec lenteur. Le reste du site est sillonné de sentiers qui canalisent le public.

Valeur écologique

- Cette lande sèche à Bruyère cendrée des Côtes de Nerdres est l'une des mieux conservées du département.
- Flore : Grande richesse en lichens du genre *Cladonia* et fortes potentialités pour des espèces remarquables sur les zones rocheuses et les landes à Bruyère cendrée.
- Faune : Les landes sèches présentent un fort intérêt ornithologique car elles constituent un terrain de chasse privilégié (richesse en insectes et reptiles). De même, les chauves-souris peuvent chasser sur le site. Présence du Lucane cerf-volant (un insecte inscrit à l'annexe II de la directive Habitats), liée vraisemblablement à la présence de haies arborées aux abords de la lande.

Préconisations de gestion

Certaines zones ne nécessitent pas d'interventions : il s'agit des zones rocheuses très sensibles.

D'autres, qui s'embroussaillent ou sont colonisées par la Fougère-aigle, devront faire l'objet d'une gestion adaptée. Deux techniques sont envisageables (éventuellement complémentaires) :

- coupe des ligneux avec exportation des matériaux
- mise en pâturage extensif : établissement de clôtures mobiles, choix des zones pâturées, choix des animaux (ovins rustiques sur les zones embroussaillées, bovins ou équins rustiques sur les zones envahies par la Fougère aigle par exemple), élaboration du plan de pâturage.

Une étude de faisabilité préalable est nécessaire.

Eviter l'utilisation de produits phytosanitaires (problème de rémanences, non sélectivité).

Maîtrise de la fréquentation : réflexion à partir de la gestion mise en place à la modification des itinéraires des sentiers – Etablissement des sentiers et information à travers la mise en place de panneaux pédagogiques, réalisation d'une plaquette

LES HABITATS NATURELS Carte : 3	MEGAPHORBIAIES EUTROPHES
--	---------------------------------

Classification

Code Corine Biotope : 37.1

"Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes"

Code Natura 2000 : 6430

"Mégaphorbiaies riveraines" sous-type 1
"Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes"

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Il s'agit de formations végétales dominées par des herbes hautes (1 à 2 m), à feuilles larges. Elles comportent généralement peu d'espèces.

Les principales plantes recensées en bordure du Cher sont la Reine des Prés, les épilobes, la Salicaire vulgaire, la Lysimaque vulgaire, l'Eupatoire chanvrine



l'Eupatoire chanvrine

Source : Flore d'Europe Occidentale

Dynamique naturelle

Les mégaphorbiaies dérivent de la destruction de forêts riveraines et de l'abandon des prairies. Elles peuvent évoluer naturellement vers des fourrés arbustifs épineux et des forêts alluviales à bois tendre, auxquelles elles sont étroitement associées.

Localisation

Les mégaphorbiaies se développent le long des cours d'eau en périphérie des îles formées par les anciens moulins et ponctuellement à la lisière des forêts alluviales.

Cet habitat linéaire forme un mince cordon non cartographiable.

Valorisation socio-économique

Ce type d'habitat ne fait l'objet d'aucun usage socio-économique (aucune valeur agronomique). Il peut, par contre, être situé dans des boisements valorisés comme bois de chauffage.

Sensibilités et facteurs d'évolution

Aucune plante exotique envahissante ou banalisante n'a été recensée sur le site à ce jour. Toutefois étant donnée la recrudescence de ces espèces comme par exemple la Renouée du Japon sur les berges des cours d'eau, il convient de rester vigilant et de mettre en place des actions de lutte contre ces espèces dès leur apparition.

Etat de conservation et responsabilité du site

Divers indicateurs qualitatifs peuvent être utilisés afin d'évaluer l'état de conservation des mégaphorbiaies :

- l'envahissement par des pestes végétales (plantes exotiques envahissantes) ;
- la diversité floristique.

L'état de conservation de ce biotope est bon actuellement. Les mégaphorbiaies sont assez répandues sur l'ensemble de la France, dans les domaines atlantique et méditerranéen. La responsabilité du site est donc faible pour la conservation de cet habitat.

Etat de référence : Au sud-est du Grand Cougour (Lignerolles) : avec la forêt alluviale en cordon linéaire et sur les îles

Valeur écologique

Intérêt faunistique : Papillons, Libellules, espèces discrètes comme la Loutre d'Europe

Préconisations de gestion

- Maintien du régime hydraulique du cours d'eau assurant la pérennité de végétation riveraine ;
- Etant donnée la dynamique naturelle de l'habitat, sa conservation en l'état nécessiterait des interventions espacées de plusieurs années : gyrobroyage, coupes de saules ou de quelques arbustes ;
- **Le cahier d'habitat recommande donc de laisser faire la dynamique naturelle.** Les mégaphorbiaies subsisteront en lisière forestière, dans les clairières, et se reformeront dans les coupes forestières pratiquées à partir du potentiel de semences des lisières ;
- Lutte efficace éventuelle contre les espèces envahissantes (ou pestes végétales) ;
- Inventaire éventuel d'insectes (notamment les papillons).

LES HABITATS NATURELS	VEGETATION DES ROCHERS SILICEUX
Carte : 3	

Classification

Code Corine Biotope :

63.2 « Falaises continentales siliceuses »

62.3 ou 34.1 « Dalles rocheuses ou pelouses

pionnières médio-européennes »

Code Natura 2000 :

8220 « Végétation chasmophytique des pentes

rocheuses »

8230 « Pelouses pionnières sur dômes rocheux »

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Ce groupement végétal est caractérisé par une flore clairsemée sur un substrat rocheux siliceux. Il est composé de plantes acidiphiles pionnières et adaptées à des conditions extrêmes de sécheresse et de variations de température.

Il constitue un complexe de deux habitats d'intérêt communautaire:

- les pelouses pionnières sur dômes rocheux, avec la présence de petites plantes grasses (les orpins) (code NATURA 2000 : 8230) ;

- la végétation silicicole des pentes rocheuses avec des fougères, le Nombriil de Vénus ou encore la Jasione des montagnes (code NATURA 2000 : 8220).



Nombriil de Vénus
Source : Flore Coste, 1990

Dynamique naturelle

Ce type de milieu est naturellement stable.

Localisation

Le site doit son originalité à la présence en grand nombre de rochers et falaises répartis sur l'ensemble des gorges. Même s'il est difficile d'estimer leur surface (la projection sur une carte biaisant fortement cette surface), on peut estimer que cet habitat représentent environ 10 % de la surface au sol au Nord du barrage de Prat.

Valorisation socio-économique

Pratique de l'escalade sur deux sites identifiés de falaises aménagées.

Sensibilités et facteurs d'évolution

Cet habitat n'est globalement pas ou peu menacé.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Conditions hydriques garantissant des périodes hors d'eau. Absence de sols évitant une colonisation par les ligneux.	Embroussaillage localisé.
<i>Facteurs humains</i>		Dégradations ponctuelles liées à la fréquentation. Submersion de l'habitat.

Etat de conservation et responsabilité du site

Plusieurs indicateurs peuvent être utilisés afin d'évaluer l'état de conservation de cet habitat :

- le linéaire de berges constituées de roches siliceuses ;
- l'artificialisation des berges et l'aménagement des falaises;
- la pression de fréquentation humaine sur cet habitat ;
- la présence d'espèces remarquables.

Globalement, cet habitat est en bon état de conservation : il est en effet représenté sur la majorité du linéaire des cours d'eau et il ne subit pas de dégradation.

Cet habitat est bien représenté dans les zones montagneuses, notamment les massifs anciens comme le Massif Central.

Etat de référence : Sur la Commune de Lavault-Ste-Anne, rive droite, cet habitat est bien représenté notamment au sud du cimetière (au nord du Moulins Bréchaille).

Valeur écologique

- habitat typique du contexte géologique et topographique ;
- flore : quelques plantes à intérêt patrimonial potentiellement présentes, notamment deux espèces protégées à l'échelle régionale : la Joubarbe d'Auvergne (*Sempervivum tectorum var. arvernense*) et la Doradille du Forez (*Asplenium forsiense*). Le Scolopendre (une Fougère) est présent, mais plutôt sur les rochers à l'ombre des buis.

Préconisations de gestion

- Ces habitats sont stables et ne nécessitent pas d'intervention.

LES HABITATS NATURELS	FORET DE RAVIN A TILLEULS ET ERABLES <i>HABITAT POTENTIEL</i>
----------------------------------	--

Classification

Code Corine Biotope : 41.4

Code Natura 2000 : 9180

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Les forêts de ravin à tilleuls et érables constituent un habitat potentiel dans les gorges du Cher. En effet, les peuplements dominés par le Tilleul à petites feuilles, l'Erable champêtre, le Charme et le Noisetier pourraient y être rattachés pour certains botanistes. Toutefois, sur la base des deux relevés phytosociologiques effectués, les peuplements identifiés ne semblent pas typiques de l'habitat visé par la directive, car ils auraient dû comporter le Tilleul à grandes feuilles, l'Erable plane, l'Orme de montagne, le Groseillier des Alpes. Des investigations complémentaires et la réalisation de relevés complémentaires seraient nécessaires.

Les boisements à scolopendre des Gorges du Cher ne semblent pas pouvoir être rattachés à cet habitat : il s'agit de charmaies avec un sous-bois dense à buis, et seules les frênaies à Scolopendre sont mentionnées dans les cahiers d'habitat.

Dynamique naturelle

Ce type de forêt a une dynamique originale, bloquée aux essences « nomades », les essences des forêts mûres étant subordonnées ou absentes. Les forêts de ravins sont des peuplements mélangées de feuillus dit « secondaires », de type « nomade » (se régénérant et se développant à la lumière), où les essences des forêts mûres (Chêne, Hêtre) sont absentes ou jouent un rôle très limité

Localisation

Les peuplements dominés par le Tilleul à petites feuilles, l'Erable champêtre, le Charme et le Noisetier, forment un cordon étroit en bordure du boisement linéaire à Aulne glutineux dans certains ravins latéraux des Gorges du Cher, où coulent de petits affluents. Ce type d'habitat couvrirait de toute façon des superficies très faibles sur les pentes des ravins.

Valorisation socio-économique

L'installation de cet habitat est très liée à la présence de fortes pentes à substrat instable d'où une exploitation difficile. D'autre part, les conditions écologiques (hétérogénéité des sols, pierrosité...) ne favorisent pas le développement d'arbres de grande valeur sylvicole. La valeur économique est donc souvent faible. Par contre, ce type de boisement joue un rôle de protection important.

Dans certaines stations, facilement accessibles, cette forêt peut se prêter à une exploitation raisonnée des feuillus précieux (Érables, Frênes...) ou du bois de chauffage.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Pente forte et confinement (ravin). Substrat souvent instable favorisant les essences nomades au détriment des essences de forêts mûres. Forte humidité atmosphérique	
<i>Facteurs humains</i>	Priorité aux objectifs de conservation et de protection (sans exclure a priori l'exploitation)	Coupes brutales de grande dimension risquant de dégrader de les sols de façon durable. Atteintes directes à l'habitat (ouverture de pistes, utilisation de ravins comme décharges).

Etat de conservation et responsabilité du site

Cet habitat n'est que potentiel dans ce site, car il paraît peu typique dans les gorges du Cher. Les forêts de ravin sont des habitats rares car les conditions écologiques nécessaires à leur installation ne sont réunies que sur des sites peu étendus avec une topographie particulière.

Valeur écologique

Ces forêts hébergent une flore variée et abritent des espèces rares à l'échelle régionale. Les ravins constituent des mosaïques d'habitats naturels très intéressants. Elles jouent également un rôle de protection important : fixation de pierriers, de colluvions sur pentes escarpées.

Préconisations de gestion

- Si une gestion minimale de récolte opportuniste de quelques grumes ou de quelques stères de bois de feu est possible, la non-gestion et le renouvellement des peuplements laissés à l'œuvre dynamique naturelle constituent un bon sens économique et écologique ;
- En cas d'exploitation, maintien du mélange d'essences spontanées (Érables, Tilleuls, Ormes, Frênes), maintien de la structure irrégulière naturellement développée, débusquage des bois au câble, préservation des habitats associés, préservation des arbustes du sous-bois, maintien d'arbres morts (debout et au sol), création d'îlots de vieillissement.

II.B LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

II.B.1 Présentation générale

Les espèces animales d'intérêt communautaire recensés sur le site appartiennent à quatre classes :

- les Mammifères ;
- les Amphibiens ;
- les Poissons ;
- les Insectes.

Les oiseaux ne sont pas pris en compte dans le présent document dans la mesure où les conditions de leur préservation sont définies par la Directive Oiseaux de 1979, directive au titre de laquelle le site n'est pas retenu.

Pour chaque espèce ont été cartographiés les habitats où l'espèce est présente (point d'observation), ainsi que les habitats potentiels.

Les Mammifères :

Les Chiroptères : Trois espèces ont été observées dans ou à proximité immédiate du site : le Petit Rhinolophe (hivernant), le Grand Rhinolophe (hivernant) et la Barbastelle (hivernant et probablement reproducteur).

La Loutre : la Loutre est présente sur le Cher en amont du site jusqu'à la confluence avec la Tardes. Les habitats présents sur le site sont favorables à sa recolonisation. Sa présence sur le site même est confirmée par l'observation d'épreintes en rive gauche du Cher sur la commune de Lignerolles (SAUTOUR – 2003).

Les Amphibiens et les Reptiles :

Le Crapaud sonneur à ventre jaune a été observé sur le site à Lignerolles en fond de gorges, à Saint-Genest dans une mare en bordure d'un affluent en limite du site et sur les Côtes de Nerdres dans un petit étang.

Le Triton crêté est potentiel sur le site, étant donné son abondance à proximité (région Montluonnaise et secteur des Combrailles), même si les mares du plateau sont plus favorables à sa présence que les secteurs de gorges.

Les Poissons :

La faune piscicole représente un enjeu fort dans le site des Gorges du Haut Cher. On note la présence de 3 espèces:

- **le Toxostome** : recensé sur le Cher au niveau de Moulin Brechaille à Lavault-Ste-Anne il a également été signalé par le passé au niveau de Prat;
- **le Chabot** : présent sur le Cher à Lavault-Ste-Anne, une donnée antérieure le signal à Prat.
- **La Lamproie de Planer** est signalée par l'association de pêche en aval de Lignerolles et a été pêchée en 1992 en aval de Prat (HYDRO M).

Les Insectes :

Les cours d'eau présentent également un intérêt pour les insectes dont quatre espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

- **le Cuivré des marais** : ce papillon qui affectionne les prairies à Rumex a été observé dans le site à Lignerolles;
- **le Lucane Cerf-volant**: ce coléoptère vivant dans le secteurs boisés de vieux arbres est bien représenté sur tout le secteur des gorges du haut-Cher.
- **le Grand Capricorne** : ce coléoptère a été observé sur le site des Côtes de Nerdres. Les habitats forestiers des gorges lui offrent également une forte potentialité;
- **l'Agrion de Mercure**: cette libellule a été observée au pied des Côtes de Nerdres, près du ruisseau.

La **Cordulie à corps fin** est une espèce de libellule potentielle sur le site : les anciens moulins qui forment des retenues calmes des eaux courantes sont particulièrement favorables à cette espèce.

Les Crustacés :

L'Écrevisse à pied blanc, qui est l'écrevisse autochtone en France, est signalée par plusieurs usagers (pêcheurs notamment) dans certains affluents du Cher. Sa présence n'ayant pas été confirmée par des relevés précis, nous la citons comme espèce potentielle sur le site.

II.B.2 Description des différentes espèces et de leurs habitats

Chaque espèce a fait l'objet d'une fiche structurée en deux parties :

- **en en-tête** : le thème, la référence de la carte correspondante, le nom commun et scientifique de l'espèce

*** Description de l'espèce :**

- sa classification : classification dans la systématique et Code Natura 2000 ;
- sa description, son écologie ;
- son évolution historique, sa répartition, au niveau européen, national, régional, départemental, local ;
- son enjeu patrimonial en regard notamment de son statut biologique et juridique ;
- ses relations avec l'homme ;

*** Description de l'habitat de l'espèce :**

- description de l'habitat,
- exigences écologiques,
- dynamique naturelle de l'habitat,
- menaces de dégradation et facteurs d'évolution : il est nécessaire de déterminer les facteurs naturels ou humains (actuels et potentiels) qui tendent à modifier ou maintenir l'état de conservation. On distinguera ceux qui contribuent à l'état de conservation favorable et ceux qui le contrarient,
- préconisations de gestion.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE**

Carte 4

**LA BARBASTELLE D'EUROPE
(*BARBASTELLA BARBASTELLUS*)****Classification**

Mammifère

Code Natura 2000 : 1308

Description et écologie

Cette chauve-souris de petite taille gîte, le plus souvent, dans les arbres creux en été, et hiberne dans les grottes et les anciennes mines.

Les accouplements ont lieu en automne et en hiver et la mise-bas se déroule en juin.

Les colonies sont généralement constituées d'une vingtaine d'individus femelles. L'espèce est généralement solitaire durant la léthargie hivernale. La Barbastelle d'Europe se nourrit essentiellement de petits insectes mous correspondant aux capacités de sa petite bouche et de sa dentition.

*La Barbastelle*

Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Cette espèce est en déclin en Europe du Nord et en Europe de l'Est. Si la Barbastelle est présente un peu partout en France (sauf sur le pourtour méditerranéen), son abondance varie d'une région à l'autre. L'espèce est en voie d'extinction dans plusieurs départements de la moitié Nord de la France. Dans l'Allier les effectifs sont plus importants même si l'espèce n'est connue que sur un nombre faible de site à raison de 1 à 5 individus/site en général (c'est le cas de la plupart des départements où la Barbastelle est présente).

Dans la région Auvergne, 51 sites sont comptés en hiver avec environ 230 individus, 11 sites de reproduction avec 3 colonies recensées comptant au total 85 individus. Dans le département de l'Allier 40 sites d'hibernation sont connus abritant environ 150 individus et 8 sites de reproduction dont un seul comptant 14 individus.

Sur le site Natura 2000, ou à sa proximité immédiate, la Barbastelle est connue sur cinq points : un aqueduc sous la voie SNCF à Lavault-Sainte-Anne (gîte d'hibernation pour 1 individu), le manoir du Theil à Lavault-Sainte-Anne (site d'hiver et d'été d'un individu), un pont de la RD50 sur le ruisseau de l'Ours à Saint-Genest (gîte estival à un individu), les Côtes de Nerdres dans les anfractuosités de bâtiments, ainsi que plusieurs contacts d'un individu en chasse dans un petit bois de St-Genest.

Etat de conservation : indéterminé (à préciser).

Compte tenu de ces observations, il est probable qu'un ou plusieurs gîtes de reproduction existent à proximité. Ces gîtes sont disponibles en quantité sur les pentes boisées du Cher qui présentent, de plus, des territoires de chasse favorables avec leurs lisières.

Enjeu patrimonial

Même si la Barbastelle présente une aire de répartition française relativement large, son abondance n'est jamais importante. Sa biologie est relativement mal connue mais ses effectifs ont tendance à diminuer. Très sensible au dérangement, cette espèce est particulièrement menacée par la disparition des arbres creux.

Les diminutions de populations en France et au Bénélux confèrent à cette espèce un enjeu patrimonial fort.

Dans l'Allier, les sites de reproduction sont rares. La présence de la Barbastelle sur le site, dont le potentiel en gîtes favorables et en zone de chasse est important, mérite une attention particulière.

Relations avec l'homme

La Barbastelle utilise le bâti et peut s'installer dans les disjointements extérieurs des bâtiments, les greniers ou les caves (selon la saison), derrière les volets,... Les principales atteintes susceptibles d'affecter cette espèce sont :

- la destruction des gîtes, ou limitation des accès, par des travaux de restauration ;
- la disparition des arbres morts et creux qui constituent des gîtes préférentiels ;
- la destruction ou la modification des milieux propices aux proies (utilisation d'insecticides, enrésinement, mise en culture de prairies,...)

Description de l'habitat

En été, la Barbastelle recherche des arbres creux pour le gîte et une végétation arborée de lisière (haie, lisière de boisement ou canopée, allées en sous-bois) pour y capturer des insectes. Pour ses gîtes hivernaux, elle utilise des sites variés et parfois peu protégés, notamment des cavités artificielles, accrochée aux plafonds ou enfoncée dans des fentes, des arbres creux, caves, grottes, fissures de roches,...

Les gîtes utilisés pour la mise bas sont principalement des bâtiments agricoles (linteaux en bois de porte de grange) ou des cavités dans les troncs ou les branches de vieux arbres.

Exigences écologiques

En Europe, les régions boisées de plaine ou de montagne, linéaire ou en massif, sont les milieux les plus fréquentés par la Barbastelle. L'espèce a besoin, pour sa chasse, de boisements de feuillus en lisière avec des milieux ouverts. Dans le Massif Central, l'espèce utilise des peuplements feuillus matures (30 à 60 ans pour les taillis, 80 à 180 ans pour la futaie) dominés par les chênes avec des strates buissonnantes et arbustives dans 80% des cas. La Barbastelle peut facilement évoluer dans une végétation dense.

Les gîtes d'hivernation ont une température de 2 à 5°, mais l'espèce résiste bien au froid jusqu'à quelques degrés en dessous de zéro.

Des exigences écologiques très pointues, associées à une adaptabilité faible face aux modifications de son environnement, rendent la Barbastelle très fragile.

Dynamique naturelle de l'habitat

Les boisements évoluent très lentement à l'échelle humaine. Les milieux herbacés évoluent vers des friches arbustives.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Le biotope préférentiel de la Barbastelle est la forêt, milieu naturel climacique (en équilibre avec les conditions pédologiques et climatiques), qui ne nécessite pas la mise en place d'une gestion conservatoire.	Comportement peu adaptable de l'espèce, qui n'exploite pas les proies attirées par les lumières artificielles comme peuvent le faire les Pipistrelles et les Sérotines.
<i>Facteurs humains</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion sylvicole adaptée à l'espèce : futaie irrégulière avec maintien d'une strate buissonnante au sol ; - Maîtrise de la fréquentation humaine dans les gîtes ; - Conservation des arbres offrant des cavités où gîte l'espèce. 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de la forêt ; - Sylviculture intensive d'essences importées ; - Régression des populations de papillons de nuit à cause de l'éclairage public nocturne, du trafic routier, des traitements chimiques. - Traitement phytosanitaire touchant les papillons

Préconisations de gestionConcernant l'habitat :

- Gestion sylvicole favorisant la futaie irrégulière ou le taillis sous futaie, d'essences autochtones, avec maintien d'une végétation buissonnante au sol ;
- Encourager le maintien ou le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres : création de doubles alignements arborés d'essences autochtones de part et d'autre des chemins, des cours d'eau ou des lisières ;
- Maintien de vieux arbres offrant des cavités où gîte l'espèce ;
- Limiter les surfaces dévolues à la monoculture d'essences non autochtones.

Concernant l'espèce :

- Eviter tout traitement chimique non sélectif à rémanence importante ;
- Limiter l'emploi des éclairages publics aux deux premières heures et à la dernière heure de la nuit (pour limiter la régression des papillons de nuit).
- Conserver des accès adaptés à la circulation des espèces de chiroptères concernés lors des mises en sécurité d'anciennes mines ou carrières souterraines.
- Renforcer les inventaires de l'espèce et améliorer sa connaissance.

**LES ESPECES
DE LA FAUNE****Carte 4****LE GRAND RHINOLOPHE (*RHINOLOPHUS FERRUMEQUINUM*)****Classification**

Mammifère

Code Natura 2000 : 1304

Description et écologie

C'est le plus grand des rhinolophes européens (5-7 cm), facilement identifiable grâce à son appendice nasal caractéristique en fer à cheval.

L'activité du Grand rhinolophe est saisonnière et dépend de la présence des insectes proies, qu'elle chasse de nuit, en adaptant sa technique de chasse à la structure paysagère, à la température et à la densité d'insectes. Le Grand Rhinolophe chasse la nuit, en suivant préférentiellement les corridors boisés.

L'espèce, sédentaire, hiberne de septembre à avril. Elle est généralement très fidèle à ses gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles. La reproduction a lieu de l'automne au printemps tandis qu'en été la ségrégation sexuelle semble totale. Le petit, unique, naît de mi-juin à fin juillet. La longévité de l'espèce est estimée à 30 ans.



Le Grand Rhinolophe

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'espèce est présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, du sud du Pays de Galles et de la Pologne à la Crête et au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Egée. Elle est présente dans toutes les régions de France, Corse comprise, ainsi que les pays limitrophes. En Auvergne, 415 individus sont comptés au maximum en hiver et dans le département de l'Allier sont actuellement connus 16 sites d'hivernation abritant au maximum 80 individus et 2 gîtes de reproduction comptant 220 individus (19 sites de reproduction dans la région comptant au total 680 individus).

L'espèce hiverne principalement dans des grottes ou autres cavités artificielles. A proximité du site les anciennes mines du Châtelet abritent une petite colonie de reproduction. Le manoir de Theil à Lavault-Ste-Anne abrite un individu été comme hiver. Des observations d'individus en amont et en aval de la zone indiquent que l'ensemble de la vallée du Haut Cher est utilisée par les Grands Rhinolophes, et la fluctuation des effectifs laisse supposer la présence d'un autre gîte de reproduction dans le secteur, encore inconnu à ce jour.

L'état de conservation sur le site peut être considéré comme favorable.

Enjeu patrimonial

Rare et en fort déclin dans le Nord-Ouest de l'Europe, l'espèce atteint le seuil d'extinction en Alsace. Si l'Ouest de la France regroupe encore près de 50% des effectifs hivernaux et 30% des effectifs estivaux, un déclin semble perceptible. La situation de l'espèce semble plus favorable dans le Centre, les Ardennes, en Lorraine, Franche-Comté et Bourgogne.

En l'état des connaissances actuelles, la préservation de cette espèce constitue un enjeu important du site.

Relations avec l'homme

Le Grand Rhinolophe semble s'accommoder des milieux anthropophiles (greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures, ...) pour sa reproduction ou comme site de repos nocturne (bâtiments). Les principales menaces susceptibles d'affecter l'espèce sont :

- le démantèlement de la structure paysagère et la banalisation du paysage liés au développement de l'agriculture intensive (arasement des talus et haies, disparition des pâtures bocagères, extension des cultures, rectification, recalibrage des cours d'eau, ...), l'espèce se déplaçant à la faveur des corridors boisés ;
- le dérangement (surfréquentation des milieux souterrains, éclairages, ...)
- la diminution des ressources alimentaires liée à l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et à l'évolution des pratiques culturales (retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes-clés, ...)
- la régression des gîtes disponibles.

Description de l'habitat

L'espèce affectionne les paysages semi-ouverts, présentant une forte diversité de milieux naturels (bocage, abords des villages, abords des grands parcs et jardins, ...). Elle fréquente peu les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts dépourvus d'arbres. Dans les systèmes prairiaux, le pâturage bovin a un effet très positif par diversification de structure de la végétation et apport de fécès, qui favorisent le développement d'insectes coprophages.

Les gîtes occupés sont généralement des cavités souterraines pour l'hivernage et le bâti pour la mise-bas.

Exigences écologiques

Le Grand Rhinolophe recherche préférentiellement les espaces en mosaïque associant boisements de feuillus (30 à 40%), herbages en lisières de bois ou bordés de haies pâturés par des bovins, ainsi que des ripisylves, landes, friches, vergers pâturés et jardins.

Les gîtes d'hivernation sont principalement les cavités naturelles ou artificielles, bénéficiant d'une obscurité totale, dont la température est comprise entre 5°C et 12°C, rarement moins, et l'hygrométrie supérieure à 96%. Ces sites doivent être d'une tranquillité absolue et sous couvert végétal.

Les exigences concernant les sites de reproduction (ces derniers étant très variés : bâtiments, toitures, galeries de mine et caves) suffisamment chaudes, ... visent surtout la tranquillité du site, une température élevée à l'intérieur de celui-ci et des habitats de chasse favorables à proximité.

La prédation par les rapaces diurnes et nocturnes ainsi que par le chat domestique ou la fouine représente une part non négligeable des causes de mortalité.

Dynamique naturelle de l'habitat

Les milieux fermés de type boisement évoluent très lentement alors que, sans entretien, les formations herbacées évoluent vers des friches arbustives.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	- Présence de cavités naturelles - Mosaïque de milieux ouverts à fermés avec des lisières et corridors boisés	- Prédation lors des déplacements ou sur les colonies de mise-bas
<i>Facteurs humains</i>	- Préservation des gîtes naturels et artificiels ; - Gestion extensive des milieux ; - Pâturage des prairies par les bovins qui, par diversification de structure de la végétation et apport de fécès, favorise le développement d'insectes (insectes coprophages et insectes des prairies) ; - Maîtrise de la fréquentation humaine dans les gîtes.	- Dérangement (fréquentation des sites souterrains, éclairages des bâtiments) ; - Diminution des ressources alimentaires (intoxication par les pesticides, intensification de l'agriculture, retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes-clés, utilisation de vermifuge à base d'ivermectine) ; - Banalisation du paysage et régression des corridors boisés utilisés par l'espèce pour se déplacer ; - Limitation des accès à certains gîtes (fermeture de mines et grottes, pose de grillages "anti-pigeons", ...).
Préconisations de gestion		

Concernant l'habitat :

Remarque : le maintien et la reconstitution des populations du Grand rhinolophe impliquent la mise en œuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

- Maintien de milieux ouverts prairiaux ;
- Limitation de l'enrésinement des boisements ;
- Maintien ou recréation de la ripisylve et entretien différencié ;
- Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, notamment en limitant les apports de pesticides

Concernant l'espèce:

- Mise en place de grilles de protection à l'entrée des cavités naturelles ou artificielles afin de limiter le dérangement d'origine humaine sur les populations en hibernation ;
- Pose de gîtes artificiels ("chiroptières") dans les toitures (églises, châteaux) permettant d'offrir de nouveaux accès ;
- Information et sensibilisation des collectivités, des communes, des professionnels du bâtiment et des travaux publics et des particuliers à la prise en compte des Chiroptères lors des travaux et aménagements, afin de préserver les gîtes existants.

Les actions sur le bâti, en vue de maintenir ou offrir de nouveaux gîtes, sont d'une importance capitale pour l'espèce, tout particulièrement sur le site où les gîtes naturels sont rares.

**LES ESPECES
DE LA FAUNE****Carte 4****LE PETIT RHINOLOPHE (*RHINOLOPHUS HIPPOSIDEROS*)****Espèce****Classification**

Mammifère

Code Natura 2000 : 1303

Description et écologie

Le Petit Rhinolophe est le plus petit des rhinolophes européens (moins de 5 cm). Il s'agit d'une chauve-souris insectivore qui, du crépuscule tardif au début de l'aube, chasse dans un rayon de 2 à 3 km autour de son gîte.

L'espèce hiberne de septembre - octobre à fin avril en fonction des conditions climatiques locales, isolée ou en groupe lâche, suspendue au plafond ou le long de la paroi en s'enveloppant complètement dans ses ailes, ressemblant ainsi à un " petit sac noir pendu ".

L'hibernation est entrecoupée de réveils qui lui permettent notamment de boire et de chasser des insectes lors des belles journées d'hiver.

Sédentaire, l'espèce effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km (exceptionnellement jusqu'à 30 km) entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver (cavités naturelles ou artificielles souvent souterraines).

L'espèce se nourrit d'insectes indifférenciés de 3 à 14 mm, exploitant les ressources les plus abondantes.

*Le Petit Rhinolophe*

Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Le Petit Rhinolophe se rencontre de la plaine jusqu'en montagne. L'espèce est présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, de l'Ouest de l'Irlande et du Sud de la Pologne à la Crète au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Egée.

Connu dans presque toutes les régions françaises, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Belgique, Suisse, Est de l'Allemagne, Espagne, Italie), le Petit rhinolophe est absent de la région Nord et la limite nord-ouest de sa répartition se situe en Picardie. L'espèce est actuellement en régression en France. Dans la région Auvergne, 225 individus sont comptés en hiver sur 51 sites. Dans le département de l'Allier sont connus actuellement 18 sites d'hibernation et 9 gîtes de reproduction comptant 84 individus.

A proximité du site, l'espèce est présente été comme hiver dans la cave du manoir du Theil à Lavault-Ste-Anne avec des effectifs allant de 15 individus en hiver à 3 individus en été. Une colonie de reproduction de 9 individus a également été découverte à Lavault-Ste-Anne à l'Aérium « la Charité » en juin 2002. Le Petit Rhinolophe est également présent sur les côtes de Nerdre, dans une ancienne mine de fluorine.

L'état de conservation sur le site semble donc favorable.

Enjeu patrimonial

Disparue des Pays-Bas et du Luxembourg, l'espèce est en forte régression dans le Nord et le Centre de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne, Pologne, Suisse.

En France, un recensement partiel en 1995 a comptabilisé 5 930 individus répartis dans 909 gîtes d'hibernation et 10 644 dans 578 gîtes d'été. Le Petit rhinolophe subsiste en Alsace, en Haute-Normandie et en Ile-de-France avec de très petites populations (de 1 à 30). La situation de l'espèce est plus favorable dans le Centre, en Bourgogne, en Champagne-Ardenne, en Lorraine, en Franche-Comté, en Rhône-Alpes, en Corse et en Midi-Pyrénées (les 2 dernières régions accueillent plus de 50% des effectifs estivaux).

La présence, à proximité immédiate du site des gorges du Haut Cher d'un gîte et d'une colonie de reproduction, ainsi que la présence de milieux favorables à l'espèce dans le site, confèrent aux Gorges du Cher une importance particulière vis à vis de cette espèce.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Le Petit Rhinolophe gîte dans des cavités naturelles mais également dans des combles ou des caves de bâtiments à l'abandon ou entretenus (maisons particulières, fermes, granges, églises, châteaux, moulins, forts militaires, ...).

Les principales atteintes susceptibles d'affecter cette espèce protégée sont :

- la disparition des gîtes (réfection des bâtiments empêchant l'accès en vol, déprédation du petit patrimoine bâti en raison de leur abandon ou de leur réaménagement en maisons secondaires ou touristiques, pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers, mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, ... ;
- le dérangement par la surfréquentation humaine et l'aménagement touristique du monde souterrain ;
- la disparition des terrains de chasse par modification du paysage (disparition des zones pâturées et fauchées s'accompagnant de l'arasement des talus et des haies, extension des zones de cultures, assèchement des zones humides, rectification et canalisation des cours d'eau, arasement de ripisylves et remplacement de forêts semi-naturelles en plantations monospécifiques de résineux, ...) ;
- la contamination directe liée à l'utilisation de produits toxiques pour le traitement des charpentes (pulvérisation sur les chauves-souris ou absorption par léchage des poils) ou la diminution, voire la disparition de la biomasse disponible d'insectes liée à l'utilisation des pesticides en agriculture intensive ;
- le développement de l'illumination des édifices publics qui perturbe la sortie des colonies de mise bas.

Description de l'habitat

Le Petit Rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés. Il fréquente peu les plaines de cultures intensives, les plantations de résineux sans strate basse de feuillus et les milieux ouverts sans végétation arbustive.

Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles ou artificielles, et les caves des habitations. Les gîtes de mise bas sont principalement les combles ou les caves de bâtiments abandonnés ou entretenus. Sédentaire, cette espèce effectue généralement des déplacements de courtes distances entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver (maximum 5 à 10 km).

Exigences écologiques

L'association boisements rivulaires (chêne et saules notamment) et pâtures à bovins semble constituer un des habitats préférentiels.

La continuité des corridors boisés est primordiale : un vide de 10 m semble rédhibitoire. Ses terrains de chasse préférentiels se composent de haies ou lisières forestières avec une strate buissonnante bordée de friches ou prairies.

La présence de milieux humides semble importante pour les colonies de mise bas.

Les gîtes d'hibernation doivent bénéficier d'une obscurité totale, d'une température comprise entre 4°C et 16°C, rarement moins, d'une hygrométrie élevée, et d'une tranquillité absolue.

Dynamique naturelle de l'habitat

Les milieux fermés de type boisement évoluent très lentement alors que, sans entretien, les formations herbacées évoluent vers des friches arbustives.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de cavités naturelles ; - Présence de milieux humides (rivière ou étangs en bordure des colonies de mise bas). 	Prédation lors des déplacements ou sur les colonies de mise bas.
<i>Facteurs humains</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des gîtes naturels et artificiels ; - Maintien d'un paysage favorable, autour des colonies de reproduction, avec des espaces de lisière ; - Maintien de prairies pâturées ou fauchées bénéficiant d'une gestion extensive. 	<p>Dérangement (fréquentation des sites souterrains, éclairages des bâtiments). et aménagements des bâtiments abritant des colonies de mise bas.</p> <p>Accumulation des pesticides utilisés en agriculture intensive et des produits toxiques pour le traitement des charpentes.</p> <p>Modification du paysage par le retournement des prairies, l'arasement des haies et talus, l'extension des zones de cultures, la rectification des cours d'eau, l'arasement de ripisylve et le remplacement de forêts semi-naturelles en plantations de résineux.</p>

Préconisations de gestionConcernant l'habitat (mesures préconisées à l'échelle nationale) :

Remarque : le maintien et la reconstitution des populations du Petit rhinolophe impliquent la mise en œuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

- Maintien de milieux ouverts prairiaux ;
- Limitation de l'enrésinement des boisements et diversification des essences forestières caducifoliées ainsi que de la structure des boisements ;
- Maintien ou recréation de la ripisylve et des corridors boisés et entretien différencié ;
- Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, notamment en limitant les apports de pesticides.

Concernant l'espèce:

- Mise en place de grilles de protection à l'entrée des cavités naturelles ou artificielles afin de limiter le dérangement d'origine humaine sur les populations en hibernation ;
- Pose de gîtes artificiels ("chiroptières") dans les toitures (églises, châteaux) permettant d'offrir de nouveaux accès ;
- Information et sensibilisation des collectivités, des communes, des professionnels du bâtiment et des travaux publics et des particuliers à la prise en compte des chauves-souris lors des travaux et aménagements, afin de préserver les gîtes existants ;
- Suivi de l'évolution des populations pour la plupart des gîtes connus et notamment ceux de parturition.

**LES ESPECES
DE LA FAUNE****Carte 4****LA LOUTRE D'EUROPE (*LUTRA LUTRA*)****Classification**

Mammifère

Code Natura 2000 : 1355

Description et écologie

La Loutre d'Europe est un petit carnivore (1.20 m pour le mâle, 1.05 m pour la femelle en moyenne) qui se nourrit essentiellement de poissons de petite taille. Son corps très hydrodynamique en fait le carnivore le plus adapté au milieu aquatique.

Elle s'installe dans des milieux aquatiques très variés : rivières de montagne ou de plaine, marais, lacs et étangs, estuaires, bords de mer, ... La reproduction peut avoir lieu à n'importe quel moment de l'année. Les mâles ont un domaine très grand (20 à 50 km) par rapport à celui des femelles (5 à 20 km).



La Loutre d'Europe

Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

La Loutre d'Europe, espèce considérée comme menacée, est actuellement en phase de recolonisation de l'ensemble du bassin de la Loire, suite à l'extension des populations du Massif central. Si elle est bien présente en amont de Rochebut, un seul indice de présence a été noté en aval.

Valeur patrimoniale

La recolonisation du site par cette espèce représente un enjeu fort.

Habitat de l'espèce

Dans un tel site, l'habitat occupé par la Loutre d'Europe comprend la rivière de plein bord, les affluents et les forêts alluviales.

Sensibilités et facteurs d'évolution

Bien que l'espèce soit protégée, elle demeure sensible à de nombreux facteurs.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de peuplements piscicoles importants et de bonne qualité	Développement d'espèces végétales exotiques, telles que la Renouée du Japon, qui réduit les potentialités alimentaires.
<i>Facteurs humains</i>	Préservation des milieux aquatiques. Entretien adapté des berges Maintien de corridor Réalisation d'aménagements adaptés au niveau des barrages et des ponts sous les routes.	Dégradation des habitats aquatiques et pollutions entraînant une diminution du peuplement piscicole. Entretien intensif des forêts alluviales diminuant les gîtes potentiels pour l'espèce. Fragmentation des habitats et présence d'obstacles infranchissables. Mortalité accidentelle Braconnage. Dérangement.

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Veiller à la non fragmentation des habitats, au maintien des niveaux d'eau, à la qualité des eaux de surface. Toutefois les barrages sont des obstacles facilement contournables dans les Gorges du Cher.
- Favoriser des lieux refuges le long des cours d'eau, en maintenant les forêts alluviales résiduelles.
- Proscrire le déboisement des berges.
- Prise en compte dans les plans d'entretien des berges.

Concernant l'espèce :

- Mise en place de mesures de conservation
- Sensibilisation des divers acteurs
- Réalisation d'aménagements de génie écologique pour les barrages.
- Maintien de ressources alimentaires suffisantes.
- Instaurer le piégeage **sélectif** des rongeurs dans les campagnes de destruction des animaux classés nuisibles

**LES ESPECES
DE LA FAUNE**

Carte 4

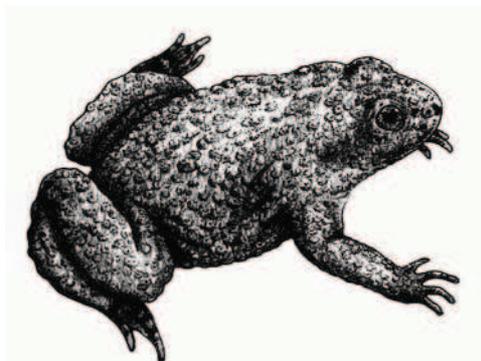
**LE SONNEUR A VENTRE JAUNE
(*BOMBINA VARIEGATA*)****Classification**

Batracien

Code Natura 2000 : 1193

Description et écologie

Ce petit crapaud au corps aplati et à la peau très verruqueuse se caractérise par une coloration jaune-orangée sur la face ventrale. Il habite les petits points d'eau (mares, abreuvoirs fossés, ornières) dans ou à proximité de milieux forestiers. Il est souvent le seul batracien dans son point d'eau. La reproduction de cette espèce débute en mai, le chant des mâles s'étalant du mois d'avril à l'été. Afin de s'affranchir des dangers de l'assèchement du point d'eau pour les jeunes, plusieurs pontes ont lieu pendant l'année. Cette espèce, à la fois diurne et nocturne, hiverné d'octobre à mars dans la boue des points d'eau, sous les souches d'arbres,...

*Le Sonneur à ventre jaune*

Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Présent dans la majeure partie de l'Europe Centrale, le Sonneur à ventre jaune est en régression un peu partout en Europe et également en France. Présent dans le Centre, le Nord-Est et l'Est de la France, il s'est raréfié en raison de la destruction de son habitat. Dans le département de l'Allier elle est plutôt bien présente notamment dans les massifs forestiers. Dans le site, les habitats favorables sont rares et limités à quelques ornières. Le Sonneur à ventre jaune a été observé dans le site à Peu-Milan sur la commune de Lignerolles (S. RAMILLON, SHF, 2002) ainsi que dans une mare en bordure immédiate du site sur la commune de St-Genest. Les habitats les plus favorables à cette espèce se trouvent cependant dans les mares du plateau, plus que dans les secteurs de gorges. Il est cité dans les Combrailles (D. BRUGIERE) et a été observé sur les Côtes de Nerdres.

Etat de conservation : très défavorable sur le site, mais les habitats potentiels pour l'espèce sont peu représentés dans le site.

Enjeu patrimonial

Le site des gorges du Cher n'a qu'une faible responsabilité pour la conservation de l'espèce, les conditions naturelles ne permettant pas la présence de nombreux habitats favorables. L'enjeu pour le site des Gorges du Haut-Cher par rapport au Sonneur à ventre jaune est par conséquent faible.

Relations avec l'homme et menaces portant sur l'espèce

Le Sonneur à ventre jaune fréquente des biotopes qui sont parfois fortement liés à l'activité humaine : mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs, de lacs, retenues d'eau artificielles, anciennes carrières inondées, mares abreuvoirs en moyenne montagne...

La raréfaction de l'espèce est fortement liée à la disparition des habitats de reproduction, qui résulte entre autre du comblement de mares existantes par l'homme, notamment à la suite d'opérations de remembrement des terres agricoles. L'ampleur de ce phénomène est accrue par l'arrêt d'entretien des mares consécutif à l'abandon de l'élevage. Un des habitats des têtards et des adultes hivernant étant la boue des ornières des chemins forestiers, les travaux tels que le débardage du bois peuvent entraîner la destruction directe des individus.

Description de l'habitat

Le Sonneur à ventre jaune se rencontre surtout dans les zones forestières, ou les prairies en lisière de boisement à l'écart du lit mineur, dans des eaux peu profondes. Il peut s'accommoder d'eaux saumâtres mais reste très sensible à la disparition du bocage, des mares et petits étangs en bordure des zones forestières. Il ne tolère pas les eaux courantes.

Exigences écologiques

Le Sonneur à ventre jaune, s'il tolère des eaux boueuses, nécessite en revanche une proximité de milieux fermés (boisements, bocage). De plus, les têtards ne supportant pas la vie hors de l'eau, l'espèce est très sensible, aux assèchements des points d'eau (évaporation ou drainage). Le Sonneur nécessite également une faible profondeur de l'eau, un ensoleillement faible et des berges en pente douce sur au moins une partie de la mare. L'existence d'abris assurant au Sonneur humidité et fraîcheur pendant les chaleurs estivales (souches, pierres...) est également importante.

Dynamique naturelle de l'habitat

Naturellement, les mares et petits points d'eau sont soumis à l'atterrissement qui conduit à leur disparition plus ou moins rapide selon leur taille. Les habitats de faible surface de type ornière ont une dynamique rapide de création / disparition.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique naturelle des cours d'eau créant de nouveaux habitats Présence de milieux prairiaux et boisés	Atterrissement naturel des mares/ornières et évaporation excessive. Existence d'abris dans les points d'eau
<i>Facteurs humains</i>	Création de mares en bordure des forêts. Pas de curage en période de reproduction. Pas d'opérations de débardage durant la période de reproduction (mai à juillet) et pendant l'hiver.	Comblement des mares et petits points d'eau / drainage Curage des fossés et débardage forestier en période de reproduction.

Préconisations de gestionConcernant l'habitat :

- Préservation des zones humides (mares, marais, ornières, fossés...) forestières ou à proximité de bois (peu de possibilités sur le site compte tenu de la topographie)
- Création de mares de faible profondeur et surface / ornières (lors d'opérations de débardage par exemple) (peu de possibilités sur le site compte tenu de la topographie)
- (➤ Préserver un maillage de mares permettant des échanges entre populations.)
- Limiter l'extension des cultures (qui constituent des barrières biologiques) autour des sites favorables.
- (➤ Gestion des mares : entretien en fin d'automne (lorsque c'est nécessaire), profil de la mare favorable, maintien du couvert forestier proche.)

Concernant l'espèce :

- Garantir une bonne qualité des eaux afin de protéger les oeufs

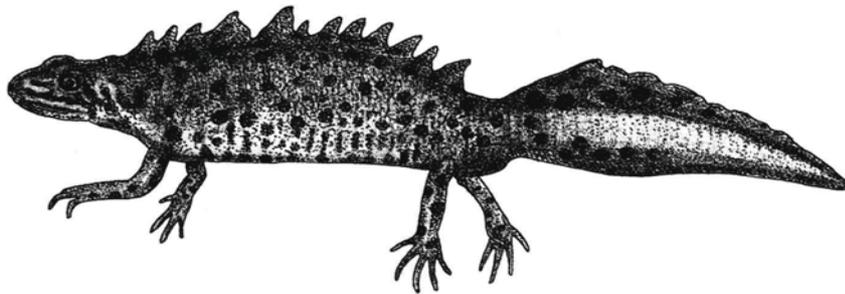
**LES ESPECES
DE LA FAUNE****LE TRITON CRETE (*TRITURUS CRISTATUS*)
POTENTIEL****Classification**

Batracien

Code Natura 2000 : 1166

Description et écologie

Le Triton crêté est un amphibien au corps en forme de lézard, mesurant entre 13 et 17 cm. L'adulte a une phase de vie aquatique, pendant 3 ou 4 mois, correspondant à la reproduction (qui débute en mars-avril). Le reste de l'année, il mène une vie terrestre : il hiverne d'octobre à mars, sous des pierres ou des souches, et estive sous des pierres pendant les périodes de sécheresse. La larve a une vie entièrement aquatique.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Le Triton crêté est en régression un peu partout en Europe. En France, il est présent au nord d'une ligne joignant La Rochelle à Grenoble. Il s'est raréfié, surtout dans les régions d'agriculture intensive. Dans le département de l'Allier, l'espèce est encore bien présente : elle n'est pas liée aux rivières, mais plutôt aux zones d'agriculture extensive. Il est fréquent dans les Combrailles (D. BRUGIERE, 1986) mais le Cher pourrait constituer sa limite Ouest de répartition. Il a été identifié au Nord de Montluçon (SHF) mais n'a pas été trouvé dans le site. Les habitats qui lui sont favorables sont peu représentés dans les secteurs de gorges et sont plutôt situés dans les mares du plateau.

Etat de conservation : très défavorable sur le site, mais les caractéristiques écologiques du site semblent peu convenir à l'espèce.

Habitat de l'espèce

Le Triton crêté se rencontre surtout dans les zones bocagères comprenant des prairies et, plus occasionnellement, dans les carrières inondées abandonnées et les zones marécageuses. Il fréquente les prairies, les bois et les eaux stagnantes. Les biotopes aquatiques utilisés pour la reproduction sont de nature variée : mares, sources, fontaines, bordures d'étangs, petits lacs.

Enjeu patrimonial

Les Gorges du Haut-Cher qui sont peu favorables à l'espèce ont une faible responsabilité pour sa conservation. Les habitats les plus favorables à cette espèce sont vraisemblablement les mares, plus sur les plateaux que dans les secteurs de gorges.

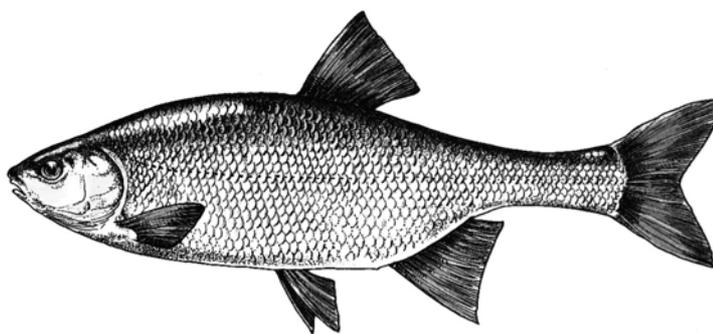
**LES ESPECES
DE LA FAUNE****Carte 4****LE TOXOSTOME (*CHONDROSTOMA TOXOSTOMA*)****Classification**

Poisson

Code Natura 2000 : 1126

Description et écologie

Le Toxostome est un poisson long de 15 à 25 cm et essentiellement herbivore mais peut consommer de petits invertébrés et du frai de poisson. Il fréquente les cours d'eau à Barbeau, dont l'eau claire et courante à fond de galets ou de graviers est bien oxygénée. En période de frai, il remonte le cours des fleuves et des rivières et se reproduit en eau plus rapide.

*Le Toxostome*

Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'aire de répartition du Toxostome est limitée à la péninsule Ibérique et au Sud de la France. Il est présent dans les bassins du Rhône, de la Garonne et de l'Adour et est actuellement en déclin dans la Saône et ses affluents. Au siècle dernier, l'espèce a colonisé le bassin de la Loire (elle serait venue du bassin du Rhône à la faveur des canaux de liaison), l'Allier, le canal de Berry et le proche secteur du Cher.

Cette espèce, qui reste mal connue en raison de la confusion avec l'Hotu, était naturellement présente dans le Cher jusque dans les années 60. Il a été recensé en aval du barrage de Prat et à Lavault-Ste-Anne (CSP, 1981). Il semble que l'espèce n'est pas été observée récemment en amont en Lavault-Ste-Anne.

Etat de conservation médiocre à préciser.

Enjeu patrimonial

Le Toxostome figure à l'annexe II de la directive « Habitats » et à l'annexe III de la Convention de Berne. En France, l'espèce est inscrite sur la liste rouge des Poissons menacés de France en catégorie "vulnérable" et son statut régional en Auvergne est « indéterminé » en raison des connaissances fragmentaires la concernant.

Les connaissances sur cette espèce doivent être approfondie.

Assez peu représenté en Auvergne (CSP 2000), la responsabilité du site est forte pour cette espèce.

Relations avec l'homme et menaces liées à l'espèce

La compétition avec le Hotu, espèce originaire d'Europe centrale et orientale, ne serait pas le premier facteur de raréfaction du Toxostome, les deux espèces possédant des niches écologiques sensiblement différentes.

Les seuils constituent une menace pour cette espèce qui effectue de grands déplacements en période de reproduction. Les lâchers de barrages hydroélectriques constituent également une menace en déstabilisant le substrat sur lequel les œufs en phase d'incubation adhèrent.

Les atteintes portées à la qualité des eaux constituent également une menace importante pour l'espèce, ainsi que la destruction des frayères lors des opérations de recalibrage et dragages en rivière.

Même si son intérêt piscicole est faible, les pêcheurs utilisent parfois le Toxostome comme vifs pour la pêche au Brochet.

Habitat du Toxostome

Description de l'habitat

L'habitat du Toxostome le lit de plein bord de la rivière, en eau courante d'eau claire à fond de galets ou graviers.

Exigences écologiques

L'écologie de ce poisson est encore mal connue.

Les poissons prêts à frayer recherchent, dans les petits affluents, les zones d'eau claire, à fort courant, bien oxygénées et à substrat grossier.

Le Toxostome, essentiellement herbivore, requiert la présence d'algues microscopiques ou filamenteuses, et de quelques petits invertébrés aquatiques. Sensible à la pollution de l'eau, le Toxostome nécessite des eaux claires et est sensible à la désoxygénation des eaux.

Dynamique naturelle de l'habitat

La dynamique naturelle des secteurs de gorges encaissées est très faible.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale, créant des zones favorables au frai de l'espèce. Réduction des zones courantes à fonds de galets propices aux frayères de l'espèce.	Compétition entre Toxostome et Hotu, ce dernier étant envahissant. (ce ne serait toutefois pas un facteur limitant).
<i>Facteurs humains</i>	Maintien d'une bonne qualité des eaux.	Lâchers de barrages hydroélectriques (déstabilisation des substrats). Barrages ou seuils constituant des obstacles à la migration vers les petits affluents. Atteinte directe des frayères lors de travaux en rivières en période de reproduction (mars à juin) : colmatage des frayères par les matières en suspension. Absence de réglementation de la pêche au Toxostome. Pollution des eaux
Préconisations de gestion du Toxostome		

Concernant l'habitat :

- Maintien de zones courantes à fonds de galets (propices aux frayères de l'espèce) et localisation des frayères potentielles du Cher;
- Eviter les travaux sur les cours d'eau importants en période de frai du toxostome (mars à juin) sur les zones de frayères.
- Résorber les sources de pollution du cours d'eau.

Concernant l'espèce :

- Réglementer la pêche du Toxostome, utilisé parfois comme vif pour le Brochet.
- Mieux connaître l'écologie de l'espèce.
- Information sur cette espèce souvent confondue avec le Hotu.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE****Carte 4****LE CHABOT (*COTTUS GOBIO*)****Classification**

Poisson

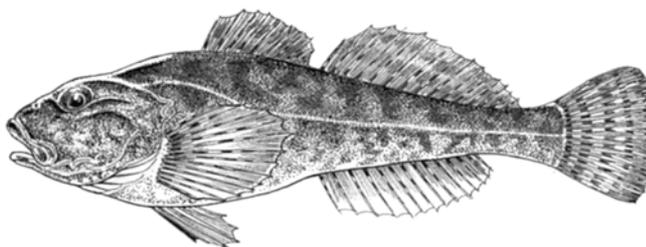
Code Natura 2000 : 1163

Description et écologie

Ce poisson de 10-15 cm présente des nageoires pectorales très grandes étalées en éventail, qui le rendent caractéristique.

La femelle n'effectue qu'une seule ponte de mars à avril, collée au plafond d'un abri.

De mœurs nocturnes, le Chabot chasse à l'affût les proies passant à sa portée, aidé en cela par son mimétisme avec les pierres où il reste caché. Sa nourriture est essentiellement constituée d'insectes et d'autres organismes benthiques. Il est prédateur de toute la faune benthique et consomme les œufs ainsi que les alevins de truite.

*Le Chabot*

Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'espèce est répandue dans toute l'Europe, essentiellement au Nord des Alpes sauf en Irlande, Ecosse et Sud de l'Italie. Sa répartition en France est très vaste mais également très discontinue (des sous-espèces peuvent être identifiées).

En région Auvergne, le Chabot est assez bien représenté sur des cours d'eau très différents même si l'espèce est répartie essentiellement sur la partie amont des bassins hydrographiques.

Sur le site, sa présence est confirmée en aval du barrage de Prat (1980, 1987, 1998) ainsi qu'au Moulin Bréchaille à Lavault-Ste-Anne (1980, 1981). L'association locale de pêche signale sa disparition depuis 1997 entre le seuil de Prat et le « Moulin de la Bique » et sa présence dans le chevelu d'affluents du Cher.

Etat de conservation : médiocre, à préciser

Enjeu patrimonial

Espèce relativement fréquente en Europe, qui n'est globalement pas menacée. En revanche certaines populations locales le sont fortement et sa forte sensibilité à la qualité des eaux conduit à qualifier l'espèce de « vulnérable » au niveau de la région Auvergne.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Cette espèce, très sensible à la qualité des eaux, est également très dépendante des caractéristiques physiques du milieu : un ralentissement du courant, une augmentation de la lame d'eau, le colmatage des fonds par apport de sédiments fins, l'eutrophisation peuvent avoir de lourdes conséquences sur le Chabot.

Les divers polluants chimiques, notamment d'ordre agricoles, entraînent des accumulations de résidus qui provoquent baisse de fécondité, stérilité ou mort d'individus.

Habitat du Chabot

Description de l'habitat

L'habitat du Chabot est constitué des cours d'eau rocailleux. Les nombreuses caches offertes par un substrat grossier et ouvert sont nécessaires à son développement. Il affectionne particulièrement les cours d'eau où la dynamique est suffisamment forte pour constituer une diversité de profils et un renouvellement actif des fonds.

On retrouve fréquemment cette espèce colonisant les ruisseaux en compagnie des truites.

Exigences écologiques

Le Chabot nécessite, pour sa chasse et sa reproduction la présence de caches et abris et donc une dynamique active du cours d'eau.

Très sensible à la pollution des eaux et des sédiments, cette espèce est victime des insuffisances des moyens d'épuration.

Espèce pétricole (vivant sous les pierres), l'ensablement des cours d'eau conduit à une réduction très importante des capacités d'accueil.

Dynamique naturelle de l'habitat

La dynamique active du cours d'eau permet de renouveler le substrat et de remodeler les fonds.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Rivières favorables à l'espèce : vitesses de courant suffisantes, substrat pierreux ou graveleux.	Fermeture excessive du milieu (création d'embâcles) et ensablement. Réchauffement estival de l'eau
<i>Facteurs humains</i>	Maintien de la dynamique active du cours d'eau Entretien de la ripisylve et gestion des embâcles Maintien de prairies en bord de cours d'eau (évite l'érosion et la diffusion de sédiments fins dans la rivière) Maintien de la qualité du cours d'eau	Pollution des eaux directe ou diffuse Barrages et seuils augmentant la lame d'eau et entraînant un ensablement du substrat. Recalibrage, rectification et curages des cours d'eau Plantation de résineux : acidification de l'eau, réduction des capacités auto-épuratrices de l'eau. Fréquentation du cours d'eau

Préconisations de gestion du Chabot

Concernant l'habitat :

- Résorber les pollutions liées aux pratiques agricoles en amont, aux activités ayant lieu sur le site et à l'insuffisance des moyens d'épuration ;
- Maintien de prairies et d'espaces enherbés près des cours d'eau ;
- Gestion de la forêt alluviale, limitation de l'enrésinement et gestion des embâcles ;
- Résorber les problèmes liés à la désoxygénation et le relargage de sédiment lors des vidanges de retenues ;
- Modification des pratiques agricoles limitant l'utilisation de pesticides et d'herbicides.

Concernant l'espèce :

- Approfondissement des connaissances écologiques sur l'espèce.

**LES ESPECES
DE LA FAUNE****Carte 4****LA LAMPROIE DE PLANER
(LAMPETRA PLANERI)****Classification**

Poisson

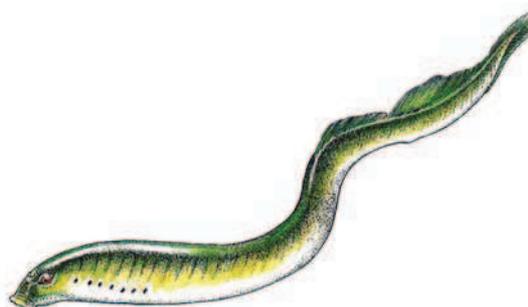
Code Natura 2000 : 1096

Description et écologie

La Lamproie de Planer, qui ne dépasse pas 20 cm à l'âge adulte, possède un corps anguilliforme dépourvue d'écaillés.

La larve se nourrit par filtration des microorganismes dans la vase, tandis que l'adulte qui subit une atrophie de son système digestif après la métamorphose, ne se nourrit plus. Contrairement à la Lamproie de rivière et à la Lamproie marine, la Lamproie de Planer n'est pas parasite d'autres organismes et est sédentaire.

La reproduction se déroule d'avril à mai sur un substrat de graviers et de sables. Les larves restent enfouies cinq ou sept ans dans les sédiments sableux.

*La Lamproie de Planer*

Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'aire de répartition de la Lamproie de Planer s'étend des rivières de l'Europe de l'Est et du Nord jusqu'aux côtes portugaises et italiennes. En France, l'espèce est présente dans les rivières du Nord et de l'Est ainsi que dans d'autres départements localisés et certains affluents du Rhône.

La Lamproie de Planer est présente dans tous les départements de l'Auvergne même si sa répartition semble fragmentée. Sur le site, la Lamproie de Planer a été pêchée en aval de Prat (HYDRO-M, 1992). L'association locale de pêche signale sa disparition en amont de « Moulin de la Bique » et sa présence dans le chevelu d'affluents du Cher.

Etat de conservation : médiocre à préciser

Enjeu patrimonial – Responsabilité du site

Cette espèce est relativement mal connue et évaluée en France. Des fluctuations importantes apparaissent au niveau de la répartition des populations. Par insuffisance d'information, son statut régional est « indéterminé ».

La sensibilité de cette espèce est très grande vis à vis de la pollution des sédiments, les larves vivant dans la vase et filtrant les sédiments pour se nourrir. Elle est donc un bon indicateur de la qualité des sédiments. Compte tenu de la présence de retenues en amont du site accumulant ces sédiments, le site présente une responsabilité forte vis à vis de cette espèce.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

La Lamproie de Planer n'est pas pêchée, mais la préservation de son habitat est favorable à la biodiversité et au potentiel piscicole des milieux aquatiques concernés : ses frayères correspondent à celles exploitées par la truite fario

Habitat de la Lamproie de Planer

Description de l'habitat

Deux types d'habitats sont utilisés par l'espèce : l'habitat larvaire et les sites de ponte. L'habitat larvaire se caractérise par la faible vitesse du courant et la faible granulométrie : substrat sableux à vaseux. Après le stade larvaire (5,5 à 6,5 ans), une métamorphose permet à l'adulte (qui ne se nourrit pas) de se reproduire une seule fois, sur des frayères situées en amont de l'habitat larvaire.

Exigences écologiques

Le stade larvaire est très important et pendant cette longue période la Lamproie de Planer vit essentiellement enfouie dans les sédiments. Elle est ainsi très sensible aux pollutions qui peuvent s'y accumuler ou se concentrer dans le micro-plancton apporté par le courant dont elle se nourrit. De plus, cette espèce peu féconde et qui meurt après son unique reproduction est très sensible aux ouvrages hydrauliques qui peuvent l'empêcher d'accéder aux zones de frayère.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Cours d'eau à fond favorable et disposant de frayères non ensablées.	Espèce peu féconde et qui meurt après son unique reproduction
<i>Facteurs humains</i>	Maintien de la continuité longitudinale des cours d'eau pour accéder aux zones de frayères Maîtrise de la pollution des eaux et des sédiments	Pollution chimique et métallique des eaux et des sédiments Ouvrages empêchant l'accès aux zones de frayères Largage de sédiments dans les zones de frayère Interventions lourdes sur les têtes de bassin Enrésinement des berges (provoquant leur érosion et l'ensablement des frayères)

Préconisations de gestion de la Lamproie de Planer

Concernant l'habitat :

- Lutte contre la pollution, en particulier des sédiments
- Pas de boisement résineux en berges et entretien de la ripisylve naturelle
- Favoriser la libre circulation pour l'accès aux frayères .

Concernant l'espèce :

- Améliorer les connaissances sur l'espèce : statut de conservation, conséquence des cloisonnements, études sur les relations habitats-poissons
 - Identification des frayères pour mettre en place leur préservation
- Notons que toute amélioration des frayères à lamproies profite également aux salmonidés qui occupent des mêmes aires de reproduction mais à une époque différente.

**LES ESPECES
DE LA FAUNE****Carte 4****LE CUIVRE DES MARAIS
(*LYCAENA (= THERSAMOLYCAENA) DISPAR*)****Classification**

Insecte – Lépidoptère (papillon)

Code Natura 2000 : 1060

Description et écologie

Le Cuivré des marais est un petit papillon de couleur orange cuivré.

Deux périodes de vols sont observées chaque année : une première, au printemps, du 15 mai à fin juin, une seconde, en été, au mois d'août. Les adultes peuvent s'éloigner de plusieurs kilomètres de leur lieu d'origine afin de coloniser de nouveaux biotopes.

La larve se développe sur différentes espèces d'oseilles (genre *Rumex*). La première génération s'étale depuis la dernière quinzaine de mai jusqu'à la fin juin, la seconde courant août, parfois décalée en septembre



Le Cuivré des marais

Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'aire de répartition du Cuivré des marais s'étend de l'Europe occidentale à la Russie. Il se rencontre dans le Sud-Ouest et le Nord-Est de la France. Sa capacité à coloniser de nouveau biotope permet au Cuivré des marais d'être moins menacé en France que d'autres papillons.

Sur le périmètre du site, un individu Cuivré des marais a été identifié en 2002 sur une prairie de Lignerolles dans un habitat qui lui est favorable.

Etat de conservation : défavorable mais le site présente peu d'habitat favorable à l'espèce (prairies avec *Rumex*)

Enjeu patrimonial

Le Cuivré des marais est menacé de disparition dans la plupart des pays d'Europe. En France, il est globalement moins menacé que d'autres espèces de Lépidoptères liées aux zones humides pour lesquelles on observe un isolement des populations très important.

Cette espèce fait partie des trente-cinq espèces de Papillons protégées à l'échelle nationale et est inscrite sur la liste rouge des Insectes menacés de France en catégorie « en danger » ou « vulnérable », selon les stations.

Relations avec l'homme

Ce Lépidoptère n'a pas de relation particulière avec l'homme : on peut toutefois remarquer que les Papillons de jour font partie des Insectes les mieux étudiés, notamment par les entomologistes amateurs. La répartition de l'espèce demeure cependant mal connue.

Habitat du Cuivré des marais

Description de l'habitat

L'habitat potentiel du Cuivré des marais est constitué des divers milieux riches en différentes espèces d'oseilles (*Rumex*) dont se nourrissent les chenilles : prairies humides, friches humides, grèves, formations à grandes herbes du bord des eaux.

Dans les gorges du Cher ces milieux sont rares et seules quelques prairies de fond de gorges sont susceptibles de convenir à l'espèce.

Exigences écologiques

Le Cuivré des marais recherche les biotopes à végétation herbacée haute et stable durant de longues périodes, et se rencontre principalement en plaine, dans des prairies humides avec une hauteur d'herbe variable (0,20 à 1,50 m) et bordées de zones à phragmites. Les milieux doivent être ouverts et ensoleillés : les populations se limitent à de petits îlots le long de fossés humides rarement fauchés. L'espèce peut coloniser des milieux plus secs ou de grandes clairières forestières humides.

Les plantes hôtes des chenilles sont différentes espèces d'oseilles : *Rumex aquaticus*, *Rumex obtusifolius*, *Rumex crispus*, *Rumex conglomeratus* (parfois *Rumex hydrolapathum*) pour la première génération, *Rumex obtusifolius*, *Rumex pulcher*, *Rumex aquaticus* pour la seconde génération.

Des opérations de gestion peuvent permettre de bloquer l'évolution de la végétation vers la mégaphorbiaie. Selon des expériences menées dans l'Ouest de la France, une fauche réalisée pendant la période hivernale ou un pâturage extensif, par les chevaux ou les ânes, semble bénéfique pour le maintien de l'espèce. En revanche, le pâturage de bovins entraîne une eutrophisation du milieu particulièrement néfaste (LHONORE, 1998).

De même, il semble que le principal obstacle au maintien des populations soit la plantation de peupliers qui très rapidement, modifient la couverture végétale (LHONORE, 1998) ainsi que la raréfaction des secteurs humides.

Dynamique naturelle de l'habitat

Les prairies favorables au Cuivré des marais évoluent naturellement vers des friches humides (ou mégaphorbiaies) et des boisements. Un entretien régulier par fauche ou pâturage est nécessaire pour bloquer la succession de végétation.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de prairies ou friches riches en Rumex (ou oseilles).	Evolution naturelle des prairies vers des fourrés et des forêts (suite à déprise notamment).
<i>Facteurs humains</i>	Entretien extensif des prairies à Oseilles par fauche ou pâturage en tenant compte des exigences écologiques de l'espèce.	Pâturage intensif. Transformation de l'habitat (drainage, mise en cultures des prés, plantation de peupliers, pâturage intensif des prairies). Périodes d'entretien mal adaptées (notamment pour la fauche des bords de routes ou des chemins, le curage des fossés).

Préconisations de gestion du Cuivré des marais

Concernant l'habitat :

- Eviter la transformation de son habitat (les prairies à Rumex, plantes hôtes de la chenille) par drainage ou mise en culture, intensification des pratiques agricoles, pâturage intensif, ...
- Gestion extensive de l'habitat pour éviter l'évolution naturelle vers la friche et la colonisation par les ligneux.

Concernant l'espèce :

- Cartographier les stations du site où l'espèce est présente.
- Suivi des effectifs d'adultes sur le site.

**LES ESPECES
DE LA FAUNE****Carte 4****LE LUCANE CERF-VOLANT (*LUCANUS CERVUS*)****Classification**

Insecte – Coléoptère

Code Natura 2000 : 1083

Description et écologie

Le Lucane Cerf-volant est le plus grand coléoptère d'Europe : la taille du mâle peut atteindre 8 cm. Il s'agit d'un gros insecte de couleur noir ou brun-noir, la tête du mâle large et pourvue de grandes mandibules, rappelle des bois de cerf.

La larve se développe dans des souches de vieux arbres feuillus dépourvus. Elle est essentiellement liée aux chênes et le stade larvaire dure 6 ans. Les adultes ne sont visibles que de mai à septembre.



Le Lucane cerf-volant

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Si cette espèce est très commune en France et n'est pas menacée, elle semble en déclin dans certains pays du Nord de l'Europe (Pays-Bas, Danemark, Suède) en raison notamment de la sylviculture intensive.

Fréquent sur l'ensemble du département, 6 contacts avec des individus en vol ont été effectués. Sur l'ensemble du site son habitat est bien représenté, ainsi que sur les côtes de Nerdres.

Etat de conservation : bon, espèce commune dans le département.

Habitat de l'espèce

L'habitat du Lucane est constitué des forêts et haies comportant des souches et vieux arbres feuillus dépourvus, de préférence des chênes. Les boisements de pente des gorges du Cher constituent un habitat hautement favorable pour cette espèce.

Enjeu patrimonial

Espèce assez fréquente en France

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Evolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur. Vieillissement des forêts.	
<i>Facteurs humains</i>		Elimination des haies de chênes favorables au Lucane cerf-volant en zone agricole peu forestière. Exploitation forestière intensive.

Préconisations de gestion du Lucane cerf-volantConcernant l'habitat :

➤ Le maintien des boisements du site en l'état actuel avec une gestion limitée permet de conserver des habitats favorables au Lucane cerf-volant

Concernant l'espèce :

➤ Approfondir les connaissances sur l'écologie et la biologie de l'espèce.

**LES ESPECES
DE LA FAUNE**
Carte 4

LE GRAND CAPRICORNE (*CERAMBYX CERDO*)

Espèce

Classification

Insecte – Coléoptère

Code Natura 2000 : 1083

Description et écologie

Le Grand Capricorne a un corps gris noir et est pourvu de longues et minces antennes.

Les larves de cette espèce se développent dans les vieux troncs d'arbres pendant une durée de 3 à 5 ans.



Le Grand Capricorne

Source : *Inventaire de la faune menacée en France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1994

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Présent dans toute l'Europe, en Afrique du Nord et jusqu'en Asie Mineure, cette espèce, jadis commune, voit actuellement ses populations régresser fortement dans la partie orientale de l'Europe et est en cours d'extinction aux Pays-Bas. En France, ce longicorne est plus ou moins commun selon les régions : très localisée dans le nord, l'espèce est extrêmement commune dans le sud.

Fréquent sur l'ensemble du département de l'Allier, la seule observation qui en a été faite sur le site se situe sur les côtes de Nerdres. On peut cependant supposer sa présence dans les gorges qui offre un habitat potentiel intéressant en raison de l'importance des boisements.

Etat de conservation : a priori défavorable, mais une prospection plus ciblée serait nécessaire

Enjeu patrimonial

Il s'agit d'une espèce principalement méridionale, très commune dans le sud de la France (au sud du 45^{ème} parallèle), qui cause des dégâts importants dans les chênaies. Dans le nord de la France et de l'Europe, elle est rare, en régression et ne subsiste plus que dans quelques forêts anciennes. Le Grand Capricorne est protégé en France.

Par ailleurs, il s'agit d'une espèce indicatrice : il s'agit d'une espèce xylophage pionnière, dont dépend un cortège de Coléoptères saproxyliques.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Les dégâts causés par cette espèce sur le chêne sont très importants. Dans les régions du sud de la France, notamment, cette espèce est considérée comme un ravageur des forêts de chênes. Ce n'est cependant pas le cas sur le site.

En milieu anthropisé, l'espèce peut se révéler dangereuse pour la sécurité publique en provoquant la chute de grands chênes ornementaux. La lutte contre cet insecte (injection de polymères de renfort à propriétés insecticides dans les galeries larvaires) pose d'autre part un problème réglementaire pour une espèce protégée au niveau international.

L'impact économique et social des mesures de gestion proposée doit être évalué au cas par cas. Sur le site, cet impact est nul.

Habitat du Grand capricorne

Description de l'habitat et exigences écologiques

Les larves sont xylophages et se développent sur des chênes, dont elles consomment le bois sénescant et dépourissant. Les adultes sont souvent observés s'alimentant de fruits mûrs.

L'habitat de cet insecte est constitué de tous les types de milieux comportant des chênes relativement âgés, des boisements bien sûrs (notamment la forêt alluviale à bois dur) mais également des prairies bocagères avec de vieux chênes (arbres isolés, arbres têtards, arbres émondés, arbres d'alignement, haie arborée, ...).

Dynamique naturelle de l'habitat

La dynamique naturelle des habitats forestiers (Evolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur, vieillissement des forêts) est favorable au maintien de l'habitat de l'espèce.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Evolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur. Vieillissement des forêts.	
<i>Facteurs humains</i>	Maintien d'arbres en têtards ou d'îlots de vieillissement)	Elimination des haies de chênes ou des chênes isolés favorables en zone agricole peu forestière. Exploitation forestière intensive.

Préconisations de gestion du Grand Capricorne

Concernant l'habitat :

- Recenser les vieux chênes ;
- Maintien de forêts à bois dur avec de vieux chênes et souches, d'arbres de têtard qui favorisent un certain nombre d'espèces saproxyliques ;
- Maintien des haies comportant de vieux chênes sénescents ou d'arbres isolés, tout en assurant le renouvellement des classes d'âges ;
- Sylviculture extensive ou non-gestion des forêts à bois dur (mettre en place des îlots de vieillissement).

Concernant l'espèce :

- Faire un suivi des adultes avec emploi de pièges attractifs non destructifs (pièges à fruits par exemple) afin de préciser la répartition de l'espèce ;
- Sensibilisation des propriétaires et du grand public à la préservation des insectes liés au bois mort, au maintien d'arbres morts ou de bois mort au sol.

**LES ESPECES
DE LA FAUNE****L'AGRION DE MERCURE (*CÆNAGRION MERCURIALE*)****Espèce****Classification**

Insecte – Odonate (Libellule)

Code Natura 2000 : 1044

Description et écologie

L'Agrion de Mercure est une petite libellule bleue et noire. Chez le mâle, l'abdomen est bleu ciel maculé de taches noires ; l'abdomen de la femelle est presque entièrement noir bronzé.

Comme tous les Odonates, la larve se développe dans l'eau, et la phase de vie aérienne n'intervient qu'au moment de la métamorphose, après environ 20 mois. Les adultes apparaissent en mai et sont visibles jusqu'en août.

*Agrion de Mercure*

Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'espèce vit dans le centre et le sud-ouest de l'Europe. En France, elle est répartie sur une grande partie du territoire mais de manière inégale : elle est fréquente dans certaines régions et absente dans d'autres.

Elle a été identifiée sur les côtes de Nerdres à proximité d'un petit ruisseau.

Etat de conservation : semble assez défavorable, mais reste à préciser

Enjeu patrimonial

L'évolution des populations de cette libellule est menacée dans de nombreux pays d'Europe : Autriche, Allemagne, Belgique, Suisse et est mal connue en France. Cette espèce fait partie des dix espèces de Libellules protégées à l'échelle nationale et est inscrite sur la liste rouge des Insectes menacés de France, en catégorie "en danger" pour la moitié Nord de la France, et « vulnérable » ailleurs. Mais l'intensité de prospection, moindre dans le Nord de la France, pourrait expliquer cette rareté apparente.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Cette Libellule n'a pas de relation particulière avec l'homme.

Si les Libellules font partie des Insectes les mieux étudiés, notamment par les entomologistes amateurs, les connaissances écologiques sur cette espèce sont encore insuffisantes.

L'Agrion de Mercure est souvent associé à deux autres espèces de Libellules (Cordulégastre annelé, Orthétrum bleuissant), mais aucun problème de concurrence n'est actuellement signalé entre ces espèces.

Habitat de l'Agrion de Mercure

Description de l'habitat

L'Agrion de Mercure se reproduit dans de petits ruisselets à courant plus ou moins rapide, bénéficiant d'un ensoleillement important, aux eaux propres et limpides. Il peut trouver ces conditions dans les fossés et ruisseaux affluents du Cher. Les adultes ne s'écartent pas de leur lieu de développement.

Exigences écologiques

L'Agrion de Mercure colonise les cours d'eau permanents de faible importance (ruisseaux ou petites rivières) situés dans les zones bien ensoleillées (zones bocagères, prairies, friches, clairières, ...). La végétation est constituée par les laïches, les joncs, les glycéries, les menthes, les berles, les callitriches, les cressons, les roseaux.

Les larves se maintiennent dans les secteurs calmes parmi les hydrophytes, les tiges ou les racines des hélrophytes et autres plantes riveraines.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de biotopes favorables au développement des larves : petits ruisseaux au milieu des prairies.	Fermeture ou atterrissement des habitats favorables, qui entraîne une diminution de l'ensoleillement des ruisseaux.
<i>Facteurs humains</i>	Entretien soigneux de ces petits ruisseaux, pour limiter la végétation riveraine.	Dégradation de la qualité de l'eau des ruisseaux. Dégradation de son habitat (mise en culture des parcelles riveraines, aménagement et reprofilage des ruisseaux et fossés, destruction de la végétation herbacée riveraine).

Préconisations de gestion pour l'Agrion de Mercure

Concernant l'habitat :

- . Maintien d'un certain ensoleillement du milieu en épargnant les espèces herbacées et de bordure:
 - sur les habitats très petits (sources, fontaines...) en intervenant que sur une partie du site (débroussaillage, dégagement de l'écoulement)
 - sur des linéaires plus importants (rivières, ruisseaux...) les opérations pourront se faire alternativement d'une rive sur l'autre, par tronçons et de préférence après avoir bien localisés les habitats des larves.

**LES ESPECES
DE LA FAUNE****LA CORDULIE A CORPS FIN
(*OXYGASTRA CURTISII*)
POTENTIELLE****Classification**

Insectes, Odonates

Code Natura 2000 : 1041

Description et écologie

Cette libellule dont la taille moyenne se situe entre 33 et 39 cm est observable en vol depuis les derniers jours de mai jusqu'à mi-août.

La ponte se déroule de mi-juin à fin août dans les eaux calmes des recoins de berge. L'adulte quitte la rivière durant une quinzaine de jours après l'émergence et n'y revient qu'à maturité sexuelle. Le comportement territorial est bien marqué chez les mâles de cette espèce qui disposent d'un territoire aquatique. L'adulte exige la présence de zones forestières, haies ou friche lors des premiers jours de l'émergence qui correspondent à un éloignement de la rivière, ainsi que pour passer la nuit.

La larve se nourrit de petits animaux aquatiques et l'adulte dévore en vol ou posé des insectes volants.



La Cordulie à corps fin

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'aire de répartition de l'espèce relativement vaste : Grande Bretagne, Belgique, Pays Bas, Luxembourg, France, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Portugal et Maroc. L'espèce semble présente dans la grande majorité des cours d'eau du Sud et du Sud-Ouest de la France. Elle apparaît plus disséminée dans le Nord du pays. Dans le Massif Central, la Cordulie à corps fin est citée dans le Puy-de-Dôme. Présente en Auvergne sur l'amont des rivières vives, l'espèce se raréfie vers le Nord de la région et l'aval des cours d'eau. L'espèce est assez commune dans l'Allier (SFO) et est notée sur plusieurs sites et notamment les gorges de la Sioule où elle est courante. L'espèce est également signalée sur le Val de Cher (SFO 98/99)

Sur le site, la Cordulie à corps fin n'a pas été observée pendant les prospections malgré la présence d'habitats favorables. La Cordulie à corps fin fréquente en effet les cours d'eau ensoleillés aux rives embroussaillées ou ombragées. Les anciens moulins, qui constituent des zones d'eaux calmes, sont en particulier un habitat favorable à l'espèce pour le développement de la larve dans les limons accumulés.

Etat de conservation : sans objet.

Enjeu patrimonial

Cette libellule est inscrite aux annexes II et IV de la directive « Habitats », à l'annexe II de la Convention de Berne. Elle est protégée au niveau national. Elle figure parmi les Insectes menacés de France en catégorie « vulnérable ».

**LES ESPECES
DE LA FAUNE**

Carte 4

**L'ECREVISSE A PIEDS BLANCS
(AUSTROPOTAMOBIVUS PALLIPES)
POTENTIELLE****Classification**

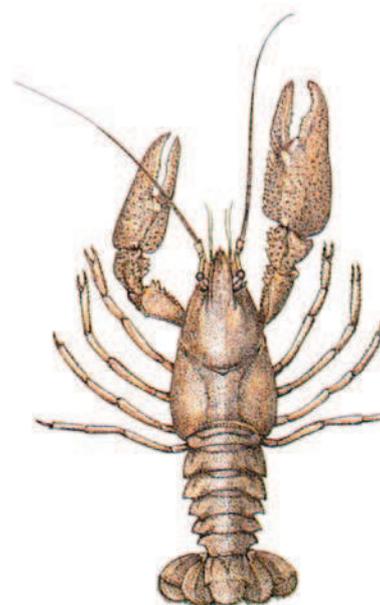
Crustacé

Code Natura 2000 : 1092

Description et écologie

L'Ecrevisse à pieds blancs est un crustacé d'eau douce d'environ 6 cm à maturité, vivant dans les cours d'eau purs et permanents. La reproduction a lieu en automne et l'éclosion des œufs s'effectue de mai à juillet. Cette espèce essentiellement détritivore se nourrit principalement de débris végétaux et à l'occasion de cadavres de poissons ou d'invertébrés. L'espèce nécessite une grande diversité de conditions d'écoulement, gage de dépôt de la litière, principale source de nourriture. Il s'agit d'une espèce particulièrement exigeante du point de vue de la qualité de l'eau, indicatrice des milieux préservés.

Les mues, dont la fréquence est variable suivant l'âge de l'individu, sont une période critique pendant laquelle l'écrevisse est particulièrement vulnérable vis à vis des prédateurs et des conditions de son environnement.

*Ecrevisse à pieds blancs**Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992***Evolution historique et répartition - Etat de conservation**

Des réductions considérables de population d'Ecrevisse à pieds blancs ont été constatées à la fin du XIXème siècle. Actuellement l'espèce fréquente l'Europe de l'Ouest. En France, on la trouve sur la quasi-totalité du territoire excepté l'Ouest et le Nord du pays. La tendance actuelle est à une raréfaction constante de l'espèce, notamment dans les secteurs de plaine ou de moyenne montagne, entraînant un phénomène de populations reliques très vulnérables.

Les petits affluents du Cher constituent des habitats potentiellement favorable à cette espèce. Elle est notamment citée comme présente par des usagers dans le ruisseau de l'Ours, l'Ourson, le Goutelle, le ruisseau de la Buse et le ruisseau de Mont, sans que ceci n'ait pu être vérifié.

Etat de conservation : sans objet**Enjeu patrimonial**

Le site présentant des habitats favorables à cette espèce sur laquelle pèse un grand nombre de menaces, présente une responsabilité forte si la présence de populations d'écrevisses à pieds blancs était confirmée.

II.C AUTRES ESPECES A FORT ENJEU PATRIMONIAL

Il s'agit des espèces protégées ou inscrites sur les listes rouges et rencontrées dans le site.

Espèces végétales protégées/remarquables:

<i>ESPECE</i>	<i>STATUT JURIDIQUE</i>	<i>LOCALISATION</i>	<i>SOURCE</i>
<i>Pulicaria vulgaris</i>	PN	Entre barrage de Rochebut et Château sur Cher / Chambon sur Voueize	Pascal Duboc (LPO Auvergne) – 1994
<i>Ulmus laevis</i>	PR Auvergne	Lignerolles (entre barrage de Prat et château de l'ours), Teilly argenty (Moulin de Prat rive gauche), Forêt alluviale le long du Cher	R DESCHATRES 1986 - CSA 2002 – Pascal Duboc (COA)
<i>Polystichum setiferum</i>	PR Centre	Rive droite du Cher en aval du château de l'Ours	R DESCHATRES 1986
<i>Carex depauperata</i>	PR Centre	Teillet Argenty, bord du Cher rive gauche près du Moulin de Prat/ Lignerolles (près de prat)	R DESCHATRES 1986, G. TARDIVAT 2002
<i>Anthericum liliago</i>	PR Centre PD Creuse	Côtes de Nerdres	CSA 2000
<i>Rubia peregrina</i>	Rare dans l'Allier	Lignerolles (Sérignat, rocher de la buse, peu milan, la viale)	G. Tardivat, 2002
<i>Asplenium scolopendrium</i>	Rare dans l'Allier		R. Deschâtres, 1986 / CSA 2002 + Mosaïque Environnement 2002
<i>Thalictrella thalictroides</i>	PR limousin	Entre barrage de Rochebut et Château sur Cher / Chambon sur Voueize	Pascal Duboc (LPO Auvergne) – 1994
<i>Lathraea squamaria</i>	PR limousin	Entre barrage de Rochebut et Château sur Cher / Chambon sur Voueize	Pascal Duboc (LPO Auvergne) – 1994
<i>Scilla autumnalis</i>	PR limousin	Entre barrage de Rochebut et Château sur Cher / Chambon sur Voueize	Pascal Duboc (LPO Auvergne) – 1994 et P JUBAULT (Mosaïque Environnement) 2002
<i>Sempervivum arachnoideum</i>	PR limousin	Entre barrage de Rochebut et Château sur Cher / Chambon sur Voueize	Pascal Duboc (LPO Auvergne) – 1994
<i>Chrysosplenium oppositifolium</i>	PR limousin	Entre barrage de Rochebut et Château sur Cher / Chambon sur Voueize	Pascal Duboc (LPO Auvergne) – 1994
<i>Digitalis lutea</i>	PD Creuse / rare dans l'Allier	Sérignat à Lignerolles - Entre barrage de Rochebut et Château sur Cher / Chambon sur Voueize	G. Tardivat 2002 - Pascal Duboc (LPO Auvergne) – 1994

Légende du statut juridique :

PN : Protection Nationale

PR : Protection Régionale

PD : Protection Départementale

Mammifères :

<i>Nom français</i>	<i>Nom latin</i>	<i>Statut juridique</i>	<i>Localisation</i>	<i>Source</i>
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	An IV		
Murin à moustaches/Brandt	<i>Myotis mystacinus/brandti</i>	PN, An IV, LR	Au gîte d'étape de la base nautique de Lavault-Ste-Anne, un gîte de reproduction qui accueille 46 individus.	Chauve-Souris Auvergne - 2002
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	PN, An IV, LR	1 gîte estival de 2 individus au pont Léonard à teillet Argenty et 1 gîte estival au pont RD693 sur le ruisseau du Mont à Lignerolles.	Chauve-Souris Auvergne - 2002
Oreillard roux / Oreillard specie	<i>Plecotus auritus/ Plecotus specie</i>	PN, An IV, LR	Manoir du Theil à Lavault-Ste-Anne et dans un ponceau sous la ligne SNCF à Lavault-Ste-Anne	Chauve-Souris Auvergne – 2002
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	PN, An IV, LR	Bois au lieu-dit « Les Curades » à St-Genest et colonie de reproduction à teillet Argenty.	Chauve-Souris Auvergne – 2002
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	PN, An IV, LR	Bois au lieu-dit « Les Curades » à St-Genest et colonie de reproduction (>100 individus) au Gué de Sellat à Mazirat.	Chauve-Souris Auvergne – 2002

Légende du statut juridique :

PN : protection nationale

LR = Liste rouge France

ann. IV = espèce inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats

Amphibiens:

<i>Nom français</i>	<i>Nom latin</i>	<i>Statut juridique</i>	<i>Remarques</i>	<i>Source</i>
Crapaud accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	PN, An IV	Entre barrage de Rochebut et Château sur Cher / Chambon sur Voueize	Pascal Duboc (LPO Auvergne) – 1994
Salamandre tâchetée	<i>Salamandra salamandra</i>	PN		P. Duboc-COA
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	PN, An IV	Entre barrage de Rochebut et Château sur Cher / Chambon sur Voueize	Pascal Duboc (LPO Auvergne) – 1994

Légende du statut juridique :

PN : protection nationale
ann. IV = espèce inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats

Oiseaux remarquables liés au lit majeur :

<i>Nom français</i>	<i>Nom latin</i>	<i>Remarques</i>	<i>Statut juridique</i>
Hibou Grand duc	<i>Bubo bubo</i>	Nicheur probable (Brugière et Duboc, 1986) / disparu	An I DO, PN, LR
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Jeunes au printemps Adultes Migrateur (Pascal Duboc)	An I DO, PN, LR
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Pascal Duboc	An I DO, PN
Circaète jean le blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	(Pascal Duboc)	An I DO, PN
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Pascal Duboc, Hétraie de Chambonchard + Mosaïque Environnement 2002	An I DO, PN
Cincla plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	Pascal Duboc	PN
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	Mai 91 (obs. Barande d'après P. Duboc) – limite méridionale française	PN
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	Brande, Duboc, Muselet 1991 Rochebut Implantation n'est pas impossible	PN
Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Barande 1991 – Nicheur probable – limite nord Massif Central aire répartition (avec Sioule et Montagne bourbonnaise)	PN

Légende du statut juridique :

PN : protection nationale
LR = Liste rouge France
An I DO = espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux

Reptiles

<i>Nom français</i>	<i>Nom latin</i>	<i>Statut juridique</i>	<i>Source</i>
Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>	PN, An IV, LR	P. Duboc

Légende du statut juridique :

An IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats.
PN : protection nationale.
LR = Liste rouge France.

Insectes – Odonates (Libellules)

<i>Nom français</i>	<i>Nom latin</i>	<i>Statut juridique</i>	<i>Espèces remarquables</i>
La Grande aeshne	<i>Aeschna grandis</i>		Remarquable en Auvergne
Le Cordulegastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii boltonii</i>	LRN	
Le Gomphe à crochets	<i>Onychogomphus uncatus</i>		Rare dans l'Allier (Pascal Duboc années 1990)

Légende du statut juridique :

LRN = Liste rouge France

Insectes – Lépidoptères (Papillons)

<i>Nom français</i>	<i>Nom latin</i>	<i>Statut juridique</i>	<i>Espèces remarquables</i>
Le Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena dispar</i>	PN, DH	
Le Soufre austral	<i>Colias australis</i>		Intérêt départemental Assez rare en Combrailles et bocage de l'Aumance (Pascal Duboc COA)
Le Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>		Assez rare et localisé (Pascal Duboc COA)

II.D SYNTHÈSE

Les habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats

La phase d'inventaire a permis d'identifier et de localiser six habitats de l'annexe I, dont un prioritaire. Le détail des superficies d'habitats est présenté dans le tableau ci-après, s'agissant d'un site linéaire et très accidenté les superficies ne peuvent être que grossièrement estimées :

HABITAT	Superficie en ha ou en km linéaire	% linéaire total du sit ou superficie
Forêt alluviale résiduelle* (91E0)	22,5 km dont 5 km d'habitat discontinu	Environ 80 % du linéaire
Lande à Buis	45 ha	5 %
Lande sèche à Bruyère	17 ha	2 %
Mégaphorbiaie eutrophe	Ponctuel	-
Végétation des rochers siliceux	Ponctuel	-

* habitat prioritaire

Les espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats

9 espèces de l'annexe II de la directive habitats ont été recensées sur le site, à savoir : 4 mammifères (dont 3 Chiroptères), 1 amphibien, 2 insectes et 3 poissons.

3 autres espèces sont potentielles : 1 amphibien, 1 insecte et 1 crustacé.

Nom français	Nom latin	Etat de conservation	Statut juridique et listes rouges
Mammifères aquatiques			
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Recolonisation probable	PN, An. II et IV, LRUICN, LRN An. II (Berne)
Chauves-souris			
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Indéterminé	PN, An. II et IV, LRUICN, LRN An. II (Berne)
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Favorable	PN, An. II et IV, LRUICN, LRN An. II (Berne)
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Favorable	PN, An. II et IV LRUICN, LRN An. II (Berne)
Crustacés			
Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes pallipes</i>	Potentiel	PN, An. II et V, LRUICN, LRN An. II (Berne)
Poissons			
Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Médiocre	An. II, LRN, An. III (Berne)
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Médiocre	An. II
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Médiocre	An. II, LRUICN, An. III (Berne)
Amphibiens			
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Très défavorable	PN, An II et IV, An II (Berne), LRN
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Potentiel	PN, An II et IV, An II (Berne), LRUICN, LRN
Lépidoptères			
Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena dispar</i>	Défavorable	PN, An II et IV, An II (Berne),

			LRUICN, LRN
Coléoptères			
Grand Capricorne	<i>Carmanbyx cerdo</i>	Défavorable	PN, An II, An IV, An II (Berne), LRN
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	favorable	An II, An III (Berne)
Libellules			
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Défavorable	PN, An II, An II (Berne), LRN
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisi</i>	Potentiel	PN, An. II et IV, LRUICN, LRE, LRN, An. II (Berne)

Légende du statut juridique :

PN : protection nationale

LRUICN = Liste rouge mondiale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, LRE = Liste rouge européenne LRN = Liste rouge France

An. II = espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats

An. IV = espèce inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats

An. V = espèce inscrite à l'annexe V de la directive Habitats

An. II (Berne) = espèce inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne

An. III (Berne) = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne

CHAPITRE III– LES USAGES ET USAGERS

Le site des gorges du Haut-Cher est essentiellement concerné par des activités de loisirs.

Les communes du site Natura 2000 accueillent, en 1999, une population d'environ 45380 habitants, soit une densité d'environ 355 hab. / km².

Cette moyenne cache d'importantes disparités : la commune de Montluçon représentant à elle seule 41362 habitants soit plus de 90 % de la population.

Les communes les plus proches de l'agglomération montluçonnaise abritent les populations les plus importantes (1158 habitants à Lavault-Ste-Anne, 1021 habitants à Villebret), tandis que les communes plus reculées gardent des effectifs faibles (188 habitants à Sainte-Thérence). Les communes les plus en amont du site (Teillet Argenty, Mazirat, Ste-Thérence et St-Genest) ont une densité de population variant de 13.2 hab/km² à 22.7 hab/km². Ces communes, les plus éloignées de l'agglomération montluçonnaise, ne sont le siège d'aucune activité industrielle et l'activité agricole y est en perte de vitesse. Les zones en aval accueillent le plus gros bassin de population et les densités y passent de 48,17 hab/km² à Lignerolles à 128.6 hab/km² à Lavault-Ste-Anne puis 2000 hab/km² à Montluçon. La population de ces communes travaille essentiellement à Montluçon.

Il est intéressant de remarquer que depuis 1982, on observe une diminution de la population à Montluçon, et une augmentation dans tous les bourgs du site (à l'exception de Mazirat). La population de Villebret a même été multipliée par 1,5 en 17 ans.

On observe également que la présence de résidences secondaires se fait essentiellement sur les communes situées à proximité du plan d'eau de Rochebut (25 % de résidences secondaires à Teillet Argenty et près de 32 % à Mazirat). Les vocations de tourisme/loisirs de ces communes sont donc affirmées.

Les différentes activités s'exerçant sur le site peuvent avoir des interactions positives ou négatives avec la préservation du patrimoine naturel. Il convient donc, dans le cadre du document d'objectifs de prendre en compte ces usages. Hormis la préservation du patrimoine naturel, ce document doit en effet permettre d'assurer, dans le long terme, les usages actuels, et d'en ménager d'éventuels autres.

Les activités sont essentiellement analysées sous l'angle de leurs interactions avec le site Natura 2000, sans remettre en cause leur bien-fondé économique.

Ce chapitre se compose de deux parties :

- une première relative au contexte foncier, réglementaire et institutionnel ;
- une seconde relative aux activités économiques.

III.A CADRE FONCIER, INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

III.A.1 Contexte foncier

Le contexte foncier du site Natura 2000 est complexe : les terrains concernés par la mise en œuvre de Natura 2000 appartiennent pour l'essentiel à des propriétaires privés et sont très morcelés. Localement, quelques parcelles peuvent être la propriété des communes.

L'information et l'adhésion des propriétaires sont donc incontournables pour la mise en œuvre des mesures de gestion. Dans le cadre du travail d'élaboration du document d'objectifs, le recensement des propriétaires a été fait, à partir de la matrice cadastrale.

III.A.2 L'intercommunalité et les procédures de développement local

Le territoire est concerné par plusieurs structures intercommunales et procédures de développement local dont les principales sont (cf. carte 2) :

*** La Communauté d'Agglomération Montluçonnaise**

Créée le 10 janvier 2001, elle compte 10 communes adhérentes dont 4 qui sont concernées par le site Natura 2000 : Montluçon, Lavault-Sainte-Anne, Lignerolles et Teillet-Argenty. La communauté d'agglomération a compétence en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville sur son territoire. Parmi les compétences optionnelles de la communauté d'agglomération, figurent la création ou l'aménagement et l'entretien des voiries ainsi que la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Les compétences en matière de Charte Environnement, mise en valeur des paysages, et définition et mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine de préservation des espaces ruraux et des sites naturels, ont d'ores et déjà été transférées par les communes à la communauté d'agglomération.

Différents projets, liés à l'environnement, sont prévus dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération. Ces projets sont identifiés dans les fiches des activités correspondantes. Citons, en particulier, l'étude de protection et de valorisation des berges du Cher qui est en cours (cabinet SOMIVAL) et devrait présenter des conclusions en cohérence avec les objectifs de préservation des berges du site Natura 2000.

*** La Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Combraille**

Créée le 1er janvier 2001, cette structure compte douze communes adhérentes dont quatre sur le site Natura 2000 : Mazirat, Saint-Genest, Sainte-Thérènce et Villebret. Les domaines de compétence de la communauté de communes sont divers : aménagement de l'espace, actions de développement économique, logement social locatif, élimination et valorisation des déchets, tourisme. Dans ce dernier domaine, la Communauté de communes mène notamment des actions d'entretien des chemins de randonnée (débroussaillage, balisage et promotion) pour une meilleure promotion du tourisme vert. Pour la gestion de déchets, la Communauté de communes adhère au SICTOM Région Montluçonnaise.

Cette structure est donc incontournable pour la mise en œuvre de toutes les actions visant à gérer et organiser la fréquentation, et notamment la randonnée, sur les communes concernées.

III.A.3 Contexte réglementaire et inventaires

Le territoire du site Natura 2000 n'est concerné par aucune mesure de protection réglementaire du patrimoine naturel (Arrêté de Protection de Biotope, Réserve naturelle, etc, ...). Il n'est concerné que par une protection du patrimoine historique pour les vestiges du Château de l'Ours (commune de Ste-Thérence) qui constituent un site classé.

Plusieurs autres procédures réglementaires et inventaires scientifiques le concernent en revanche le territoire et doivent être prises en compte dans le cadre du document d'objectifs (cf. carte 6). Seules les principales sont détaillées, les autres étant mentionnées dans les fiches « activité » correspondantes.

Elles concernent différents domaines et échelles de territoire :

Territoire	Procédure	Domaine d'application
Bassin Loire-Bretagne	Le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Gestion des eaux
Bassin Versant	SAGE Cher (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) – en réflexion	Gestion des eaux
Département	Le Schéma Départemental de l'Environnement <i>cf. partie II</i>	Environnement, patrimoine, eau, déchets, aménagement, paysages, énergie
Département	La politique des Espaces Naturels Sensibles, la TDENS – <i>cf partie II</i>	Environnement, ouverture au public, planification
Communes	PLU : Plan Local d'Urbanisme, MARNU	Urbanisme, planification
Unités naturelles	ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique – <i>cf partie II</i>	Environnement
Cours d'eau	Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion de la ressource piscicole (PDPG) – <i>pour mémoire – Un schéma de vocation piscicole du département existe, mais étant déjà ancien (1992), la Fédération de Pêche est en cours d'élaboration d'un PDPG.</i>	Pêche, environnement, fonctionnement et qualité des cours d'eau

Ces procédures réglementaires ou institutionnelles sont présentées dans les fiches ci-après. Le SAGE Cher est en cours de constitution en collaboration avec la région Limousin.

**GESTION DES
EAUX****LE S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des
Eaux) du Bassin Loire-Bretagne****Principe**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) vise une gestion concertée et coordonnée des cours d'eau.

Le SDAGE du bassin Loire Bretagne, décidé par la loi sur l'eau de 1992, fixe les orientations fondamentales de cette gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne, les objectifs de quantité et de qualité des eaux et émet des préconisations pour atteindre les objectifs fixés. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques

Portée

A défaut de SAGE, le SDAGE est l'outil de planification de référence dans le domaine de l'eau : les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses objectifs. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les décisions de ce schéma directeur qui s'impose aux administrations publiques.

Périmètre

Il correspond à l'ensemble du bassin Loire Bretagne et concerne, par conséquent, la rivière Cher.

Mise en œuvre

Le SDAGE est élaboré à l'initiative du Préfet coordinateur de bassin, par le comité de bassin. Le comité de bassin associe à cette élaboration des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés.

Objectifs

Le SDAGE présente 7 orientations fondamentales définies comme « objectifs vitaux pour le bassin » :

- Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface ;
- Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer ;
- Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides ;
- Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux ;
- Réussir la concertation, notamment avec l'agriculture ;
- Savoir mieux vivre avec les crues.

Enjeux sur les gorges du Haut Cher

Le SDAGE Loire-Bretagne fait mention de plusieurs préconisations spécifiques à la rivière Cher, et en particulier au secteur concerné par la procédure Natura 2000 :

- Les ouvrages hydroélectriques de Rochebut et de Prat font partie des « ouvrages d'intérêt national ou régional » et devront faire l'objet, dans un délai de 5 ans, d'études visant à mesurer l'impact des éclusées et apprécier les conséquences de leur réduction en matière de sécurité, d'économie et d'écologie, de façon à respecter les objectifs de SDAGE en matière de protection des milieux.
- Les objectifs de qualité pour le Cher en amont de Montluçon sont les suivants : NO₃ 6 mg/l, Phosphore total 0.1 mg/l, Chlorophylle a totale 10 µg/l, DCO 20mg/l, pesticides totaux 1 µg/l.
- Les objectifs de quantité pour le Cher en amont de Montluçon sont les suivants : Débit Objectif d'Etiage (DOE) 4 m³/s, Débit Seuil d'Alerte (DSA) 3 m³/s, Débit d'Etiage de Crise (DEC) 0.8 m³/s.

Interactions avec le document d'objectifs

Le maintien des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable suppose, selon les milieux et espèces concernés, le maintien d'une ressource en eau (superficielle et souterraine) de qualité et en quantité suffisante.

PLANIFICATION**Carte 5****LES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)
(EX PLANS D'OCCUPATION DES SOLS OU P.O.S)****Principe et objectifs**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU, anciennement POS) est un document de prévision d'utilisation de l'espace à moyen terme (quelques années) à l'échelle d'une commune. Il est l'un des outils permettant de traduire, en règles précises et concrètes, les principes ou orientations adoptées en matière d'urbanisme. Ce document définit en effet un ensemble de zones distinctes en fonction de la vocation à laquelle on les destine (zones urbaines, zones agricoles, zones naturelles, ...), auxquelles correspond un règlement spécifique qui fixe le cadre des interventions autorisées ou proscrites. Il permet de contrôler certaines spéculations foncières locales.

Mais l'objet des PLU est également d'exprimer le projet d'aménagement et de développement durable des communes. Ce projet devra favoriser « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature. »

Le PLU doit être compatible avec les lois d'aménagement et d'urbanisme et avec un éventuel schéma directeur applicable aux territoires concernés (notamment le SDAGE).

Portée

En tant qu'acte juridique, le PLU est un document administratif réglementaire opposable aux tiers qui peut être mobilisé pour la préservation de l'environnement. En effet, la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature impose expressément aux documents d'urbanisme de « *respecter les préoccupations d'environnement* ». Il s'agit d'un respect et non d'une simple prise en compte. Une commune qui possède des milieux naturels d'un haut intérêt écologique commet une illégalité en ne prévoyant pas leur protection dans le cadre du PLU.

Sur ce fondement, la loi d'orientation foncière du 31/12/1976 a intégré ce principe dans le droit de l'urbanisme, démarche qui n'a cessé d'être renforcée par la plupart des textes postérieurs. Ainsi, la loi de décentralisation du 7/01/1983 a introduit dans le code un nouvel article L.121-10 qui pose le principe fondamental de l'équilibre entre la protection et l'urbanisation et qui a valeur de loi d'aménagement et d'urbanisme.

La loi SRU est encore venue renforcer cette notion par l'introduction de la notion de développement durable, principe d'équilibre auquel les documents d'urbanisme doivent répondre. Le rapport de présentation doit désormais comprendre un volet sur l'environnement communal.

Périmètre

Quatre communes sont dotées d'un POS (Montluçon, Lavault-Ste-Anne, St-Genest) ou d'un PLU en cours d'élaboration (Lignerolles)

Teillet-Argenty et Villebret ont simplement une carte communale.

Ste-Thérence et Mazirat n'ont aucun document d'urbanisme et dépendent donc du règlement National d'Urbanisme.

Mise en œuvre

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. L'Etat est associé à cette élaboration. Le PLU est rendu public et soumis à enquête publique : tout propriétaire d'un terrain sur la commune concernée est alors conduit à émettre de remarques quant au projet présenté. Après avis favorable du commissaire enquêteur, le PLU est approuvé par délibération du conseil municipal.

Analyse des documents d'urbanisme sur les communes du site

Toutes les communes sont dotées d'un document d'urbanisme à l'exception de Ste-Thérance et Mazirat.

1- POS DE MONTLUCON *Approbation juillet 1983 – modification décembre 1993*

Globalement :

L'espace Natura 2000 des Côtes de Nerdres est couvert par du NC et du Nda. Il s'agit d'un POS déjà ancien. A la lecture du règlement, différents aménagements sont autorisés dans ces zones :

Règlement NC :

Il s'agit d'une zone naturelle agricole protégée qui concernent une large partie Nord-Ouest du site des côtes de Nerdres, et dont le règlement, relativement tolérant permet divers aménagements.

En plus des constructions liées à l'exploitation agricole (dont les installations classées agricoles), le règlement autorise les terrains de caravanes et de campings, les parcs résidentiels de loisir et les habitations légères de loisirs. Il autorise également les coupes et abattages d'arbres, ainsi que les défrichements.

Règlement Nda :

Il s'agit d'une zone de paysages protégés permettant les activités de loisirs et de plein air (partie Sud-Est du site). Si le règlement rappelle que le maintien du caractère naturel et non bâti est indispensable, il autorise en revanche les constructions peu importantes liées aux activités de loisirs et de plein air (locaux spécifiques à l'exercice des activités, restauration légère et temporaire). Sont également autorisés les logements de fonction liés aux activités autorisées, les extensions d'installations agricoles, industrielles, artisanales ou commerciales si elles réduisent leurs nuisances ainsi que les carrières, affouillements et défrichement si elles ne modifient pas l'équilibre naturel des terrains.

2- POS DE LAVAULT-STE-ANNE *Approbation octobre 1992*

Globalement :

L'espace Natura 2000 est concerné par les zonages NA (et sa déclinaison Nae), NB, NC (et sa déclinaison Nci pour les zones inondables) et NDt (avec sa déclinaison Ndti pour les zones inondables).

Ce POS d'une dizaine d'années présente, dans son zonage et dans son règlement, des incohérences avec les orientations actuelles et les caractéristiques physiques des terrains.

Règlement NA :

Situées à l'extrême Nord du site, les zones NA correspondent à une zone d'extension urbaine future à vocation d'habitat et un secteur d'équipements pour la zone Nae. Les constructions y sont donc autorisées.

Règlement NB :

Il s'agit d'une zone d'extension urbaine ou de hameaux à conforter qui ne concerne le site que sur une frange Est très peu conséquente.

Règlement NC :

Zone agricole située en rive gauche du Cher, le règlement, en plus des constructions liées à l'activité agricole, y autorise des aménagements lourds : dépôts d'hydrocarbures liés à des stations services ou des ateliers de réparation agricole, établissements commerciaux ou artisanaux liés à l'agro-alimentaire.

Règlement NDt :

Il s'agit d'un secteur naturel protégé où la vocation de tourisme, loisirs et activités de plein air permet un règlement peu restrictif. Y sont autorisés les extensions de bâtiments existants ainsi que leur changement de destination à vocation d'habitat et d'activités liées à l'agro-tourisme. Les constructions d'installations liées au tourisme, aux loisirs et aux activités de plein air y sont également autorisées.

3- POS DE ST-GENESTGlobalement :

Tout le secteur Natura 2000 est identifié en zone N.

Règlement N :

Le règlement est restrictif puisque aucune nouvelle construction n'est autorisée sur cette zone.

4- MARNU DE TEILLET-ARGENTY *Arrive prochainement à échéance*Globalement :

L'espace Natura 2000 est concerné par la zone N.

Règlement N :

Même si toute nouvelle construction y est interdite, le règlement de cette zone est très permissif puisque y sont autorisées les constructions nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt général. De plus, les constructions et les installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes sont autorisées.

Notons que la commune de Teillet-Argenty a mis en place une ZAD (Zone d'Aménagement Différée) lui permettant d'avoir un droit de préemption « afin de se constituer une réserve foncière en vue de créer les aménagements nécessaires à la mise en valeur de la rive gauche de la retenue de Rochebut et accroître sa potentialité touristique par la réalisation d'un maillage de chemins (...), l'implantation d'un parcours de santé, la création d'aires d'observation, de pique-nique et de jeux avec l'installation de mobilier de propreté ainsi que l'aménagement d'espaces de stationnement » (arr. pref. n°4089/96 du 10/07/1998).

5- MARNU DE VILLEBRET *Arrive à prochainement à échéance*

Il y a eu prescription d'un PLU sur cette commune le 12 novembre 2001. A l'heure actuelle le MARNU fait toujours autorité.

Globalement :

Le secteur Natura 2000 correspond à une zone N pour les gorges et une zone C pour la frange du plateau.

Règlement C :

Les constructions nouvelles sont autorisées dans cette zone qui a une vocation d'habitat.

Règlement N :

Même si toute nouvelle construction y est interdite, le règlement de cette zone est très permissif puisque y sont autorisées les constructions nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt général. De plus, les constructions et les installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes sont autorisées.

Les communes de **SAINTE THERENCE** et de **MAZIRAT** ne disposent pas de document d'urbanisme. Sur la commune de **LIGNEROLLES** le PLU est en cours d'élaboration, le MARNU étant arrivé à échéance.

Enjeux sur les gorges du Haut-Cher

Activités touristiques :

Les règlements des secteurs naturels sur les communes de Montluçon et de Lavault-Ste-Anne autorisent des aménagements qui ne permettent pas une préservation correcte du site. Il semble de plus que la vocation touristique du secteur NDt de Lavault-Ste-Anne ne correspondent pas à une volonté communale.

Activités agricoles :

L'ensemble des communes autorise les constructions ou extensions de bâtiments liés à l'exercice de l'activité agricole. Si cette possibilité doit être maintenue, il faut, en revanche, porter une attention particulière aux installations classées agricoles qui peuvent en dépendre.

Sur la commune de Lavault Ste Anne, l'autorisation de dépôt d'hydrocarbures en zone NC est incompatible avec la volonté de préservation du site et ne semble pas justifiée.

Constructions nouvelles :

Il y a peu de secteurs à vocation de construction d'habitat sur le site Natura 2000 et ils se situent tous à la frange du périmètre. Cependant le secteur NA de Lavault-Ste-Anne se situe sur des gorges en forte pente et ne semble pas se justifier.

S'il est nécessaire que les communes puissent conserver une souplesse vis-à-vis des perspectives d'urbanisme, des règlements trop permissifs comme à Teille-Argenty et Villebret présentent un risque pour la préservation du site.

Même si les enjeux d'urbanisme restent modérés sur le site, certains secteurs peuvent être soumis à des pressions plus fortes : c'est le cas sur la commune de Villebret où le rythme d'urbanisation de ces dernières années est important et sur la commune de Mazirat, près du plan d'eau de Rochebut, concerné par une urbanisation en résidence secondaire ou de loisirs.

Interactions avec le document d'objectifs

Mal maîtrisé, le développement des zones urbaines ou de loisirs peut être préjudiciable au bon fonctionnement des écosystèmes (fragmentation, destruction, isolement, ...), car il se traduit par une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels.

Le PLU peut être considéré comme un outil complémentaire du document d'objectifs. Il peut en effet permettre :

- de définir des zonages permettant le maintien de la vocation naturelle et/ou agricole des abords du cours d'eau ;
- de limiter le taux d'artificialisation lié à l'implantation de zones à vocation d'urbanisation ;
- de limiter l'implantation d'activités susceptibles d'engendrer des nuisances : pollution de l'air, de l'eau, des sols, bruit, ...

ENVIRONNEMENT**Carte 6****LES ZONES NATURELLES D'INTERET
ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE
(ZNIEFF)****Principe et objectifs**

Les ZNIEFF sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les Zones de type I, d'une superficie limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu ;
- les Zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, qui offrent des potentialités biologiques importantes et au sein desquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

Les objectifs des ZNIEFF sont :

- Le recensement et inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels présentant un intérêt écologique fonctionnel ou patrimonial ;
- L'établissement d'une base de connaissance accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement ;
- L'intégration des enjeux liés à l'espace naturel dans la politique globale d'aménagement ou de développement, les ZNIEFF se superposant à des activités économiques ;

Portée

Non opposables aux tiers en tant que telles, les ZNIEFF sont un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des Tribunaux Administratifs (par ailleurs, la nécessité de consulter cet inventaire lors de l'élaboration de tout projet est rappelée dans la circulaire du ministre aux préfets).

Périmètre

Au 1er octobre 1991, le fichier national comptait 13 666 ZNIEFF (dont 11 404 de type I) couvrant une superficie de 150 461 km².

Sur le site des Gorges du Haut Cher, une ZNIEFF de type I intéressent directement le site Natura 2000 :

- 0000-5009 : "Vallée du Haut Cher » ;

Mise en œuvre

Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière est programmée à la fois pour inclure de nouvelles zones décrites, pour exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et pour affiner les délimitations de certaines zones. Le premier inventaire, qui date de 1982, est en cours de mise à jour et devrait être disponible prochainement en région Auvergne.

Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

En région Auvergne, l'inventaire ZNIEFF est en cours de réactualisation. L'année 2004 devrait permettre de valider les listes d'espèces et milieux déterminants afin de revoir, par la suite, les éventuels zonages (source DIREN).

Enjeux sur le site

- des milieux nombreux et des espèces ligneuses diversifiées;
- aspect sauvage d'une rivière encaissée;
- intérêt pédagogique certain en raison de la grande variété d'arbres et d'arbustes;

Interactions avec le document d'objectifs

Les ZNIEFF sont un élément de connaissance des enjeux d'environnement prenant en compte tant des sites remarquables (abritant des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, des espèces rares ou protégées, ...) que de grands ensembles de "nature ordinaire" mais ayant une dimension fonctionnelle importante.

À ce titre, elles sont complémentaires de la procédure Natura 2000 et constituent également un réseau de sites intéressants, mais à l'échelle régionale, voire nationale. Elles permettent de ne pas négliger des petits milieux relictuels qui recèlent des richesses biologiques méconnues.

III.B LES ACTIVITES HUMAINES

Les activités humaines qui s'exercent sur le site sont présentées ci-après. Elles sont organisées selon plusieurs thématiques :

- Urbanisme et activités industrielles ;
- Agriculture et sylviculture ;
- Tourisme et activités de loisirs ;
- Gestion et usages de l'eau.

Chaque activité a fait l'objet d'une fiche structurée de la façon suivante :

- **En en-tête** : thème, carte (lorsqu'il y a lieu) intitulé ;
- **Situation actuelle** : présentation succincte de l'activité sur le site ;
- **Interaction avec le site** : effets positifs ou négatifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- **Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable** : évolution analysée à l'aune des éléments fournis par les porteurs de projets, objectifs à atteindre, spécifiques à chaque activité ;
- **Programmes, projets et procédures liés à l'activité** ;
- **Principaux interlocuteurs** : principaux organismes ou personnes contactés lors de la réalisation du document d'objectifs ou/et ayant participé aux groupes de travail.

**URBANISME ET
INDUSTRIES****Cartes 10****STRUCTURE URBAINE, HABITAT ET VOIRIES****Situation actuelle**

La densité urbaine est faible à très faible sur les communes du site des gorges du Haut-Cher. Seule la commune de Montluçon présente une structure urbaine dense et représente le pôle urbain du secteur. Il n'y a pas de zones d'activités recensées sur le site, la commune de Montluçon n'étant concernées que pour les Côtes de Nerdres, secteur totalement naturel.

Sur le reste du territoire, la structure urbaine se présente sous la forme de petits bourgs, plus ou moins éloignés du cours d'eau, de nombreux hameaux ou habitations isolés. La partie « gorges » du site ne présente pas d'urbanisation. Le potentiel du site pour les activités de loisirs a encouragé la construction d'habitations légères et de résidences secondaires à proximité de la base nautique de Rochebut, mais celles-ci restent très localisées. Globalement, la pression foncière est faible sur les communes du site, et les infrastructures routières sont très modestes et constituées de routes départementales ou de chemins communaux. Les deux principales voies qui desservent le site sont la RD 50 en rive droite du Cher et la RD 304 en rive gauche. Les traversées du Cher se font par la RD 152 sur le barrage de Rochebut, la RD 151 sur le barrage de Prat et la RD 604 à Lavault-Ste-Anne. Les autres voiries sont constituées de petites routes communales.

Le site est également concerné par une voie ferrée située en rive gauche du Cher.

Interactions avec le site

Sur le site les enjeux d'urbanisation sont localisés, ponctuels et souvent liés aux développements possibles des activités de loisirs. En raison des caractéristiques naturelles du site (topographie, inondabilité, accessibilité) les enjeux restent modestes.

Néanmoins, on peut prévoir, pour certaines communes, un développement des zones urbaines et des voiries lié à l'augmentation de la population (Villebret) ou à la vocation de loisirs (à proximité de Rochebut). Mal maîtrisé, ce développement peut être préjudiciable à la préservation du site, d'autant que les effets sont irréversibles :

- consommation d'espace, destruction et fragmentation de milieux naturels ;
- perturbation des échanges et déplacements, isolement de certains milieux (infrastructures, zones construites, barrages, endiguements) ;
- modification des conditions du milieu (prélèvements, modification des écoulements, ...), artificialisation de l'espace (plantations exogènes, éclairages intenses, imperméabilisation des sols ...) ;
- impact en phase de chantier (bruit, poussières, matières en suspension dans l'eau) ;
- pollutions diverses (eau, air, déchets), dérangement.

Rappelons cependant que les gorges devraient être relativement préservées du fait de la topographie.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Les principales surfaces urbanisées sont situées en-dehors des gorges du Cher, sur le plateau. Néanmoins, certains secteurs proches de la rivière sont urbanisés, notamment à proximité du plan d'eau de Rochebut.

Les programmes de développement urbains des communes se situent en général en dehors des gorges pour des raisons d'inondabilité et de conditions topographiques trop importantes. Sur les bord du plan

d'eau de Rochebut sur la commune de Mazirat, le hameau situé à proximité du club motonautique peut toutefois être amené à se développer.²

Objectifs :

Il apparaît nécessaire que le développement de l'urbanisation et de la voirie soit limité sur le site Natura 2000 :

- les nouveaux projets, susceptibles de l'affecter de manière significative, devront faire l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'Article 6 et prendre en compte les enjeux environnementaux du site.
- les documents de planification devront être compatibles avec la préservation du site. A ce titre, les règlements devront en particulier, lors des révisions ou élaborations, être adaptés aux conditions nécessaires à la préservation du site. Ceci est particulièrement important pour le site des Côtes de Nerdres (commune de Montluçon).
- l'absence de document d'urbanisme pour les communes sur lesquelles un développement de l'urbanisation est programmé est un risque important par rapport à la préservation du site et aux objectifs de développement durable. Il est donc souhaitable de pallier à ce manque.

Rappelons cependant que le développement urbain des communes concernées par le site Natura 2000 reste faible.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et documents de planification :

- Documents d'urbanisme : à l'exception des communes de Mazirat et Ste-Thérance, les communes du site sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU/POS) ou d'une carte communale.
- Le **SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Montluçon**, qui constitue un document de planification à l'échelle intercommunale, est actuellement à l'état de projet sur un périmètre restant à définir.

Projets :

Projets de voiries :

Projet de passerelle piétonne entre Lignerolles et St-Genest, accompagné d'un projet de parking sur St-Genest.

Autres projets :

- Projet de développement urbain limité dans le secteur du club motonautique et près du Cher à Mazirat ;
- Projet d'aménagement touristique près du plan d'eau de Rochebut à Teillet Argenty (ZAD) ;
- Possible développement de la base de canoé kayak et du Moulin de Chauvière à Lavault-Ste-Anne ;
- Projet d'aménagement d'espaces de tentes au Moulin de Chauvière et près du rocher d'escalade de Lignerolles par la communauté d'Agglomération.
- Projet de départ de canoés sur la commune de Lignerolles nécessitant le passage d'engins motorisés jusqu'en bordure du Cher.

² De plus, les règlements des documents d'urbanisme d'un certain nombre de communes ne sont pas adaptés à la préservation du site Natura 2000. Ainsi, sont autorisés en zone naturelle ou agricole plusieurs types d'aménagements (habitations de loisirs, carrières, défrichements sur Nerdres, constructibilité, dépôts d'hydrocarbure, établissements agro-alimentaire sur Lavault-Ste-Anne, les constructions incompatibles avec le voisinage des constructions existantes sur Teillet-Argenty et Villebret,...). Ces dispositions réglementaires ne permettent pas d'assurer la préservation du site sur le long terme.

- Projet de colonie de vacances et d'aménagements de loisirs aux Côtes de Nerdres (Montluçon) ;
- Programme de protection et de mise en valeur des berges du Cher engagé par la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise.

Principaux interlocuteurs

- Communes du site
- Communauté d'Agglomération Montluçonnaise
- Domaine des Réaux
- DDE de l'Allier

AGRICULTURE ET SYLVICULTURE	AGRICULTURE
--	--------------------

Situation actuelle et interactions avec le site, gestion pratiquée

L'analyse de l'activité agricole du site exclu la commune de Montluçon, celle-ci n'ayant que 6 exploitations agricoles et une Superficie Agricole Utilisée (SAU) de l'ordre de 1 ha.

Sur les autres communes du site, le nombre d'exploitations agricoles est en nette diminution depuis plus de 30 ans, mais celles-ci exploitent des surfaces plus grandes, et au dernier recensement agricole de 2000, les exploitations du site se caractérisent par une SAU importante (souvent supérieur à 50 ha). Les productions sont essentiellement tournées vers la polyculture-élevage. Les cultures sont principalement des oléagineux et protéagineux. La culture de maïs est négligeable et destinée à l'ensilage. Les cultures ne sont pas irriguées.

Le cheptel bovin a peu augmenté ces dernières années, sauf sur quelques communes telles que Mazirat ou St-Genest. La production bovine est essentiellement tournée vers la production de viande et dans une moindre mesure de lait. On recense également quelques élevages ovins ou caprins sur les communes du site.

La production de vigne (qui n'a jamais été une production majeure du secteur) a aujourd'hui disparue.

La moyenne d'âge des chefs d'exploitation est globalement en hausse, ce qui traduit le manque de renouvellement de la filière agricole en terme de ressources humaines.

Pour le site des gorges proprement dit, seules quelques parcelles de prairie sont situées dans le lit majeur, une grande partie du site étant inaccessible, du fait du relief. La majorité des parcelles agricoles se situent sur le plateau. Peu d'agriculteurs sont donc directement concernés par Natura 2000.

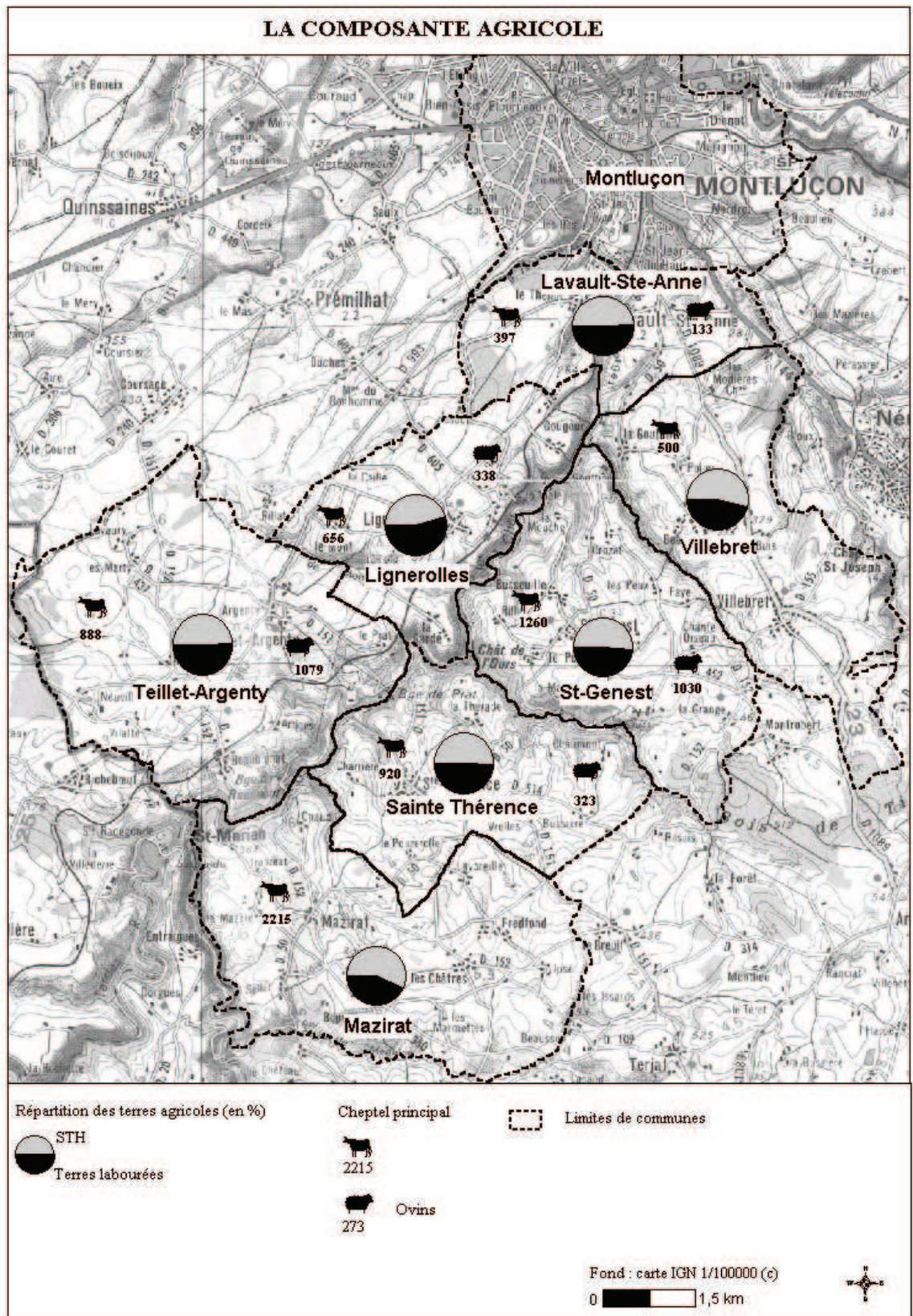
Au droit du site, sur les plateaux, l'occupation agricole est assez homogène avec une dominance des surfaces prairiales. Cette situation est différente en amont du site, où le bassin versant de la Tardes notamment est dominé par des grandes cultures (maïs ou céréales). De manière générale, les cultures peuvent être sources de pollutions diffuses, pollutions que l'on retrouve dans le Cher après la confluence avec la Tardes.

La présence, dans les gorges inventoriées au titre de la directive Habitats, de prairies permet de maintenir une certaine ouverture du milieu dans un contexte très forestier et procurent des effets de lisières, intéressants pour certaines espèces comme les chauves-souris.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

De la même façon qu'à l'échelle nationale, le nombre d'exploitation a fortement diminué passant de 255 exploitations en 1979 à 205 en 1988 et 128 en 2000, soit une baisse de près de 50 % en 20 ans. Parallèlement, la part des exploitations de plus de 50 ha est passée de 22.3% en 1979 à plus de 41 % en 2000.

Les surfaces prairiales les plus difficiles d'accès, souvent situées en bordure de cours d'eau ou sur les pentes, sont progressivement abandonnées. Ce processus se traduit par l'emboisement progressif et la fermeture des milieux en bordure de cours d'eau. Les surfaces boisées ont ainsi fortement progressées dans les gorges du Cher, l'agriculture ne se maintenant que sur le plateau.



Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Projets et programmes :

Les CAD (Contrat d'Agriculture Durable), instaurés en novembre 2002 est l'outil principal pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales dans le cadre de Natura 2000.

Il s'agit d'une démarche volontaire. Les exploitants ont la possibilité de contractualiser des actions agro-environnementales, seules, ou couplées à un volet socio-économique.

Ces actions visent une amélioration voire le maintien de certaines pratiques qui répondent aux enjeux prioritaires du territoire (cf. partie III – Programme d'actions).

Principaux interlocuteurs

- Agriculteurs du site concernés par la procédure Natura 2000 (très peu nombreux);
- Chambre d'agriculture de l'Allier ;
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier ;
- Représentants des syndicats agricoles ;

**AGRICULTURE ET
SYLVICULTURE****LA SYLVICULTURE****Situation actuelle**

Le site Natura 2000 est constitué dans sa grande majorité de boisements. Si les ripisylves ne représentent qu'un cordon rivulaire de faible épaisseur, les boisements de pente en revanche, constituent un milieu dense et couvrant d'importantes superficies.

Les peuplements forestiers varient suivant la topographie:

- dans les fonds de gorges, à proximité du cours d'eau on trouve la forêt alluviale constituée d'Aulne glutineux, de Saule, de Tilleul, de Frêne et d'Orme.
- sur les pentes, la forêt de ravin est constituée d'Erable et de Tilleul associée à de vieux chênes.

Les boisements sont essentiellement privés et se composent de petites propriétés, à l'exception d'une propriété de plus de 120 ha sur les communes de St-Genest et Ste-Thérèse. Le seul boisement géré par l'ONF est la forêt communale de Lavault-Ste-Anne (7,5 ha) qui ne concerne le site que pour une modeste partie.

Malgré l'importance de cette couverture forestière, l'activité sylvicole est très faible dans les gorges du Cher. On ne recense que quelques coupes ponctuelles pour du bois de chauffage. Les difficultés d'accès et d'enlèvement du bois (topographie, fermeture des milieux) n'incitent pas à une exploitation sylvicole de ces boisements.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

Les boisements correspondant à des habitats d'intérêt communautaire :

- forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (91EO) ;
- Forêt de ravin à Tilleuls et Erables (habitat potentiel);

n'ont pas véritablement de vocations économiques, en dehors de quelques coupes pour le bois de chauffage. Il y a donc peu d'interaction de la sylviculture avec la préservation des habitats. Notons d'ailleurs que le maintien de milieux ouverts peut être favorable à certaines espèces en multipliant les effets de lisière et que par conséquent, des coupes raisonnées effectuées sur de petites surfaces, peuvent avoir, dans le contexte du site, un impact positif sur la conservation des espèces.

La forêt communale de Lavault-Ste-Anne bénéficie d'un plan de gestion sur 15 ans, qui vise à sa conversion en futaie régulière à chêne sessile par petites parcelles. L'objectif principal est l'accueil du public et la protection des paysages et de l'environnement, et l'objectif secondaire est la production de bois de chêne de qualité menuiserie.

Evolutions prévisibles et objectifs pour un développement durable

L'activité sylvicole ne devrait pas être amenée à se développer sur le site Natura 2000.

Même si la réalisation de coupe sur de petites surfaces peut s'avérer bénéfique il convient néanmoins de veiller à la préservation des boisements d'intérêt communautaire par le contrôle des déboisements effectués sur des surfaces plus grandes grâce à la déclaration de défrichement-déboisement.

Les dispositions actuelles pour les coupes sont les suivantes :

- en ce qui concerne le défrichement (coupe rase avec changement d'affectation des sols), une demande d'autorisation auprès des services de l'Etat est à effectuer si le défrichement a lieu dans un massif de plus de 4 ha d'un seul tenant, et ce quelque soit la surface défrichée ;

- en ce qui concerne les coupes, sans changement d'affectation, les conditions d'autorisation sont dépendantes du statut de la propriété forestière concernée (Plan Simple de Gestion ou pas, ...).

Enfin, il conviendra de veiller au maintien de la forêt alluviale dans un bon état de conservation et d'éviter sa substitution par des plantations de peupliers.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

* **Réglementation des boisements** : seules deux communes du site sont concernées par une réglementation de boisement : Teillet-Argenty et Sainte-Thérence. Depuis 1968 deux demandes d'autorisation de boisement ont été faites sur Teille-Argenty pour une surface de 6,72 ha et une sur Sainte-Thérence pour une surface de 4,9 ha.

* **La Loi d'Orientation Forestière** (LOF, Loi n° 2001-602 du 9/07/001) a mis en place un dispositif complet de documents de gestion pour la forêt privée s'appuyant sur l'action des Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF). Ces établissements publics ont notamment reçu pour mission de définir les Schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS), d'approuver les Plans simples de gestion (PSG) et les Règlements types de gestion (RTG) et d'élaborer les Codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS).

- le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole** (SRGS, anciennement ORP : Orientations Régionales de Productions) est un document qui doit servir de cadre dans l'élaboration des documents de gestion que sont les PSG, les RTG et les CBPS. Il comporte, déclinées par régions forestières, les recommandations et préconisations, précautions ou réserves qu'il convient de respecter dans la gestion des forêts privées.

- le **Plan Simple de Gestion** (PSG) est actuellement établi à titre **obligatoire** pour les forêts de plus de 25 hectares d'un seul tenant, ou à titre facultatif, pour les forêts entre 10 et 25 hectares. Des plans simples de gestion peuvent aussi être réalisés collectivement pour des entités de plus de 10 hectares. La nouvelle LOF permet d'abaisser le seuil obligatoire de 25 ha jusqu'à 10 ha suivant les Départements. Ces plans simples de gestion sont des documents personnalisés qui comportent la description de la forêt, l'énoncé des objectifs du propriétaire tenant compte des différents enjeux de la forêt et les programmes de travaux et coupes qui en résultent. Le plan simple de gestion est établi pour une durée de 10 à 20 ans.

- le **Règlement Type de Gestion** (RTG) est un document auquel peuvent adhérer les propriétaires de forêts non soumises à l'obligation du plan simple de gestion et qui sont adhérents d'un Organisme de Gestion et d'Exploitation en Commun (OGEC) ou clients d'un expert. OGEC et experts ont élaboré de tels documents qui, pour un type de peuplement et une orientation donnés, comportent l'indication des interventions nécessaires pour les mener à leur terme. Ce RTG est approuvé par le CRPF. Les propriétaires y adhèrent pour une durée de 10 ans. Le RTG est une nouveauté introduite par la nouvelle LOF.

***Le Schéma régional de Gestion Sylvicole d'Auvergne** : Ce document est à l'heure actuelle en cours de validation. Son objectif est la mise en œuvre de la politique de gestion durable des forêts privées. Pour cela, il décrit les caractéristiques de la forêt et de la filière bois régionales, des principaux peuplements et il traduit les enjeux forestiers en terme de recommandations, au regard de la gestion durable pour la mise en œuvre de la sylviculture dans les forêts privées. Il constitue, à ce titre, un document de référence pour l'examen et l'agrément des PSG (Plan Simple de Gestion). Ce document servira également de base à la validation des règlements types de gestion ainsi que pour la rédaction du code des bonnes pratiques sylvicoles, destinés aux petits propriétaires. Sa validation devrait être effective courant 2004.

Principaux interlocuteurs

- Office National des Forêts
- Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs
- Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs de l'Allier

**ACTIVITES DE
LOISIRS****LA CHASSE****Situation actuelle**

La chasse est largement pratiquée dans le secteur, mais se limite souvent au plateau. Seules deux communes ont une ACCA (Association Communale de Chasse Agrée), mais il existe plusieurs amicales de chasse privée. La chasse pratiquée concerne essentiellement le petit et le gros gibier terrestre.

Cette activité concerne cependant peu le site Natura 2000, en raison du contexte de gorges qui en rend l'accès difficile. Le site est en revanche concerné par un parc de chasse privé et un parc d'élevage de sangliers sur la commune de Ste-Thérènce.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

La pratique de la chasse, dans le cadre de la réglementation en vigueur, **n'entraîne pas de perturbations sur le site.**

La gestion pratiquée : les chasseurs, dans le cadre des associations ou à titre personnel, participent à l'entretien des chemins et sentiers qui parcourent le bassin versant.

Pour le cas particulier du parc de chasse et d'élevage situé dans le périmètre du site, il n'est pas situé sur des zones recelant des enjeux écologiques (pas d'habitats d'intérêt communautaire notamment) et sa présence n'est pas incompatible avec les objectifs de la directive Habitats.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La pratique de la chasse ne devrait pas connaître d'évolution majeure dans les prochaines années, à l'exception de la demande en chasse privée qui pourrait augmenter.

L'existence du Parc de chasse n'est pas perturbante et ne doit donc pas être remise en cause. L'activité d'élevage qui s'y exerce **l'exclu des actions de gestion** qui pourraient être envisagées sur le site.

Les Associations Communales de Chasse, en accord avec les propriétaires des terrains, pourraient être impliquées dans la gestion écologique du site (formation, assistance technique).

Programmes, projets et procédures liés à l'activitéRéglementation et schémas de gestion :

- Lois et règlements sur la chasse.

Principaux interlocuteurs

- Fédération départementale de Chasse de l'Allier
- ACCA des communes concernées
- Chasseurs
- DDAF
- ONCFS

ACTIVITES DE LOISIRS Carte 7	LA PECHE
---	-----------------

Situation actuelle

La pêche est bien développée sur le secteur et est gérée par l'Union des Pêcheurs Bourbonnais (UPB) qui dispose du droit de pêche sur l'ensemble du territoire. Le cours d'eau, en dehors des retenues de Rochebut et de Prat, est essentiellement privé, avec un foncier complexe et morcelé.

Les parcours de pêche sur le Cher sont de bonne qualité avec une 1ère catégorie piscicole pour le secteur situé entre la retenue de Prat (comprise) et l'amont du moulin de Lavault-Ste-Anne, ainsi qu'en amont de la retenue de Rochebut. La retenue est, quant à elle, en deuxième catégorie piscicole.

Bien que bénéficiant d'une promotion à l'échelle départementale et locale, la pression de pêche reste relativement modeste sur le cours d'eau, en dehors du plan d'eau de Rochebut où elle est plus importante. Un des atouts du site est la diversité de milieux proposée pour cette activité (rivière vive, plan d'eau, rivière calme).

Interactions avec le site, gestion pratiquée

La pratique de la pêche, dans le cadre de la réglementation en vigueur, **n'entraîne pas de perturbations significatives.**

La gestion pratiquée :

L'Union des Pêcheurs Bourbonnais est l'AAPPMA gestionnaire de l'activité de pêche sur le site, et procède régulièrement à des empoissonnements entre Prat et la digue du Moulin de Lavault ainsi que dans les affluents du Cher : Truite fario adultes et alevins de souche sauvage provenant d'établissements contrôlés.

L'UPB participe également à des opérations d'entretiens des accès au cours d'eau ainsi que de gardiennage du site et de nettoyage.

Enfin, une école de pêche agréée, dispense des initiations à la pêche sur le site ainsi que des initiations à l'environnement en partenariat avec la Maison de l'Eau et de la Pêche : aquariums de poissons locaux, terrarium et microfaune pour une présentation auprès des enfants, sensibilisations aux pollutions et aux usages de l'eau,... Ces activités pédagogiques sont gérées par l'UPB.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La pratique de la pêche ne devrait pas connaître d'évolution les prochaines années.

Pour permettre une meilleure adéquation entre cette activité et la préservation du site, il conviendrait de retenir les principes suivants :

- maintien de la qualité des repeuplements grâce à l'utilisation de souches autochtone comme cela est préconisé dans le Schéma Départemental de Vocation Piscicole élaboré par la Fédération de Pêche de l'Allier ;
- entretien compatible avec la préservation de certains milieux sensibles comme les forêts alluviales: réalisation des interventions en dehors des périodes de reproduction de la faune, interventions douces et modérées.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Lois et règlements sur la pêche.
- Schéma de Vocation Piscicole du département de l'Allier

Projets et programmes :

* Principales actions menées par la Fédération départementale et les APPMA :

- école de pêche de l'UPB
- gestion de la pêche et des cartes de pêche,

Principaux interlocuteurs

- Conseil Supérieur de la Pêche
- Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
- Union des Pêcheurs Bourbonnais
- DDAF

**ACTIVITES DE
LOISIRS
Carte 7****AUTRES ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS****Situation actuelle - interactions avec le site**

Les gorges du Haut Cher constituent un espace de nature riche, et aux paysages de qualité bénéficiant d'une topographie contrastée et de la proximité de l'agglomération montluçonnaise. Elles présentent donc un potentiel important pour les activités de loisirs de pleine nature.

Les usages du site à des fins touristiques et de loisirs sont ainsi nombreux : pêche, chasse (cf. fiches précédentes), motonautisme, escalade, randonnée, canoë-kayak, ...

La fréquentation du site est essentiellement le fait de la population montluçonnaise et se concentre principalement sur les week-ends.

1- Le motonautisme :

La base nautique de Mazirat constitue un pôle majeur pour les activités de loisirs du secteur. Le plan d'eau de Rochebut est utilisé par le Club Motonautique de Rochebut pour la pratique du ski nautique. Le Club compte une centaine de membres et on peut estimer que des retombées économiques sont ainsi générées sur la commune grâce à la consommation engendrée.

La pratique de cette activité peut engendrer localement des nuisances sonores (de l'ordre de 70dB(A) à 50 mètres mesuré en 1992) ou des dégradations pour la végétation des berges. Compte tenu du caractère déjà fortement artificialisé du plan d'eau de Rochebut, la pratique du motonautisme n'est cependant pas incompatible avec les enjeux du site Natura 2000.

2- Les activités de promenade et de randonnée :

La randonnée pédestre se pratique essentiellement sur le haut du bassin versant. Il existe quelques cheminements qui longent le Cher mais leur entretien étant difficile (accès, manque de moyens,...), certains de ces sentiers se ferment peu à peu. Des interruptions dans les itinéraires sont également dues au grand nombre de propriétés privées. Les structures intercommunales et les communes envisagent de restaurer et d'ouvrir à la fréquentation un certain nombre de ces sentiers. La Communauté d'Agglomération Montluçonnaise travaille sur l'identification et la valorisation des parcours de randonnées dans le cadre du PDIPR (Plan départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées). Ce projet concerne le site Natura 2000 pour des parcours situés sur les communes de Lignerolles et Lavault-Ste-Anne. Le recensement est en cours d'achèvement et la commission de labellisation devrait statuer d'ici 2004.

On observe également une fréquentation liée à la randonnée équestre ou VTT, mais plutôt concentrée sur le haut des gorges.

A l'heure actuelle, la fréquentation du site pour cette activité est essentiellement autonome et familiale. Les seuils de fréquentation restent très modérés, notamment en raison des difficultés d'accès à certains secteurs et du manque de coordination des sentiers ou de l'information liée.

Lorsqu'elle est pratiquée dans de bonnes conditions (sentiers inventoriés, espaces les plus fragiles évités,...), la randonnée peut être un vecteur de découverte et de valorisation du patrimoine naturel remarquable du site. A ce titre, le projet d'étude et de promotion des circuits de randonnées engagé par la Communauté d'Agglomération peut s'intégrer dans les préoccupations du réseau Natura 2000. La réhabilitation ou l'ouverture de nouveaux sentiers devra être raisonnée et prendre en compte la présence d'habitats remarquables ou d'espèces rares.

Certains sites particuliers font l'objet d'une fréquentation plus importante : ainsi le château de l'Ours attire plus de 3000 personnes/an (visites de l'édifice) et les Côtes de Nerdres voient une fréquentation importante en week-end.

2 – Le canoë-kayak :

La pratique du canoë-kayak est modestement développée sur le site avec la présence d'un club à Lavault-Ste-Anne. Le parcours de canoë-kayak s'étend de l'aval de Prat au Moulin Brechaille à Lavault-Ste-Anne. Cette pratique reste modérée et ne semble pas poser, à l'heure actuelle, de conflits d'usage avec les autres utilisateurs de la rivière et notamment les pêcheurs. Le parcours connaît parfois des débits insuffisants pour la pratique de l'activité et il n'existe pas de convention avec EDF sauf en cas de compétition.

2 – L'escalade :

La topographie du site et la géologie se prêtent particulièrement bien à la pratique de l'escalade. On recense au moins trois sites d'escalade reconnus : en rive droite à Ste-Thérence et à St-Genest et en rive gauche à Lignerolles. La pratique de cette activité est modeste sur le site. Notons que cette pratique peut être source de dégradation ou de destruction lorsque les voies d'escalade ne sont pas judicieusement choisies. Elle permet en effet l'accès à des secteurs naturellement préservés. La Communauté d'Agglomération prévoit la mise en place d'une gestion du site d'escalade de Lignerolles. Compte tenu de la présence dans les gorges du Cher de l'habitat d'intérêt communautaire « végétation des rochers siliceux » il conviendra d'être prudent sur l'ouverture de nouvelles voies afin de ne pas détruire des habitats ou espèces d'intérêt communautaire.

4 – Les sports motorisés

La pratique de sports motorisés (4x4, motos) semble se développer en fond de gorges. Cette pratique se fait souvent de façon illégale et dans tous les cas sans encadrement, ni autorisation des propriétaires concernés. De plus, cette pratique dégrade le site (érosion) et dérange notablement la faune présente. La pratique de sports motorisés terrestres de ce type semble incompatible avec la volonté de préservation du site Natura 2000.

4 – Les activités de découverte du patrimoine naturel

La Ferme des Réaux, située sur les Côtes de Nerdres, qui dépend de la ville de Montluçon, accueille chaque année la Journée de l'Environnement. Par ailleurs, elle travaille toute l'année à la pédagogie de l'environnement et reçoit régulièrement des groupes d'enfants sur ce thème. Un animateur y travaille dans le cadre d'une emploi-jeunes. Les associations de protection de la nature y présentent des stands interactifs, avec un temps réservé pour les écoles primaires.

L'UPB organise, dans le cadre de la journée de l'eau, des initiations à l'environnement pour les enfants, avec notamment la découverte de la faune piscicole locale et de la macrofaune benthique, ainsi que des ateliers sur les pollutions de l'eau.

La Maison de l'Eau et de la Pêche située à Montluçon, ainsi que le Moulin de Chaudaille à Lavault-Ste-Anne constituent des structures permettant une découverte du patrimoine naturel grâce à des partenariats avec la Ferme des Réaux et l'UPB.

Sur le reste du territoire, on ne recense pas ou peu de sites de découverte de l'environnement, même si l'animateur de la ferme des Réaux est amené à intervenir sur l'ensemble du site.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La qualité du site et le développement actuel de l'engouement pour les activités de pleine nature laissent présager une augmentation sensible de la fréquentation sur le site des gorges du Cher.

La localisation inappropriée des équipements, des accès, et des sites d'escalade, ou encore le comportement inadéquat des visiteurs peut se traduire par des effets non désirés sur les habitats

naturels et les espèces patrimoniales, mais également par des conflits avec les autres usagers. Ces risques imposent l'engagement d'une réflexion à l'amont des projets de développement touristique.

Les projets recensés concernent en particulier :

- la réouverture de sentiers sur un grand nombre de communes du site ;
- la création d'une passerelle piétonne entre St-Genest et Lignerolles ;
- le programme de protection et de mise en valeur des berges du Cher en rive gauche, engagé par la Communauté d'agglomération montluçonnaise ;
- le développement possible de la base de loisirs de Mazirat et du secteur de loisirs (canoë, randonnée) de Lavault-Ste-Anne;
- le développement d'une base de canoë à Lignerolles.

Les effets de ces projets touristiques sur les milieux devront être analysés au cas par cas, et prendre en compte les enjeux du site des gorges du Cher.

Notons qu'un développement mal contrôlé pourrait entraîner des dégradations de nature à perturber le site et susceptibles de remettre en cause les bases même son existence. Les potentialités touristiques reposent en effet sur la notion de site « préservé » et naturel.

Le développement de ces activités devra donc s'accompagner

- d'une coordination et évaluation préalable des projets de manière à assurer un développement harmonieux;
- d'efforts de sensibilisation et d'information du public : le développement d'activités permettant la découverte accompagnée de la nature est souhaitable ;
- d'une vigilance particulière et de l'application de la réglementation en vigueur concernant la pratique des sports motorisés.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Loi du 6 juillet 2000 (loi sur les sports de pleine nature) qui prévoit dans l'article 29 la création d'un comité des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature
- documents d'urbanisme des communes concernées
- réglementation en vigueur sur la circulation des engins motorisés

Principaux interlocuteurs

- Communauté de communes
- Maires des communes concernées,
- Direction départementale Jeunesse et Sports
- Comité Départemental du Tourisme
- Domaine des Réaux,
- Fédération Française d'Escalade
- Associations locales,
- Offices de tourisme

EAU	ALIMENTATION EN EAU POTABLE
------------	------------------------------------

Situation actuelle

L'alimentation en eau potable est gérée sur le Bassin versant par différentes structures :

- Le Syndicat du Haut-Cher pour les communes de Mazirat et Ste-Thérence ;
- le SIAEP Région Minière (alimenté en eau par le SPEC Station de Production des Eaux du Cher) pour les communes de St-Genest (pour partie), de Villebrest et de Lavault-Ste-Anne;
- le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement Montluçon-Désertines (SIEAMD) pour Montluçon;
- le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Rive Gauche du Cher pour Teillet-Argenty et Lignerolles (alimenté en eau par le SPEC)
- des points de pompages communaux ponctuels pour St-Genest (pour partie)

Le pompage du SPEC se situe dans le site Natura 2000 au niveau du barrage de Prat. A l'heure actuelle les volumes prélevés sont de l'ordre de 14000 m³/j avec 720 m³/h pendant 20 heures en période de pointe.

La situation actuelle place les communes du site dans un contexte de manque d'eau en période d'étiage. Il apparaît en effet que la ressource en eau disponible est insuffisante pour répondre à la demande, notamment pour l'agglomération montluçonnaise. A l'heure actuelle, plusieurs solutions sont envisagées dont la connections à des syndicats d'eau extérieurs au bassin versant (Moulins, Vichy) de façon à palier au manque de disponibilité de la ressource en eau.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

Les débits d'étiage sont naturellement faibles sur le Cher. Les prélèvements d'eau s'ajoutent à cette déficience naturelle et sont donc extrêmement pénalisants pour les habitats aquatiques et les espèces qui y sont liées.

Les barrages de Rochebut et de Prat participent au soutien d'étiage à hauteur d'un débit moyen journalier garanti de 1.3 m³/s.

A cela s'ajoute la vétusté des réseaux de transport de l'eau potable qui entraîne une perte d'eau importante. Or, compte tenu des débits observés, toute économie d'eau est à privilégier sur le site.

Concernant l'usine SPEC, des pollutions sont constatées par les usagers du site liées à l'activité de retraitement des eaux. Il s'agit notamment de rejets de particules solides et de boues dans la rivière entraînant une minéralisation de l'eau. Cette pollution n'est toutefois pas permanente, mais il semble que son importance locale soit susceptible de causer des dégradations importantes au milieu (source AAPPMA).

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Le maintien de débits suffisants dans les cours d'eau est une condition importante pour la préservation des milieux naturels du site. Toutefois, l'alimentation en eau potable de la population constitue un enjeu majeur.

Dans le cadre du schéma d'alimentation en eau potable et industrielle du secteur Montluçon-Commentry, plusieurs réflexions ont été engagées pour pallier au manque d'eau sur le secteur. Actuellement la solution privilégiée est le raccordement aux réseaux de syndicats AEP extérieurs au bassin versant. Un des scénarios proposé par le schéma d'alimentation en eau potable et industrielle du secteur Montluçon-Commentry est une rehausse du barrage de Rochebut pour augmenter sa production, l'utilisation du barrage de La Chaux pour le secours de la vallée et l'utilisation d'une usine de potabilisation à Sidiailles permettant de traiter 14000 m³/j.

Quelle que soit la solution retenue, compte tenu des caractéristiques naturelles du site, il est nécessaire afin de maintenir l'alimentation en eau des habitats naturels :

- de réduire les pertes d'eau dues à la vétusté des réseaux d'alimentation par un renouvellement ;
- de mettre en place une politique d'économie d'eau passant, notamment, par une information des usagers ;
- de prendre en compte l'ensemble des prélèvements effectués en amont du site (agricoles, particuliers,...).

Dans le cadre du programme alternatif à Chambonchard, des mesures doivent être mises en place pour réduire les pollutions liées à l'activité du SPEC à Prat avec notamment le traitement de la matière organique, le retraitement des boues dans le cadre d'un plan d'épandage, l'arrêt du rejet de particules solides et la mise en place d'un traitement au charbon actif. Il semble qu'à l'heure actuelle ces mesures n'aient pas été mises en place.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Programme alternatif au barrage de Chambonchard
- Schéma d'alimentation en eau potable et industrielle du secteur de Montluçon-Commentry ;
- SDAGE
- SAGE en réflexion

Principaux interlocuteurs

- Sous-Préfecture de Montluçon
- Conseil général de l'Allier
- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- DDAF Allier
- DDE Allier
- DDASS de l'Allier
- Communes
- Fédération de Pêche de l'Allier
- Conseil Supérieur de la Pêche
- Union des Pêcheurs Bourbonnais
- EDF/GEH Loire-Ardèche
- Syndicats d'Alimentation en Eau Potable et SPEC

EAU Carte 9	ASSAINISSEMENT
------------------------------	-----------------------

Situation actuelle

La majorité des communes du site disposent d'un assainissement collectif, au moins pour le bourg et l'habitat densifié. Les habitats isolés utilisent des systèmes d'assainissement autonomes, souvent anciens, et dont le pouvoir épuratoire est plus ou moins bon.

Les communes de Montluçon et Lavault-Ste-Anne sont raccordées à la STEP de Montluçon pour leur très grande majorité. Sur Lavault-Ste-Anne, seuls 10 à 15 % des habitations sont en assainissement individuel. La commune de Montluçon est d'ailleurs dotée d'une nouvelle station d'épuration, construite en 2000, d'une capacité de 100 000 eq/hab.

Les communes de Lignerolles, Teillet Argenty, St-Genest et Mazirat disposent d'un assainissement collectif pour le bourg, tandis que le reste des habitations sont en assainissement autonome.

Enfin, la commune de Ste-Thérènce présente un assainissement 100% individuel.

Un certain nombre de communes ont terminé la réalisation d'un schéma d'aptitude des sols à l'assainissement : Lignerolles, Teillet-Argenty, St-Genest, Mazirat.

Une Zone d'Action Renforcée a été instituée dans la cadre du 7^{ième} programme pour le bassin du Cher à l'amont de Chambonchard, par l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre d'un Plan d'Action Renforcé (PAR). Ce programme, qui vise à réduire les pollutions et engager des actions de dépollution est actuellement arrivé à terme. Il est prévu de proposer une extension de cette ZAR en amont de Montluçon dans le cadre du Programme interrégional Loire-Grandeur Nature pour les années 2000 à 2006.

Interactions avec le site

Plusieurs points de dysfonctionnement sont identifiés en matière d'assainissement :

Les rejets issus de l'assainissement individuel défaillant de plusieurs hameaux sont sources de pollutions dans des affluents du Cher : ceci est notamment le cas à Teillet-argenty (augmentation du pH du ruisseau du Pont Léonard), Lignerolles (notamment les rejets du hameau du Mont dans le ruisseau de Mont), Mazirat pour une faible partie et Lavault-Ste-Anne pour une partie de l'assainissement individuel. La non conformité des assainissements individuels engendre une pollution diffuse sur l'ensemble des petits affluents du site. Notons cependant que la pollution lié à l'assainissement ne semble pas être la plus importante sur le site.

En ce qui concerne les stations d'épuration, il semble que leur fonctionnement soit relativement bon. Sur la commune de Montluçon, une nouvelle usine d'épuration est en cours de construction.

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

La pollution de l'eau constitue un facteur limitant pour la plupart des espèces d'intérêt communautaire recensées dans les rivières du site.

Les problèmes liés à l'assainissement domestique, même s'ils ne sont pas à l'heure actuelle la principale source de pollution de la rivière, doivent être pris en compte dans le document d'objectifs en raison notamment des risques d'augmentation de ces problèmes dus à la pression foncière sur certaines communes.

Compte tenu de la dissémination de l'habitat, il est certain que l'assainissement collectif n'est pas la solution adaptée à toutes les communes du site. Il convient plutôt de réaliser une mise aux normes de l'assainissement individuel, les problèmes provenant dans la majorité des cas de systèmes d'assainissement inexistantes ou obsolètes.

Les zonages d'assainissements qui sont à l'heure actuelle réalisés dans la plupart des communes permettent d'apporter en partie des solutions aux dysfonctionnements constatés.

L'amélioration des systèmes d'épuration des effluents d'origine domestique ou agricole ne saurait relever directement de la procédure Natura 2000. Elle n'en reste pas moins une priorité pour la préservation des habitats des espèces désignées au titre de la Directive habitats.

Pour l'avenir, les installations susceptibles d'engendrer des rejets dans le milieu du site Natura 2000 devront être soumises à la réalisation d'une étude d'impact au titre de l'Article 6 de la Directive habitats (qu'elles soient ou non à l'intérieur du périmètre) et ce, qu'elles soient déjà soumises ou non à la réglementation sur les installations classées.

Afin de mieux cerner les problèmes de qualité d'eau, il est souhaitable qu'un suivi de la qualité de l'eau soit mis en place sur l'ensemble du site pendant plusieurs années avec deux objectifs :

- prendre la mesure de l'intensité des pollutions existantes et localiser précisément les points noirs ;
- suivre l'efficacité des mesures mises en œuvre pour réduire ces pollutions.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Réglementation en vigueur sur l'assainissement et la mise aux normes des installations et équipements.
- SDAGE
- Zone d'Action Renforcée
- Plan Loire Grandeur Nature

Principaux interlocuteurs

- sous-préfecture de Montluçon
- DDAF Allier
- DDE Allier/ SUE Eau
- Conseil Supérieur de la Pêche
- EDF/GEH Loire Ardèche
- Fédération de Pêche de l'Allier
- Conseil général de l'Allier
- Union des Pêcheurs Bourbonnais
- Communes concernées

EAU**ACTIVITES INDUSTRIELLES ET USAGES DE L'EAU****Situation actuelle**

On recense sur le site deux utilisations industrielles importantes de l'eau : les retenues hydroélectriques et l'usine de traitement des eaux (cette dernière activité est traitée dans le fiche « Alimentation en eau potable ». A ceci, se rajoute, de manière plus indirecte, la présence, en amont du site, de l'ancienne mine d'or du Châtelet.

Il n'y a pas de prélèvements agricoles sur le site et les rejets d'origine agricoles ne sont pas identifiés au droit du site. En revanche, la partie amont du bassin versant est soumise à l'influence des grandes cultures engendrant des sources de pollution importantes dans la Tardes, principal affluent du Cher.

Interactions avec le site

L'incidence des retenues hydroélectriques sur la qualité de l'eau se pose notamment en terme d'eutrophisation (diminution de l'oxygène dissous et augmentation de la température de l'eau) et de remise en suspension des polluants des sédiments des couches supérieures. L'étude EDF Aquascop (1993) a montrée, au niveau de la prise d'eau de Prat, une légère acidification de l'eau et une teneur accrue en éléments azotés peu oxydés. Notons de plus, que les données Agence de l'Eau indiquent une dégradation de la qualité Matières Organiques et Oxydables (MOOX) entre rochebut et Lignerolles. L'importance du calendrier des vidanges des retenues est également important vis à vis de la faune piscicole.

Les retenues hydroélectriques sont également la source de fortes perturbations des débits, notamment à l'aval de Rochebut et ce, malgré le débit garanti par EDF (RBDE Loire-BRETAGNE 2001). Ces deux ouvrages constituent également des obstacles infranchissables pour les espèces piscicoles (hauteurs de 44m et 18m respectivement pour Rochebut et Prat). Malgré le classement de la rivière Cher au titre de l'article L432.6 du code de l'Environnement, modifié par le décret du 27 avril 1995 dans la catégorie des cours d'eau soumis au régime des échelles à poissons sur tout son parcours dans l'Allier, l'arrêté ministériel fixant la liste des espèces migratrices n'est pas parue.

On recense également des problèmes plus spécifiques liés notamment à l'activité agricole mais qui sont essentiellement apportés par la Tardes, la partie amont du bassin versant étant la principale productrice de pollutions agricole des eaux (la pollution agricole diffuse y représente 72% de la pollution observée).

Enfin, l'ancienne activité des mines d'or du Chatelet est responsable d'une pollution importante des terrils par des métaux lourds dont l'arsenic et la proximité de la Tardes avec cette friche industrielle est susceptible de diffuser cette pollution. L'étude EDF Aquascop (1993) indique que ponctuellement, des valeurs élevés d'arsenic (770mg/Kg) ont été relevées au niveau du barrage de Rochebut desquelles il faut déduire les concentrations naturelles en arsenic du Cher que l'on peut estimer à 54mg/Kg (mesures prises au niveau de la branche « Cher » de la retenue).

A l'heure actuelle, les teneurs en arsenic des vases de Rochebut sont inférieurs aux seuils de toxicité et de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine, mais les risques de pollution par lessivage des sols pollués de la mine sont réels.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

L'utilisation industrielle de l'eau ne devrait pas subir d'évolution notable dans les prochaines années sur le site même. Une incertitude demeure quant à la rehausse du barrage de Rochebut. En l'état actuel de l'avancé de ce dossier, on ne peut pas faire de pronostics sur la réalisation de ce projet.

Plusieurs solutions ont été envisagées pour réduire les phénomènes d'eutrophisation des eaux des barrages dont la réoxygénation du barrage de Rochebut, mais faute de porteur de projet (EDF n'estimant pas avoir vocation à réaliser cette opération), cette réoxygénation n'est pas mise en place à l'heure actuelle.

Dans le cadre du programme alternatif à Chambonchard, un programme de confinement et de réhabilitation du site du Châtelet est en cours et doit notamment permettre de confiner le site par de l'argile. Les travaux de réhabilitation, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'ADEME, devraient se poursuivre en 2004.

Concernant les pollutions agricoles de l'eau sur le bassin versant amont, le programme de ZAR (Zone d'Action Renforcé) lancé par l'Agence de l'Eau étant terminé, ces pollutions devront être gérées dans le cadre d'autres procédures telles que les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) qui remplaceront les CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation).

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- CAD
- Réglementation en vigueur concernant les rejets dans le milieu aquatique
- Programme alternatif à Chambonchard
- SDAGE
- ZAR
- Plan Loire Grandeur Nature

Principaux interlocuteurs

- Sous-Préfecture de Montluçon
- Conseil général de l'Allier
- DDAF Allier
- DDE Allier/ SUE Eau
- Conseil Supérieur de la Pêche
- Fédération de Pêche de l'Allier
- EDF/GEH Loire Ardèche
- Union des Pêcheurs Bourbonnais

CONCLUSION : **EVOLUTION DU SITE ET ENJEUX DE PRESERVATION**

*** La rivière Cher:**

Constitué de gorges sur sa majeure partie, le site Natura 2000 apparaît comme fortement encaissée et boisée. En raison de la pente importante du lit de la rivière, sur la majeure partie de son cours la forêt alluviale est contrainte à une bande étroite de part et d'autre du cours d'eau.

Les rochers siliceux, bien présents dans ce relief accidenté et le parcours chaotique de la rivière représentent un habitat d'importance pour le site avec leur végétation caractéristique.

Compte tenu des caractéristiques forestières des gorges et des effets de lisières importants, le site constitue un territoire de chasse important pour les chiroptères. De même, les caractéristiques naturelles de la rivière constituent un habitat très favorable à la Loutre d'Europe, bien présente en amont, et dont la recolonisation est fort probable.

Enfin, même si peu d'observation ont pu être effectuées, les parties calmes de la rivière, en particulier à proximité des seuils dans anciens moulins, constituent des secteurs favorables aux libellules (Agrion de Mercure, Cordulier à corps fin).

*** Les Côtes de Nerdres :**

Milieu original et patrimoniallement très riche, les landes des côtes de Nerdres ont un intérêt d'autant plus fort qu'elles se situent en périphérie de Montluçon ce qui leur confère une attractivité sociale importante. Ce secteur présente un habitat de landes atlantiques bien conservé mais subissant des menaces importantes. Les espèces qui y sont présentes sont diversifiées et souvent remarquables, notamment pour les chiroptères et les insectes.

Ce secteur, de petite surface, constitue donc un site majeur à l'échelle locale, tant pour son intérêt patrimonial, que pour son attractivité et le potentiel pédagogique lié à la découverte de milieux naturels qu'il représente.

Ces écosystèmes subissent diverses pressions, liées directement ou indirectement aux activités humaines qui s'y exercent.

- **Le déficit d'alimentation en eau des milieux** : du fait du contexte climatique, la rivière accuse des étiages sévères, pendant lesquels les débits peuvent être insuffisants au maintien de la vie aquatique. Les prélèvements, notamment pour l'alimentation en eau potable, aggravent considérablement cette situation peu favorable. De plus, globalement les débits naturels sont fortement perturbés par la présence des retenues hydroélectriques ;

- **L'altération de la qualité des eaux** : La rivière Cher connaît diverses altérations de la qualité de ses eaux : si les paramètres « Effets des prolifération végétales », « Matières azotées hors Nitrates » et « Matières phosphorées » sont bons, la qualité « Nitrates » est en revanche passable sur l'ensemble du cours du Cher. Le RBDE indique dans son rapport de 2001 une qualité mauvaise pour les Matières organiques et Oxydables (MOOX) entre l'aval de Rochebut et Lignerolles (qualité passable en amont de Rochebut et en aval de Lignerolles), ainsi qu'une qualité mauvaise à très mauvaise pour les paramètres hydrobiologiques (passable à Lavault-Ste-Anne).

Ces altérations ont certainement plusieurs causes (agriculture en amont, assainissement, traitement de l'eau, effets des retenues EDF, apports de la Tardes) et il convient de prendre en compte ces différents problèmes dans la procédure Natura 2000 en raison de la sensibilité des certaines espèces d'intérêt communautaire aux pollutions des eaux.

- **la destruction ou l'altération des milieux** : suivant les secteurs, les facteurs de destruction ou d'altération des milieux ne sont pas les mêmes.

Sur les Côtes de Nerdres, la destruction des milieux est le fait de la fréquentation du site par des cheminements non adaptés amplifiant les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols. Un second facteur est l'envahissement des landes par les fougères en raison de l'absence d'une gestion adaptée.

Dans les gorges proprement dites, les altérations de milieux dues à l'activité humaine sont plus restreintes en raison de la faible accessibilité du site. Cependant, les altérations de la qualité de l'eau (cf ci-avant) ont une influence certaine sur la qualité et la préservation des milieux liées à l'eau. En ce qui concerne les habitats forestiers, on ne recense pas de source importante de dégradation.

D'une manière générale on note des dégradations ponctuelles liées aux dépôts de déchets à proximité des cheminements existants. La prolifération sur certains secteurs d'espèces exotiques et en particulier du Robinier faux-accacia altère la qualité de la forêt alluviale en se substituant partiellement voire totalement aux espèces locales composant l'habitat.

Ainsi, afin d'assurer la conservation du patrimoine naturel du site, et en particulier les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il convient de résorber les dysfonctionnements existants et d'anticiper les évolutions futures, en favorisant un développement durable des activités humaines.



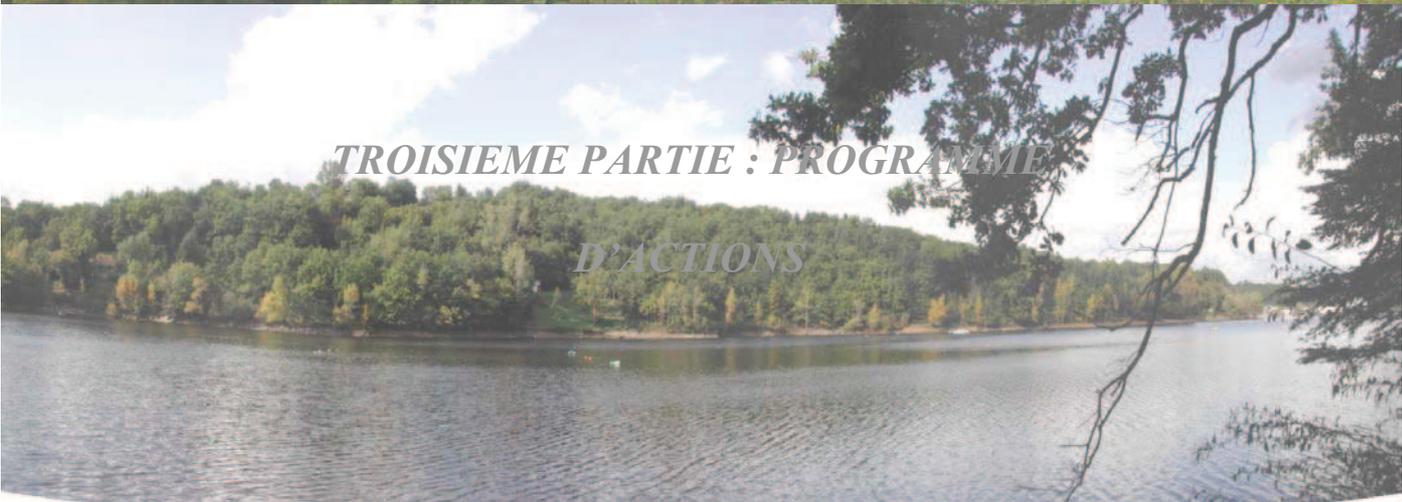
PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE

Diagnostic environnemental et socio-économique



DEUXIEME PARTIE : SYNTHESE DES ENJEUX

ET DEFINITION DES OBJECTIFS



TROISIEME PARTIE : PROGRAMME

D'ACTION

***DEUXIEME PARTIE : SYNTHESE DES
ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS***

CHAPITRE I- ANALYSE ECOLOGIQUE ET FACTEURS D'EVOLUTION

I.A RESPONSABILITE DU SITE POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Les habitats naturels d'intérêt communautaire :

HABITAT	Nbre de sites en France Source MEDD (total 1109 sites)	Importance du site pour cet habitat ¹ (source fiche MEDD)
Forêt alluviale résiduelle* (91E0)	348 sites	C
Lande sèche à Bruyère (4030)	245 sites	C
Végétation des rochers siliceux (8220)	153 sites	C
Mégaphorbiaie eutrophe (6430)	353 sites	C
Lande à Buis (5110)	121 sites	C

* habitat prioritaire

Les habitats d'intérêt communautaire de forêt alluviale ou mégaphorbiaies sont présents dans un grand nombre de sites en France identifiés au titre de la directive Habitats et peuvent y être en meilleur état de conservation (sur le site l'habitat prioritaire forêt alluviale est réduit à un cordon mince sur une grande partie du site). En revanche, des habitats tels que les landes sèches à Bruyère cendrée, landes à Buis, habitats rocheux acidiphiles et forêts de ravins sont relativement rares dans le département de l'Allier.

Le site représente une superficie relative inférieure à 2 % au niveau national pour chacun des habitats.

Le site a donc une responsabilité modérée pour la préservation de ces habitats à l'échelle nationale, mais une responsabilité avérée au niveau départemental.

¹ Superficie relative estimée en 3 classes (= superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national en %). A = site remarquable pour cet habitat (15 à 100 %) ; B = site très important pour cet habitat (2 à 15 %) ; C = site important pour cet habitat (< 2%).

Les espèces d'intérêt communautaire

Nom français	Nom latin	Etat de conservation	Statut juridique et listes rouges	Nbre de sites en France (total = 1109 sites)	Importance du site pour cette espèce ² (fiche MEDD)
Mammifères aquatiques					
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Recolonisation possible	PN, An. II et IV, LRUICN, LRN An. II (Berne)	150 sites	C
Chauves-souris					
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Indéterminé	PN, An. II et IV, LRUICN, LRN An. II (Berne)	136 sites	NS
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Favorable	PN, An. II et IV, LRUICN, LRN An. II (Berne)	303 sites	NS
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Favorable	PN, An. II et IV LRUICN, LRN An. II (Berne)	267 sites	NS
Crustacés					
Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes pallipes</i>	Potentiel	PN, An. II et V, LRUICN, LRN An. II (Berne)	140 sites	NS
Poissons					
Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Médiocre	An. II, LRN, An. III (Berne)	53 sites	NS
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Médiocre	An. II	226 sites	NS
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Médiocre	An. II, LRUICN, An. III (Berne)	147 sites	NS
Amphibiens					
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Très défavorable	PN, An II et IV, An II (Berne), LRN	111 sites	C
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Potentiel	PN, An II et IV, An II (Berne), LRUICN, LRN	153 sites	NS
Lépidoptères					
Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena dispar</i>	Défavorable	PN, An II et IV, An II (Berne), LRUICN, LRN	73 sites	NS
Coléoptères					
Grand Capricorne	<i>Carmanbyx cerdo</i>	Défavorable	PN, An II, An IV, An II (Berne), LRN	137 sites	NS
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Favorable	An II, An III (Berne)	229 sites	NS
Libellules					
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Défavorable	PN, An II, An II (Berne), LRN	97 sites	NS
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisi</i>	Potentiel	PN, An. II et IV, LRUICN, LRE, LRN, LRRRA An. II (Berne)	70 sites	NS

² Population relative estimée en 3 classes (= taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national en %). A = site remarquable pour cette espèce (15 à 100 %) ; B = site très important pour cette espèce (2 à 15 %) ; C = site important pour cette espèce (inférieur à 2 %) ; NS = non signalé.

Les gorges du Haut Cher ont une responsabilité modérée vis à vis des espèces présentes qui sont, pour la plupart, bien représentée dans d'autres sites du département de l'Allier. Notons que **l'Ecrevisse à pieds blancs** est en régression en France

Concernant les **chiroptères**, la présence, sur les gorges du Haut-Cher d'habitats favorables au gîte et à l'alimentation des espèces en présence laisse présager une importance particulière du site pour ces espèces. De plus, des sites importants de chiroptères sont identifiés et connus en amont du site, notamment sur la commune de La Petite Marche;

Le **Sonneur à ventre jaune** et le **Triton crêté**, qui sont des espèces assez rares en France, ne rencontrent pas, sur le site, leurs habitats préférentiels;

Concernant les espèces de **poissons**, la rivière subie diverses pressions mettant en danger la survie des populations d'espèces piscicoles d'intérêt communautaire. Le statut de leur population est à l'heure actuelle difficilement évaluable. La présence du Chabot et de la Lamproie de Planer est importante pour évaluer l'état de conservation du site, ces espèces étant de bons indicateurs de la qualité des eaux ;

Pour les **insectes**, le site présente une responsabilité moyenne puisque les habitats potentiels du Cuivré des marais y sont peu représentés et que la Cordulie à corps fin y reste potentielle (le site est en revanche favorable à cette espèce menacée en France). Le Lucane cerf-volant trouve sur ce site fortement boisé ses habitats de prédilection, comme dans une grande partie de la région Auvergne. De même, le Grand Capricorne, présent sur les Côtes de Nerdres, dispose dans les gorges, d'habitats favorables à son cycle de vie.

Le niveau d'enjeu reste à préciser pour certaines espèces potentielles ou mal connues :

- la **Loutre d'Europe**, un seul contact établi sur le site laisse présager d'une potentielle recolonisation du site prochainement ;
- le **Triton crêté**, potentiel (le site présente peu d'habitats favorables) ;
- la **Cordulie à corps fin** (des habitats favorables présents) ;
- la **Barbastelle**, des habitats favorables sont présents ;
- **l'Ecrevisse à pieds blancs**, potentielle (des habitats favorables sont présents).

I.B EXIGENCES ECOLOGIQUE ET PRINCIPAUX FACTEURS D'EVOLUTION

Les facteurs d'évolution majeurs des habitats et habitats d'espèces doivent être séparés en deux catégories : les facteurs favorables à un bon état de conservation et ceux qui sont défavorables.

I.B.1 Les facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel

Si les facteurs défavorables sont parfois nombreux sur un même site, seuls ceux ayant un impact significatif doivent être retenus. Par ailleurs, la distinction entre le naturel et l'induit par l'homme n'est pas toujours évidente, les deux types de facteurs agissant de façon conjuguée (par exemple la fermeture des milieux).

a Principaux facteurs naturels défavorables

Plusieurs facteurs naturels peuvent être défavorables aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire :

- **les faibles débits d'étiage** naturels du Cher constituent un facteur limitant pour les espèces aquatiques;
- **le contexte topographique** accidenté et **hydrographique** (faibles débits, crues) des gorges est peu favorable au développement de la forêt alluviale dont les superficies restent limitées ;
- **la dynamique naturelle de fermeture des milieux** : elle est liée, en grande partie, à l'abandon des activités agropastorales et pour cette raison est particulièrement constatée dans les secteurs difficiles d'accès. Elle conduit progressivement à la disparition des zones ouvertes ou de lisières favorables à certaines espèces et notamment les chauves-souris (territoire de chasse...);

Signalons enfin que certains facteurs naturels d'évolution, propres par exemple à l'écologie des espèces, leur patrimoine génétique, ..., peuvent à ce jour être inconnus et influencer l'état de conservation des populations recensées. Un suivi des espèces et une amélioration constante des connaissances est donc indispensable.

b Principaux facteurs défavorables induits par l'activité humaine

Les principaux facteurs défavorables induits par l'homme sont :

- **les modifications des débits**, défavorables à tous les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaires liés aux cours d'eau ;
- **la dégradation de la qualité de l'eau** liée à des rejets polluants d'origine diverse ou à une pollution diffuse d'origine agricole également défavorable à la plupart des espèces ;
- **le développement de certaines activités** particulièrement préjudiciables : sports motorisés terrestres ;
- **la fréquentation non maîtrisée et mal adaptée** pouvant entraîner une dégradation voire une destruction des habitats (cas des Côtes de Nerdres) ;

- les **aménagements des cours d'eau** (retenues) qui constituent une perturbation permanente des habitats d'espèces et en particulier des obstacles pour la faune aquatique ;
- des **opérations d'aménagement** des bâtiments préjudiciables aux populations de Chiroptères qui y gîtent ;

I.B.2 Les facteurs favorables à la préservation du patrimoine naturel

a Les facteurs naturels

Les conditions physiques (géologie, topographie, climat) : les espèces inféodées aux milieux rocheux sont soumises à des contraintes écologiques fortes (absence de sol en particulier), qui ne permettent pas une dynamique végétale importante et assurent le maintien de ces biotopes spécifiques à forte valeur patrimoniale. De plus, les conditions de relief défavorables aux aménagements et modifications ont permis un maintien du caractère naturel du site ;

b Les facteurs d'origine anthropique :

La gestion des milieux liée aux activités agricoles : l'entretien de milieux ouverts est indispensable à certaines espèces. Il permet de bloquer l'évolution naturelle des prairies et des landes, en maintenant la strate herbacée. Il est lié à la pérennité d'une agriculture extensive, respectueuse de l'environnement qui, à travers la fauche ou le pastoralisme, évite la fermeture des milieux. Cette gestion est relictuelle dans les gorges et sur les côtes de Nerdres.

La gestion des milieux rivulaires : des interventions adaptées sur les milieux rivulaires peuvent favoriser la biodiversité.

Les projets ou programmes en faveur du patrimoine naturel : un certain nombre d'initiatives ont déjà été mises en œuvre en faveur de la préservation du patrimoine naturel, et d'autres sont en projet.

Citons notamment (liste non exhaustive) :

- le *Schéma départemental de l'environnement de l'Allier* mené par le Département et en particulier la *politique Espaces Naturels Sensibles* (ENS) (cf. fiches ci-après) ;
- les actions, plus ponctuelles, menées par les associations locales de pêche, de protection de la nature ou de préservation du cadre de vie, ainsi que par les collectivités locales (exemple de la ferme des Réaux) ;
- la mise en place d'un SAGE sur le territoire dont l'émergence permettra d'engager des actions en faveur de la préservation de la rivière Cher, des habitats et des espèces qui lui sont inféodés.

Et, de manière plus indirecte :

- la mise en place de réglementations des boisements ;
- les documents de planification (PLU, Cartes communales) (cf. partie I) ;
- le SDAGE Loire Bretagne (cf. partie I).

Notons également que la protection de certaines espèces, comme la Loutre, permet aujourd'hui de voir leurs effectifs augmenter.

PLANIFICATION Conseil général	LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ALLIER
--	---

Principe et objectifs

Adopté par le Conseil général de l'Allier en 2003, le Schéma Départemental de l'Environnement est un document de référence qui fixe les objectifs et les priorités du département en matière de politique environnementale. Ce document permet de préciser les actions menées par le département, ainsi que les financements départementaux ou extérieurs mis à la disposition des objectifs à atteindre. Ces objectifs prioritaires sont de :

- faire de la qualité de l'environnement un atout de développement économique ;
- faire de la qualité de l'environnement une source d'épanouissement ;
- faire de la qualité de l'environnement une responsabilité partagée.

Dans ce cadre, et afin de répondre à ces objectifs, le Département décline, grâce au Schéma de l'Environnement six thèmes d'actions, soutenus par un budget de 7,5M€ en 2003. Ces actions ont pour but de

- valoriser la démarche de qualité environnementale dans les projets d'aménagement et de développement ;
- protéger et gérer la ressource en eau ;
- organiser et optimiser la gestion des déchets ;
- préserver et valoriser les espaces naturels et les paysages ;
- s'engager pour la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables ;
- développer les initiatives d'information et de sensibilisation à l'environnement.

Portée

Le Schéma Départementale de l'Environnement constitue un document de référence qui guide la politique environnementale du Département. Un groupe de travail favorisant le suivi de la politique départementale en matière d'environnement a été créé ; il devra permettre d'évaluer les effets de cette politique.

S'il n'a pas de valeur réglementaire, ce document constitue néanmoins le fil conducteur des actions et des financements départementaux en matière d'environnement.

Périmètre

Le Schéma Départemental de l'Environnement s'applique à l'ensemble du département de l'Allier. En fonction des thèmes, certaines actions concernent des parties plus précises du territoire. C'est notamment le cas des Espaces Naturels Sensibles qui concernent le Cher (cf. fiche correspondante).

Mise en œuvre

Les propositions relatives à la politique de l'environnement sont soumis au vote de l'Assemblée Départementale, et la coordination avec les autres domaines (équipements, tourisme, éducation,...) est assurée par les Vice-Présidents.

La mise en œuvre la plus directe des prescriptions du Schéma Départemental de l'Environnement se fait par l'instruction des dossiers dans le cadre de la Commission Environnement. Elles sont néanmoins généralement appliquées de façon indirecte, par la prise en compte des prescriptions dans toutes les commissions, organismes, comités où des élus du Conseil général sont amenés à siéger.

Enjeux sur les Gorges du Haut Cher

Les Gorges du Haut-Cher sont clairement identifiées dans le Schéma Départemental de l'Environnement comme renfermant des milieux et espèces remarquables. De plus, le patrimoine naturel du site et certains problèmes rencontrés répondent clairement aux objectifs du Schéma.

Interactions avec le document d'objectifs

De manière générale, la plupart des thèmes, tels que la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement, la préservation de la ressource en eau, la préservation des milieux naturels ou encore la sensibilisation à l'environnement correspondent directement avec ceux du document d'objectifs. Plus particulièrement, les gorges du Cher sont inventoriés, pour partie en ENS. Dans ce cadre, une articulation entre la politique du Conseil général et le document d'objectifs pourra être trouvée (cf. fiche suivante).

PLANIFICATION Conseil général	LA TAXE DEPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (TDENS)
--	--

Principe et objectifs

La loi du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995, dite Barnier, dans son article 142-1, affirme la compétence du Département dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels d'un département.

Cette politique se fait à l'initiative du Conseil général qui a décidé la mise en œuvre d'un programme d'actions sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) en décembre 1999. Pour financer ce projet il a alors été décidé d'instaurer la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) au taux de 1 %. Cette taxe est perçue sur les constructions nouvelles soumises à permis de construire dans le département (sauf cas d'exonération énumérés par la loi).

Suite à l'adoption du Schéma Départemental de l'Environnement (cf. fiche précédente), le Conseil général a adopté en décembre 2003 le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Portée

La mise en place de cette politique n'a pas de portée juridique : il s'agit d'un inventaire des ENS qui présentent un enjeu à l'échelle départementale, voire interdépartementale, et qui méritent, selon les pressions qu'ils subissent, la mise en place de mesures de gestion et/ou de valorisation.

A noter que, dans le cadre de cette politique, des zones de préemption peuvent être délimitées par le Conseil général qui peut contrôler les transactions, voire acquérir des terrains à l'intérieur de la zone de préemption. Le prix de vente est fixé à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le juge de l'expropriation.

Périmètre

Chaque département identifie, dans le cadre d'un inventaire, les milieux naturels menacés ainsi que les sentiers figurant, s'il existe, sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le département de l'Allier a retenu 36 sites naturels d'intérêt majeur, considérant qu'ils correspondent aux espaces les plus remarquables, les plus menacés et/ou offrant des potentialités de valorisation. Ils sont également représentatifs de la diversité des milieux naturels et répartis géographiquement sur l'ensemble du territoire départemental. Deux de ces sites sont situés dans le site Natura 2000 ; Il s'agit des « Landes de Nerdre-côte de Montluçon-Néris les Bains » et de « La vallée du Haut-Cher autour des ruines du Château de l'Ours ».

Mise en œuvre

Le Département est susceptible d'intervenir sur les sites ENS en fonction du contexte local, de l'adhésion des acteurs locaux, de la faisabilité, des ressources financières disponibles,...

En règle générale, le Département privilégie la concertation et l'action partenariale pour la mise en place de réalisations de qualité. Seuls des équipements légers peuvent être autorisés

dans les espaces acquis au titre de la TDENS : ils permettent l'accueil et l'information du public, la gestion courante et la mise en valeur scientifique ou culturelle du milieu. Tout projet susceptible d'aboutir devra s'inscrire dans une démarche globale : études initiales, plan de gestion, aménagement, entretien, suivi et actions de sensibilisation. Pour chaque site, un Comité de gestion sera mis en place.

Le Conseil général de l'Allier ne privilégie pas l'acquisition foncière ou le droit de préemption, mais ces outils restent une éventualité si des circonstances l'exigent ou à la demande d'une commune par exemple.

La personne publique propriétaire s'engage à préserver, aménager et entretenir, dans l'intérêt du public, les terrains acquis (cette gestion peut être confiée à une personne compétente, publique ou privée). Selon les cas le Département peut être Maître d'Ouvrage ou être partenaire de porteurs de projets : EPCI, communes, établissements publics d'Etat, associations,...

Enjeux sur les Gorges du Haut Cher

Les secteurs recensés sur le site présentent, selon l'étude des sites naturels majeurs du Département, des intérêts patrimoniaux, biologique et écologiques ainsi que des intérêts paysagers.

Interactions avec le document d'objectifs

Certains objectifs, concernant notamment la protection et la gestion de l'environnement et des éléments du patrimoine naturel correspondent directement avec ceux du document d'objectifs. D'autres, relatifs à l'ouverture des sites au public, peuvent avoir, selon les sites concernés une incidence, directe ou induite, sur la préservation des enjeux communautaires des Gorges du Haut Cher (risque de dérangement et de dégradation). La démarche menée sur les ENS devra intégrer les enjeux de Natura 2000 pour viser une bonne synergie et complémentarité des deux procédures, ce qui devrait être fait avec la volonté du Département d'inscrire la gestion de ces sites dans une démarche globale.

CHAPITRE II – DEFINITION DES OBJECTIFS ET STRATEGIES

Les résultats du diagnostic et l'identification des facteurs influençant l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire permettent de définir différents types d'objectifs.

Ils visent à encourager les pratiques ou facteurs favorables à la préservation du site ou, *a contrario*, à limiter ceux qui lui sont défavorables.

Ils peuvent être de nature :

- préventive : anticiper les évolutions défavorables et prévenir tout risque de dégradation ;
- corrective : réduire ou supprimer les causes constatées de dégradation ;
- incitative : encourager la poursuite d'actions ou d'interventions favorables au milieu.

Quatre grands types d'objectifs ont été définis :

- préservation des milieux aquatiques et riverains ;
- gestion des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ;
- animation du document d'objectifs, communication et pédagogie ;
- amélioration des connaissances, suivi-évaluation du document d'objectifs ;

Chaque objectif est décliné en stratégies et modalités d'intervention. Ces modalités d'intervention sont détaillées en actions concrètes présentées sous la forme de fiches actions dans la troisième partie du document d'objectifs.

LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET RIVERAINS

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET RIVERAINS	Poursuivre les efforts engagés pour améliorer la qualité de l'eau des rivières et affluents Eviter les pollutions	Résorption des pollutions liées à l'assainissement – amélioration de la qualité de l'eau	- Poursuivre les efforts de traitement des effluents domestiques - Appliquer la réglementation en vigueur et la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome - Priorité des dispositifs d'aides publiques et coordination des procédures
		Lutte contre les pollutions d'origine agricoles – amélioration de la qualité de l'eau	- Maîtrise des pollutions agricoles à l'échelle du bassin versant
		Résorption des pollutions liées aux activités industrielles anciennes ou actuelles – amélioration de la qualité de l'eau	- Préserver la qualité de la ressource par rapport aux pollutions métalliques liées à l'ancienne mine du châtelet - Gestion des retenues hydroélectriques EDF intégrant la préservation des milieux aquatiques à l'aval - Limiter l'eutrophisation dans la retenue de Rochebut - Maîtrise des rejets et pollutions liées aux activités industrielles.
		Renforcer le suivi de la qualité de l'eau afin de déterminer les interventions les plus adaptées.	- Mise en place d'un suivi pluriannuel de la qualité de l'eau du Cher
		Engager une réflexion globale à l'échelle du bassin versant	Coordination avec le programme alternatif à Chambonchard et projet de SAGE.

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET RIVERAINS	Maintenir l'alimentation en eau des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.	Contrôler les prélèvements agricoles à l'échelle du bassin versant	- Favoriser la mise en place d'un SAGE
		Favoriser une utilisation économe de la ressource	- Favoriser la mise en place d'un SAGE
	Prévenir les pressions futures susceptibles d'affecter le milieu	Coordination des politiques et procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Planifier et maîtriser le développement urbain - Evaluation au titre de l'Article 6 : prise en compte des enjeux Natura 2000 - Prise en compte du document d'objectifs dans les documents d'urbanisme et de planification - Favoriser une bonne prise en compte des enjeux Natura 2000 lors des attributions d'aides et autorisations et gestion des dossiers ;

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET RIVERAINS	Maîtriser les impacts de la fréquentation touristique et anticiper les évolutions prévisibles	Améliorer la coordination des projets	- Mise en place d'un comité de suivi du site permettant la coordination des projets en amont des interventions
		Réduire l'impact des activités pratiquées	- Développer et coordonner les actions d'animation et d'interprétation - Favoriser la découverte encadrée - création d'un poste d'animateur nature sur le site
		Préserver les secteurs les plus sensibles des perturbations	- Identification des enjeux et information des collectivités et intervenants - Analyse préalable des impacts des installations de loisirs sur le site. Conception et localisation appropriée des équipements.
		Limitier les comportements inopportuns dans les zones sensibles	- Sensibiliser les utilisateurs et usagers du site; - Limiter la pratique de sports motorisés terrestres dans le site - Limiter et résorber les dépôts de déchets, affirmer l'image d'un territoire géré - Maîtriser la fréquentation sur les Côtes de Nerdres

LA GESTION DES HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
LA GESTION DES HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Préservation et gestion de la forêt alluviale	Limiter les interventions sur la forêt alluviale	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de la ripisylve permettant une bonne conservation des habitats en présence - Entretien raisonné des berges limité à l'enlèvement des embâcles et des laisses de crues, gestion des ligneux
	Préservation des autres habitats forestiers	Gestion minimale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de vieux arbres morts - Application de la réglementation en vigueur sur le défrichement et le déboisement - Intégration des coupes > 4ha à l'évaluation article 6
	Préservation des habitats non forestiers	Engager des gestions adaptées aux habitats et à leur préservation	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des Côtes de Nerdres par pâturage extensif ou gestion mécanisé (choix préalable) ; mise en place de convention de gestion ; - Gestion extensive des espaces prairiaux de fond de gorges
	Préservation de la faune aquatique (poissons,)	Maintenir la continuité longitudinale du cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité pour améliorer la franchissabilité des ouvrages de Rochebut et de Prat
	Préservation des Chauves Souris et de leurs habitats	Conserver les gîtes nécessaires aux Chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des gîtes : fermeture de la mine à Nerdres - Maintien des espaces ouverts, de lisière et des arbres creux - Sensibilisation des aménageurs professionnels et particuliers à la préservation des Chiroptères
		Maintien des milieux ouverts et des espaces de lisière	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion extensive des prairies - Favoriser les pratiques agro-pastorales extensives
Conservation d'habitats attractifs pour la Loutre	Maintien des corridors pour la recolonisation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de zones refuges le long du cours d'eau - Etude de faisabilité de franchissabilité des seuils et retenues 	

ANIMATION, COMMUNICATION, PEDAGOGIE

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
ANIMATION, COMMUNICATION, PEDAGOGIE	Mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000	Animation du document d'objectifs, poursuite de la concertation	- Choix d'une structure coordinatrice pour la mise en oeuvre des actions spécifiques à Natura 2000 - Poursuite de la lettre Natura 2000
		Suivi et coordination du programme	- Mise en place d'un Comité de suivi des Gorges du Haut Cher
	Sensibilisation des différents acteurs intervenant dans la gestion ou l'aménagement du site Favoriser la prise en compte des objectifs de préservation définis par le document d'objectifs lors des opérations d'entretien ou d'aménagement	Information des personnes susceptibles d'être concernés	- Sensibiliser à la préservation des chiroptères - Communication in situ - Information et formation des collectivités, industriels et prestataires touristiques
		Sensibilisation des aménageurs professionnels et particuliers à la préservation des Chiroptères	Outils de communication et d'information
	Faire connaître les richesses et sensibilités du site	Sensibiliser le public Favoriser un comportement adéquat des visiteurs et usagers	- Mise en place d'une information in situ. - Information grand public sur les Chiroptères
		Valoriser les richesses du bassin versant	- Favoriser la découverte accompagnée et les activités d'animation nature

AMELIORATION DES CONNAISSANCES, SUIVI-EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
AMELIORATION DES CONNAISSANCES. SUIVI-	Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, suivre leur évolution	Suivi des habitats d'intérêt communautaire	- Mise en place d'un protocole simple de suivi
		Etude et suivi des espèces d'intérêt communautaire	- Inventaires et suivi des Chiroptères sur l'ensemble du site - Etude et recherche de présence de l'Ecrevisse à pieds blancs sur les affluents du Cher - Suivi de la Loutre d'Europe et de l'éventuelle recolonisation
	Evaluation et suivi des pressions identifiées sur le site	Evaluation de la qualité des habitats aquatiques	- Suivi pluriannuel de la qualité de l'eau et évaluation des sources de pollution sur le Cher
	Evaluation en cours du programme d'actions	Suivi évaluation des actions mises en oeuvre	- Mise en place d'un protocole simple de suivi des actions

CONCLUSION

La préservation des habitats d'intérêt communautaire des gorges du Haut-Cher nécessite peu d'interventions directes de gestion des milieux : entretien des landes sur les côtes de Nerdres et gestion raisonnée des berges en constitue l'essentiel.

Il importe en revanche de prendre des mesures de conservation, telles que le maintien de la qualité de l'eau (voire l'amélioration), la lutte contre les pollutions et la préservation des espaces naturels de toute dégradation, la protection de certains habitats d'espèces particulièrement vulnérables, ...

Il s'agit ainsi :

- d'anticiper sur le développement futur des activités afin de prévenir les risques de dommages sur les milieux naturels : c'est à dire appliquer les principes de précaution et de prévention. La mise en compatibilité des projets, programmes et politique concernant le site est pour cela indispensable.
- d'engager une réflexion à l'échelle du site sur la gestion des usages et notamment de la fréquentation. Les gorges du Haut-Cher ayant un potentiel important pour les activités de tourisme et de loisirs, il sera nécessaire de bien les planifier afin qu'elles puissent s'inscrire dans une démarche de développement durable.
- de restaurer, par des pratiques de gestion adaptée, les sites en voie d'être dégradés.

Les gestionnaires auront parfois à gérer des objectifs contradictoires entre les différents enjeux économiques, sociaux ou environnementaux du site.



PREMIERE PARTIE - ETAT INITIAL DU SITE

Diagnostic environnemental et socio-économique



DEUXIEME PARTIE - SYNTHÈSE DES ENJEUX

ET DÉFINITION DES OBJECTIFS



TROISIEME PARTIE : PROGRAMME

D' ACTIONS

TROISIEME PARTIE : PROGRAMME D' ACTIONS

CHAPITRE I- ORGANISATION ET STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

I.A ORGANISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

En fonction des objectifs définis dans le chapitre précédent, ont été déclinés les actions et outils à mettre en œuvre. Le programme d'actions est structuré autour de cinq thèmes majeurs.

Les moyens et les outils à mobiliser sont précisés dans les fiches techniques qui le composent.

THEME 1 : Les actions d'animation du document d'objectifs, de communication, d'information et de formation

L'animation, et la communication sont indispensables à une mise en œuvre concertée des mesures du programme de gestion. Ces actions doivent permettre une appropriation locale de la démarche Natura 2000. En effet, ce n'est qu'avec l'adhésion et le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable du site pourra être menée à bien. Elles doivent, pour cela, être mises en application de manière prioritaire et transversale, à tous les stades du projet. Ces actions concernent l'ensemble du site. Elles doivent permettre de :

- structurer la maîtrise d'ouvrage ;
- organiser et préparer les interventions ;
- mener les actions de formation et de communication nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs.

Deux sous thèmes ont ainsi été retenus :

Sous-thème 1.1 : Animation et gestion administrative du document d'objectifs (actions A)

La qualité de l'animation constituera la clé de voûte de la phase opérationnelle du document d'objectifs.

Remarques : les expériences précédentes (opérations locales des mesures agri-environnementales notamment) ont montré que la réussite des opérations était directement liée à la qualité de l'animation.

Actions retenues :

- A1 : Structure d'animation (opérateur technique)
- A2 : Comité de suivi du site Natura 2000 des Gorges du Haut-Cher

Sous-thème 1.2 : Communication, information, formation pour la mise en œuvre du document d'objectifs (Actions CO)

L'information et la formation auprès des usagers et des principaux gestionnaires du site sont indispensables pour favoriser une bonne adhésion au programme afin que les modes d'intervention soient compatibles avec la préservation du site. Les effets négatifs étant souvent liés à une méconnaissance des enjeux patrimoniaux et des sensibilités environnementales.

Actions retenues :

- CO1** : Formation et information interservices - Services de l'Etat, Collectivités
- CO2** : Poursuite de la publication de la lettre Natura 2000
- CO3** : Mise en place d'une information grand public *in situ*
- CO4** : Information « Chiroptères » grand public
- CO5** : Information « Chiroptères » à destination des collectivités et professionnels

Les partenaires privilégiés

- Services de l'Etat
- Collectivités : Communes, Syndicats Intercommunaux, Conseil général, Conseil régional
- Organisations professionnelles : Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce et d'Industrie, ...
- Industriels de l'eau sur le site (EDF, SPEC, syndicats d'eau,...)
- Fédération Départementale des Chasseurs et associations de chasse
- Fédération de pêche, Union des Pêcheurs Bourbonnais
- Associations de protection de l'environnement, Allier Nature, CSA
- Associations d'usagers, de pratiquants de sports et loisirs, prestataires touristiques
- Propriétaires et usagers
- Prestataires privés : agences de communication, prestataires pour la formation.

THEME 2 : Les actions de coordination des procédures et de réglementation

Les actions de coordination des procédures et les actions réglementaires ont pour but de prendre en compte les objectifs de bonne conservation du site dans les divers procédures et programmes, de contrôler l'évolution des usages sur le site et d'éviter les dérives possibles. Elles permettront d'inscrire le programme dans la durée.

Elles doivent, pour cela, être mises en application de manière prioritaire et transversale, à tous les stades du projet.

Ces actions peuvent concerner l'ensemble du site ou être zonées.

Elles doivent permettre :

- de coordonner les politiques, les programmes et projets
- d'assurer la pérennité des actions ;
- de contrôler l'évolution des usages et d'éviter les dérives ;
- d'assurer la coordination des projets d'urbanisme et des documents de planification avec les objectifs de fréquentation.

La réglementation existant en matière de protection de l'environnement fixe déjà le cadre juridique pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagements ruraux et urbains ou l'exercice des activités humaines. La mise en œuvre des actions est subordonnée à leur respect et leur bonne application.

Actions retenues :

- R1** : Coordination des politiques de l'Etat
- R2** : Compatibilité des documents d'urbanisme
- R3** : Evaluation des incidences au titre de l'article 6

Les partenaires privilégiés :

- Services de l'Etat
- Collectivités : Communes, Structures Intercommunales, Conseil général, Conseil régional
- Maîtres d'Ouvrages

THEME 3 : Les actions liées à la fréquentation touristique et de loisirs du site

Bénéficiant d'une situation géographique privilégiée à proximité de l'agglomération montluconnaise et d'espaces naturels de qualité, les gorges du Haut-Cher ainsi que les landes des Côtes de Nerdres présentent un attrait important pour les loisirs. Ces activités sont diverses sur le site (escalade, motonautisme, pêche,...) auxquelles s'ajoutent une fréquentation importante liée à la promenade, principalement par un public local. Cette fréquentation peut avoir un impact fort sur la bonne conservation du site, aussi l'organisation des activités de loisirs constitue-t-elle un axe important du document d'objectifs, afin de garantir la pérennité du site et des activités qui s'y exercent.

Les actions retenues visent à préserver le site d'usages actuels ou futurs qui seraient de nature à le dégrader, en permettant le développement durable de ces activités. Leur but est de :

- valoriser le site et élargir au(x) public(s) la connaissance du site, dans l'objectif d'une éducation à l'environnement et de sa préservation ;
- réduire les incidences de la fréquentation sur les milieux naturels.

Un certain nombre d'activités, présentes à l'heure actuelle sur le site, ne remettent pas en cause sa bonne conservation et seront maintenues : il s'agit notamment de la chasse, de la pêche, du motonautisme sur le plan d'eau de Rochebut, de la visite du Château de l'Ours,...

Sous-thème 3.1 : Les actions d'interprétation et de valorisation pédagogique

Elles sont destinées à la connaissance du site et de ses richesses par le public, dans l'objectif d'une éducation à l'environnement et à sa préservation.

Actions retenues :

L1 : Animation nature

Sous-thème 3.2 : Les actions de planification des activités

Les activités touristiques et de loisirs, si elles contribuent à la découverte du patrimoine, doivent être réfléchies et planifiées pour éviter qu'elles ne détériorent le milieu sur lequel elles s'exercent. Il s'agit :

- d'agir directement sur les flux de fréquentation via la conception et la localisation des équipements et projets touristiques ;
- de préserver les secteurs les plus sensibles des fortes perturbations ;
- de prévenir les impacts de la fréquentation et des projets touristiques.

Actions retenues :

L2 : Maîtriser l'accès des véhicules motorisés en bordure de cours d'eau

L3 : Maîtrise de la fréquentation sur les Côtes de Nerdres

L4 : Protection des habitats de Chiroptères sur les Côtes de Nerdres

Pour mémoire : R1 « Coordination des politiques publiques », CO1 « Formation des collectivités et organismes gestionnaires », R3 « Evaluation des incidences au titre de l'article 6 ».

Les partenaires privilégiés

- Services de l'Etat
- Etablissements publics
- Collectivités : Communes, associations de communes, Conseil général, Conseil régional
- Organisations professionnelles : CDT, OT, syndicats d'initiative ...
- Fédération Départementale des Chasseurs et associations de chasse
- Fédération de pêche, UPB
- Associations de protection de l'environnement
- Associations d'usagers, de pratiquants de sports et loisirs, prestataires touristiques
- Propriétaires, usagers
- Prestataires privés : tourisme et loisirs,...

THEME 4 : Les actions liées à la gestion de l'eau

La gestion de l'eau constitue une question essentielle puisque les volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable aggravent une situation naturelle déjà critique à l'étiage et constituent un facteur pénalisant pour la qualité des habitats aquatiques.

La difficulté se pose aussi en termes de qualité de l'eau. Si beaucoup d'améliorations ont été faites à ce jour, des points de pollution subsistent encore sur plusieurs communes (assainissements collectifs ou individuels, pollutions industrielles et agricoles) et les solutions sont parfois difficiles à trouver et souvent coûteuses. Enfin, les ouvrages présents sur le Cher peuvent influencer sur la qualité des eaux ainsi que sur la fonctionnalité de l'habitat aquatique.

Aussi, les actions retenues doivent permettre de réduire les facteurs qui pénalisent actuellement le site et d'anticiper les évolutions à venir ::

- résorber ou au moins de diminuer les dysfonctionnements existants,
- résorber les pollutions liées aux usages domestiques et industriels de l'eau ;
- rechercher des solutions pour améliorer les impacts des ouvrages sur le milieu et les espèces.

Actions retenues :

GE 1 : Résorption des sites de décharges en bordure de cours d'eau dans les gorges

GE 2 : Diminution des impacts des retenues sur la qualité de l'eau

GE 3 : Etude de franchissabilité des seuils et retenues

GE 4 : Amélioration de la qualité de l'eau

Pour mémoire :

CR 2 : *Compatibilité des documents d'urbanisme*

Les partenaires privilégiés :

- Services de l'Etat
- Etablissements publics : Agence de l'Eau,
- Collectivités : Communes, Structures Intercommunales, Conseil général, Conseil régional
- Organisations professionnelles : Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce et d'Industrie,...
- Professionnels, organismes gestionnaires des réseaux
- Fédération de pêche, UPB
- Associations de protection de l'environnement
- Agriculteurs, Propriétaires, usagers
- Prestataires privés : spécialistes en hydraulique, écologie ...
- Syndicats d'eau, EDF

THEME 5 : Les actions de gestion des milieux naturels

Le site se situant sur des gorges encaissées, il est peu concerné par les activités agricoles et sylvicoles. Les habitats naturels qui y sont présents ne nécessitent, *a priori*, que peu d'interventions directes de gestion des milieux. Ainsi, les principaux problèmes identifiés sont liés à la fermeture des milieux ouverts par absence d'entretien : c'est le cas des quelques prairies situées en fond de vallon ou des landes situées sur les côtes de Nerdres.

Par ailleurs, des interventions douces de gestion des berges peuvent permettre de concilier l'entretien nécessaire pour la sécurité (enlèvement des embâcles et arbres dangereux) et la préservation de la forêt alluviale.

Deux sous-thèmes ont donc été retenus :

Sous-thème 5.1 : Gestion des milieux sur les Côtes de Nerdres

Les Côtes de Nerdres présentent des milieux de landes nécessitant une gestion particulière et adaptée. Pour cette raison, l'action GN1 constitue un préalable indispensable à l'engagement des actions GN2 et GN3.

Actions retenues :

GN 1 : Etude de faisabilité de gestion (préalable à GN1 et GN2)

GN 2 : Gestion des landes de Nerdres par pâturage

GN 3 : Gestion des landes de Nerdres par entretien manuel

Sous-thème 5.2 : Gestion des milieux en bordure du Cher

Certains secteurs de la rivière sont bordés de parcelles agricoles herbacées et peuvent être préservés par la mise en place de mesures de gestion agri-environnementales.

Actions retenues :

GC 1 : Préservation des espaces de lisière en bordure de cours d'eau ;

GC 2 : Entretien raisonné des berges

Les actions de gestion des milieux naturels pourront être mises en œuvre

- par des agriculteurs dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durable (CAD);
- par des particuliers ou organismes possédant ou louant des terrains comprenant des habitats d'intérêt communautaires, dans la mesure où ils disposent des moyens techniques permettant de répondre au cahier des charges.

Partenaires privilégiés :

- Services de l'Etat
- Etablissements publics : Agence de l'Eau, ONF, ONCFS
- Collectivités : Communes, associations de communes, Conseil général, Conseil régional
- Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
- Organisations professionnelles : Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce et d'Industrie, CRPF, ...
- Fédération Départementale des Chasseurs et associations de chasse
- Fédération de pêche, associations de pêche
- Associations de protection de l'environnement
- Associations d'usagers, de pratiquants de sports et loisirs, prestataires touristiques
- Agriculteurs, Propriétaires, usagers

THEME 6 : Les actions de suivi scientifique, d'évaluation et de suivi du programme

L'article 11 de la directive Habitats précise que les Etats membres doivent assurer la surveillance de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire, en tenant particulièrement compte des espèces prioritaires. Par ailleurs, l'article 17 prévoit une évaluation appropriée des progrès réalisés, et en particulier de la contribution de NATURA 2000.

Les objectifs des actions de suivi sont ainsi de deux ordres :

- améliorer la connaissance scientifique des milieux naturels ;
- contrôler l'efficacité des mesures de gestion réalisées et, le cas échéant, apporter les adaptations nécessaires à ces mesures.

Deux sous-thèmes ont ainsi été retenus :

Sous-thème 6.1 : Suivi des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire .

Le suivi des habitats et espèces consiste à mesurer, ou décrire régulièrement, l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquelles le site sera désigné. Le suivi le plus objectif est effectué sur des indicateurs.

L'objectif est de compléter les connaissances sur les habitats et les populations de certaines espèces et d'évaluer l'efficacité des actions menées pour préserver le patrimoine. .

Leur réalisation doit être coordonnée par la structure d'animation ou les services de l'Etat afin d'assurer la meilleure cohérence avec les autres suivi (sous-thèmes 1 et 3).

Actions retenues pour le suivi des habitats :

S1 : Suivi de la qualité de l'eau du Cher

S2 : Suivi des habitats d'intérêt communautaire

Actions retenues pour le suivi des espèces :

S3 : Prospection de l'Ecrevisse à Pieds Blancs

S4 : Suivi de la Loutre d'Europe

S5 : Suivi des Chiroptères

Sous-thème 6.2 : Suivi et évaluation des actions mise en œuvre dans le cadre du document d'objectifs.

Elle permet d'évaluer l'efficacité du programme d'action, la pertinence des actions mise en œuvre et d'apporter les adaptations nécessaires à ces mesures lors de la révision du document d'objectifs.

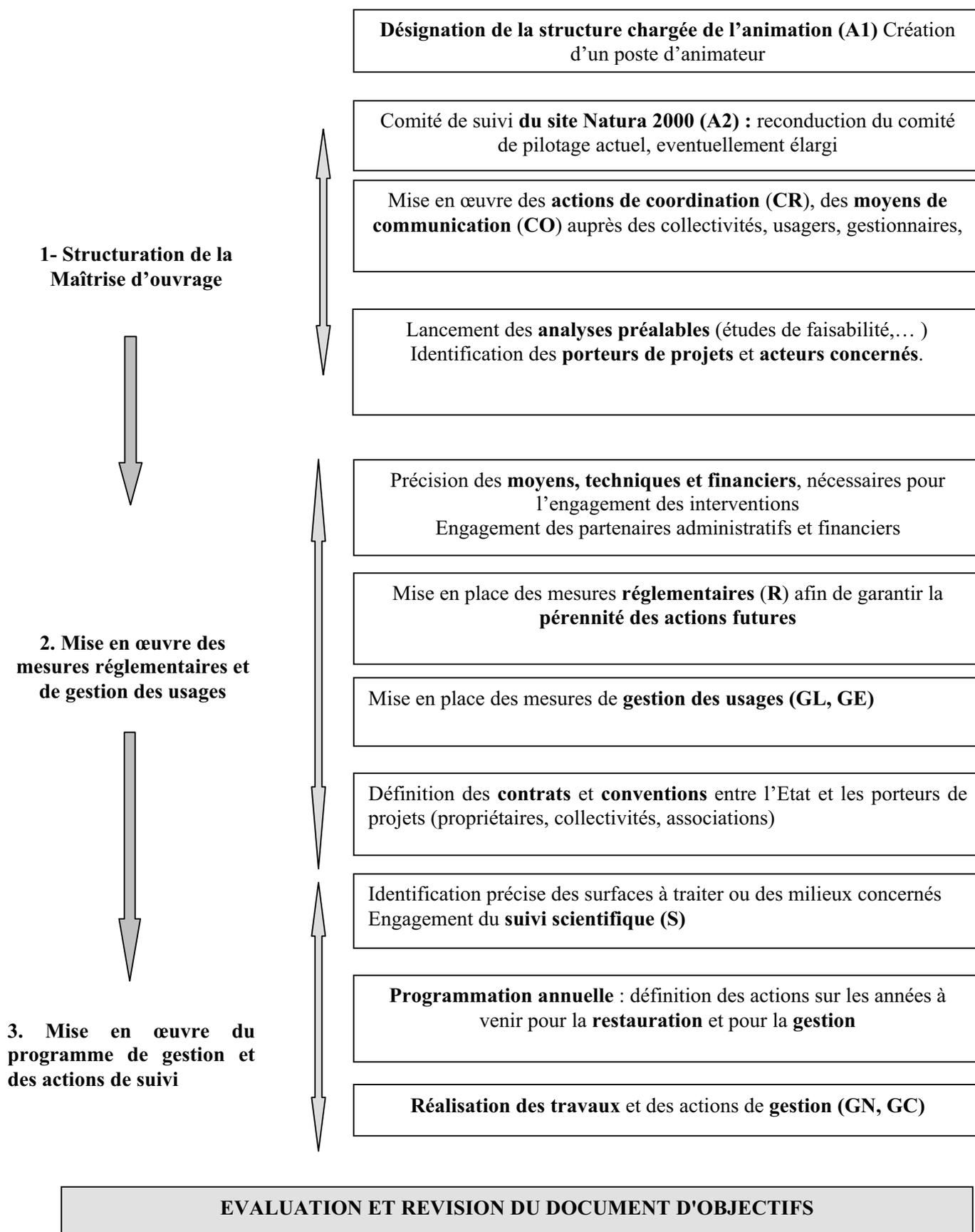
Action retenue :

REV 1 : Suivi des actions

Partenaires privilégiés

- Services de l'Etat ;
- Conservatoire Botanique National du Massif Central
- Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération de Pêche, UPB
- Associations locales de protection de la nature (LPO, CSA, Allier Nature, Chauve-Souris Auvergne, ...)
- Référents scientifiques nationaux (MNHN, ENF,...)

I.B STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS



CHAPITRE II- PRESENTATION DES ACTIONS

Les actions sont présentées sous la forme de fiches organisées selon différentes rubriques :

- **En en-tête** : le thème, le numéro et le titre de l'action, la priorité de mise œuvre

La priorité de mise en œuvre est indiquée de la façon suivante :

*** : actions prioritaires – mise en œuvre à court terme ;

** : actions moins urgentes mais indispensables ;

* : actions utiles mais non prioritaires ou actions complémentaires : elles seront mise en œuvre en fonction des crédits mobilisables ou de la volonté des acteurs à les réaliser.

- **la justification et le champ d'application** : principaux objectifs visés en matière de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires, rappel du cadre réglementaire éventuel ;
Cette rubrique précise également **les milieux ou sites d'application** des différentes mesures.

- **principe** : description de l'action ;

- **méthode et moyens techniques** : description des moyens à mobiliser pour la mise en œuvre de l'action

- **mise en œuvre et partenaires privilégiés** : cette rubrique précise les modalités de mise en œuvre de l'action, les porteurs de projet identifiés ;

Elle précise également les **outils financiers mobilisables** :

- Fond de gestion des milieux naturels du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD)

- Fonds de Financement des CAD (Ministère de l'Agriculture)

- TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (Conseil général)

- FEOGA : Fond Européen d'Orientation et de Garanties Agricoles

- autres financements éventuels, ...

- **coût estimatif** : estimation des dépenses à engager pour la mise en œuvre de l'action ;

- **actions et programmes liés** : dans ou hors document d'objectifs.

- **les indicateurs de suivi** : des indicateurs simples pour évaluer l'efficacité de la mesure.

THEME I
Animation
ACTION A1
Structure d'animation
 Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

La désignation d'une structure chargée de l'animation a pour objectifs de disposer d'une structure proche des acteurs locaux (propriétaires et usagers notamment), apte à encadrer la mise en œuvre du document d'objectifs sur le site Natura 2000 et assurer, en interne, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Cette structure n'a pas pour objectif d'assurer la maîtrise d'ouvrage de toutes les actions.

PRINCIPE

Désignation d'une structure qui sera chargée de l'animation. Ses missions seraient en particulier :

- le contact direct avec tous les acteurs locaux,
- la coordination et l'animation des réunions du comité de suivi et des autres réunions techniques,
- le suivi administratif et technique du programme d'actions, la programmation des travaux,
- la prise en charge de la maîtrise d'œuvre de certains travaux et l'identification des porteurs de projets,
- le recrutement de spécialistes ou experts nécessaires à la réalisation de certaines mesures, le partenariat avec les organismes compétents, ...

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Si nécessaire, embauche d'un technicien chargé de l'animation, de la coordination du projet, du suivi technique des actions. Profil type : chargé de mission rivière ou environnement (bac +2-5). Compétences en animation et écologie de terrain indispensables.

* Mobilisation des moyens techniques nécessaires (locaux, matériel de bureau, moyens de déplacement, matériel d'investigation, ...).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Les services de l'Etat procèdent à la désignation de la structure d'animation selon la procédure du code des marchés publics en vigueur.

Financement : MEDD, et/ou autre, ...

COÛT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif
Emploi d'un chargé de mission en 2/5 ^{ième} de temps (salaire minimum 24 000 € pour un temps plein)	9 600 € / an
Coût de fonctionnement	10 000 € / an
TOTAL en €/an	19 600 € / an
TOTAL sur 6 ans	117 600 €

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions du document d'objectifs

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatifs :

Taux de contractualisation des mesures - rapport d'activités, nombre d'actions engagées, nombre de contrats Natura 2000 pré-instruits, nombre de conventions

* Qualitatifs :

Niveau de satisfaction des partenaires et ayants-droits

**THEME I
Animation****ACTION A2
Comité de suivi du site Natura 2000 Gorges du Haut-
Cher**

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**➤ Objectifs visés :**

Tous les objectifs du document

Le dialogue et la concertation sont indispensables à la mise en œuvre des orientations de préservation, de gestion et de valorisation du site. Ce comité de suivi devra permettre de :

- garder constamment une réflexion locale sur la préservation et la gestion du site ;
- de coordonner les actions, procédures et activités sur le site ;
- « mettre à plat » les dysfonctionnements ou causes de mécontentement constatés sur le site et d'étudier, en prenant en compte l'intérêt de toutes les parties, les solutions proposées.

PRINCIPE

* Maintien du comité de pilotage local constitué de représentants des usagers, gestionnaires et habitants, des collectivités locales, des services de l'Etat élargi à d'éventuels nouveaux participants (associations, industriels,...).

* Ce comité se réunira régulièrement (au moins une fois par an) pour faire le point sur les actions menées, les difficultés rencontrées.

Il donnera son avis sur les orientations ou réorientations éventuelles à donner au document d'objectifs. Il aura également pour mission de s'assurer de la bonne coordination des procédures et projets en cours sur le cours d'eau.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

* Organisation et animation des réunions : Services de l'Etat

* Partenaires privilégiés : structure d'animation, établissements publics, collectivités, industriels présents sur le site (EDF, SPEC,...), propriétaires et usagers, associations de chasse, de pratiquants de sports et loisirs, associations de protection de la nature, l'UPB, la Communauté d'Agglomération de Montluçon ainsi que la Communauté de Communes de Marcillat en Combrailles,...

COÛT ESTIMATIF

La tenue des réunions annuelles n'engage pas de surcoût dans la mesure où elle est prise en charge par l'administration.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes les actions du document d'objectifs

Actions ou projets mis en place sur le bassin versant (programme alternatif Chambonchard par exemple).

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatifs : niveau de satisfaction des partenaires et ayants droits

* Quantitatif : tenue des réunions annuelles

THEME I
Communication
Formation**ACTION CO1**
Formation et information collectivités, industriels et
prestataires touristiques
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.
Préservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

L'aboutissement du document d'objectifs suppose, de la part des collectivités, des industriels et des prestataires touristiques concernés, une bonne adhésion et compréhension des principes préconisés dans ce document d'objectifs.

Il s'agit donc d'informer, de former et de sensibiliser les chargés de mission, les élus et professionnels qui interviennent sur le site pour :

- porter à leur connaissance les enjeux et sensibilités du site et favoriser leur prise en compte dans les différents projets;
- favoriser une meilleure cohérence des politiques publiques ;

PRINCIPE

* Sessions courtes de formation autour des thèmes suivants :

- Natura 2000 : nature et portée de la procédure, objectifs, mise en œuvre, finalité du document d'objectifs ;
- principes de préservation et de gestion des milieux et espèces du site ;
- identification et localisation des habitats et espèces remarquables (à préserver) ou indésirables (afin d'impliquer les équipes d'intervention dans leur suivi) ;
- principales menaces susceptibles d'affecter les habitats et espèces de la directive, ...

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Organisation de 2 ou 3 journées de formation sur 5 ans pour le personnel et les élus des collectivités ou des autres organismes amenés à intervenir.

Le rythme de ces formations sera à adapter en fonction du mouvement du personnel, du renouvellement des membres, du nombre de participants, de leur qualification.

La formation pourra être assurée par un intervenant extérieur ou prise en charge par l'animateur s'il possède les compétences requises.

Cette communication s'adresse également aux industriels utilisant l'eau du site (EDF, SPEC,...) ainsi qu'aux organismes ou structures compétentes dans les domaines du tourisme et des loisirs (clubs, associations, fédération, office de tourisme, syndicats d'initiatives,...).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure d'animation en partenariat avec les collectivités et autres organismes.
SOMIVAL (Maître d'Ouvrage à Chambonchard), EDF, SPEC,...

Financement : MEDD et/ou autres

COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en € HT
Intervenant extérieur (2 ou 3 journées sur 6 ans)	=	1 000 €/journée de formation
TOTAL sur 6 ans	=	3 000 € HT

ACTIONS LIEES

Toutes les actions CO (communication, information), CR (coordination).

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Niveau d'information et de qualification des participants.

* Qualitatif :

Niveau de cohérence et de compatibilité des autorisations et/ou aides publiques délivrées.

**THEME I
Communication
Formation****ACTION CO 2
Poursuite de la publication de la lettre
Natura 2000**

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**➤ Objectifs visés :**

Information, communication

La mise en œuvre de certaines actions préconisées dans le document d'objectifs est conditionnée par l'adhésion individuelle des propriétaires et exploitants des biens situés dans le site. L'information individuelle des propriétaires est donc fondamentale.

Au-delà de la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000, il s'agit aussi de poursuivre, et d'élargir, les efforts de communication commencés dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, afin d'informer les riverains, propriétaires et gestionnaires, de l'avancée du programme d'actions. De plus, dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs, les propriétaires concernés ont été recensés dans la mesure du possible : cette démarche doit donc être complétée pour qu'ils puissent être tous informés.

PRINCIPE

* Publication et diffusion auprès des riverains, propriétaires et gestionnaires du site, d'une lettre d'information périodique permettant :

- de présenter le document d'objectifs (premier numéro) ;
- la diffusion de l'avancement du programme d'actions ;
- la diffusion d'informations et conseils pratiques quant à la gestion du site ;
- la diffusion des décisions prises lors des réunions du comité de suivi.

La lettre sera publiée à raison de 2 numéros par an pendant toute la durée du programme et sera mise en ligne sur le site internet de la DIREN Auvergne.

METHODE ET MOYENS TECHNIQUES

* **Conception et édition de la lettre d'information :**

- consultation d'un prestataire en communication qui sera chargé :
 - . de l'élaboration de la maquette de base (A3 recto-verso pliée, bichromie) et de la mise en page ;
- la rédaction sera assurée par la structure d'animation.
- édition en 300 exemplaires (nombre établi à partir du recensement des propriétaires dans le cadre du document d'objectifs) ;
- envoi par courrier, à l'ensemble des acteurs, propriétaires, usagers, gestionnaires identifiés.

L'ensemble des propriétaires du site a été identifié lors de l'élaboration du document d'objectifs. Il conviendra cependant de compléter cette liste sur la commune de Villebret.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Structure d'animation et comité de suivi.

Financement : MEDD et/ou autre

COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en € HT
Réalisation d'une lettre d'information diffusée 2 fois par an :	=	Structure d'animation
- élaboration de la maquette de base (création graphique)		1 000 €
- édition annuelle (90€/N° pour 300 exemplaires x 2N° x 6 ans)		180 €
- envoi postal annuel (0,7€ x 300 exemplaires X 2N° x 6 ans)	=	420 €
	=	
TOTAL par an (300 exemplaires et 2 numéros par an) =		600 € / an HT
		+ 1000 € année 1
TOTAL / 6 ans (300 exemplaires et 2 numéros par an) =	=	4 600 € / 6 ans HT

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes actions du document d'objectifs.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Taux de lecture

* Qualitatif :

Niveau de satisfaction et d'information des destinataires.

THEME I
Communication
Formation**ACTION CO3**
Mise en place d'une information grand public *in situ*
Priorité de mise en œuvre : ****JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :

Communication, information et sensibilisation

Les usages du site à des fins de tourisme et de loisirs sont nombreux et variés : pêche, chasse, promenade, canoë, randonnée, escalade, ... La probable augmentation de la fréquentation portant sur certaines de ces activités peut se traduire par des effets non désirés sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales mais également par des conflits avec les autres usagers. Certaines peuvent, au contraire, être un vecteur de découverte et de connaissance de la faune et de la flore.

Les impacts négatifs sont souvent le fait d'une méconnaissance du patrimoine et de la sensibilité du site.

Il s'agit donc d'informer le public sur la valeur patrimoniale du site qu'il fréquente, et de le sensibiliser sur sa fragilité par une information « *in situ* ».

PRINCIPE

* Mise en place, *in situ*, de panneaux d'information sur les principaux points d'accès au site (secteurs aménagés) et uniquement là (pas de panneaux sur le site même et sur les sentiers). Ces panneaux n'auront pas pour objectif d'inciter le visiteur à aller sur le site, mais de l'informer et le sensibiliser au respect des lieux.

Ces panneaux comprendront :

- la présentation du site et du patrimoine naturel qui en fait la richesse ;
- un code de bonne conduite à adopter sur le site et le rappel des réglementations en vigueur s'appliquant à tout espace naturel (dépôts de déchets, sports motorisés, promenade des chiens, ...).

Le triple objectif, informatif, éducatif et réglementaire, doit être atteint grâce à une réflexion locale. Ces outils d'information devront être harmonisés entre eux, intégrés dans le site, communicants, et établis en partenariat avec le comité de suivi (action A2). Ils devront, en particulier, être harmonisés avec les panneaux prévus dans le cadre de l'étude valorisation du Cher mise en place par la communauté d'agglomération de Montluçon (étude SOMIVAL 2002).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Définition, en partenariat avec les travaux de SOMIVAL, du nombre de panneaux nécessaires.

* Travail en concertation avec les associations d'usagers et de protection de la nature sur le contenu des panneaux.

* Consultation de prestataire(s) spécialisé(s) en interprétation et communication pour :

- l'élaboration du contenu des panneaux et de leur charte graphique ;
- la réalisation et la pose sur le site (panneaux de type "entrée de site, en bois + plexiglass ou résine polychromie).

* L'installation de ces équipements sur le domaine privé doit faire l'objet d'une autorisation des propriétaires. Dans la mesure du possible, leur installation sera privilégiée sur le domaine public ou les parcelles des collectivités.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Structure d'animation en partenariat avec les collectivités locales, les prestataires touristiques, les Services de l'Etat (DDJS, DDAF), les associations d'usagers et de protection de la nature, ...

Allier Nature

Financement : MEDD et/ou CG et/ou autre

COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en € HT
Réalisation des panneaux:	=	Structure d'animation
- élaboration et conception (1 fois pour l'ensemble des panneaux)		1 800 €
- réalisation et pose		760 à 1870 €/panneau
- entretien (nettoyage, débroussaillage à proximité)	=	2,10 €/m2/an
TOTAL moyen pour 3 panneaux	=	
Investissement		5 745 €
Fonctionnement		63,60 €/an

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes actions CO : communication

Programme de valorisation et de protection des berges du Cher (SOMIVAL 2002)

Plan Loire 2000 - 2006

PDIPR (Plan Départementale des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Evolution des comportements

Diminution des dégradations commises sur le site

**THEME I
Communication
Formation****ACTION CO4
Information « Chiroptères » grand public
Priorité de mise en œuvre : ******JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Préservation des chauves-souris (Chiroptères)

La procédure Natura 2000 doit permettre de valoriser le patrimoine naturel et de sensibiliser le grand public à la qualité, mais également à la fragilité de certains habitats et/ou espèces en les leur faisant mieux connaître.

En effet, nombre d'interventions préjudiciables sont liées à une méconnaissance des enjeux et des conditions de préservation nécessaires au maintien de ce patrimoine. C'est notamment le cas des Chiroptères.

L'information du grand public aura deux objectifs : permettre d'une part la préservation de leurs habitats et en particulier des gîtes, impliquer d'autre part les habitants dans les opérations de recensement des espèces. Dans le même temps, elle permettra de réhabiliter ces espèces souvent méconnues aux yeux du public.

PRINCIPE

* Sensibilisation du grand public par le biais d'une plaquette comportant :

- des éléments sur les modes de vie de ces espèces, leurs exigences, leurs comportements ;
- une clé de reconnaissance des espèces les plus fréquentes ;
- des principes pour une prise en compte de ces enjeux dans le cadre des opérations d'aménagement et de restauration courants (bâtiments, arbres, ...) ;
- des préconisations techniques pour des aménagements favorables aux espèces, la pose de nichoirs artificiels ;
- l'indication de personnes et organismes ressources sur le sujet, ...

* La plaquette pourrait également comporter un formulaire d'enquête : cela permettrait notamment d'améliorer la connaissance et le recensement des sites privés accueillant des chauves-souris. Le cas échéant, un partenariat, voire du conseil pourraient être engagé entre les associations locales et les propriétaires intéressés.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Chauve-Souris Auvergne
Allier Nature
Groupe Chiroptères National

Financement : MEDD et/ou autres

COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en € HT
Conception de la plaquette (*)	=	1 500 €
Edition et diffusion de la plaquette par mise à disposition en (3000 exemplaires)		4 000 €
	TOTAL =	5 000 € HT

(*) il conviendra de s'appuyer sur des exemples de réalisations à l'échelle nationale ou dans d'autres régions.

ACTIONS LIEES

Toutes les actions de communication et de sensibilisation.

INDICATEURS DE SUIVI

*** Quantitatif :**

Nombre de sites répertoriés

Nombre de questionnaires retournés

Nombre d'actions individuelles menées (préservation des gîtes, installation de nichoirs)

*** Qualitatif :**

Connaissance des Chauves-souris par le grand public

THEME I
Communication
Formation

ACTION CO5
Information « Chiroptères » à destination des
collectivités et professionnels
Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des chauves-souris

Ne construisant pas de nids, les chauves-souris ont besoin de refuges pour se protéger des intempéries et des prédateurs. Les abris sont de natures diverses selon leurs rôles (quartiers d'hiver, pour hiberner, gîtes diurnes, gîtes d'accouplement, ...). Les bâtiments (combles, charpentes, trous de poutres, clochers d'églises, ...) ou les ouvrages (ponts notamment, poteaux creux, gaines d'aération, ...) sont souvent utilisés par les chauves-souris.

Certains travaux de rénovation ou de réfection de ces bâtiments et ouvrages conduisent à un colmatage de ces cavités, ce qui entraîne la disparition de nombreux gîtes. Ceci est généralement la conséquence d'une méconnaissance de cet enjeu par les structures ou personnes intervenantes.

PRINCIPE

* Sensibilisation des collectivités et aménageurs divers par la diffusion élargie d'une plaquette comportant des recommandations techniques et des principes simples à mettre en œuvre lors de la réfection ou de l'aménagement de bâtiment, de manière à préserver les gîtes à chauve-souris. Cette plaquette pourra s'inspirer de réalisations telles que :

- la plaquette réalisée par le groupe Chiroptères Rhône-Alpes.
- des plaquettes réalisées par le groupe Chiroptères National (SFPEM) « les chauves-souris et les arbres » et les « chauves-Souris et ponts » (à paraître)

* Indication de principes et recommandations techniques à prendre en compte lors de la réfection et/ou de l'aménagement d'ouvrages publics, afin de préserver, voire d'aménager, des gîtes favorables à ces espèces.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Chauve-Souris Auvergne, groupe Chiroptères National (SFPEM)

Financement : MEDD et/ou autres

COÛT ESTIMATIF

Détail	Coût en € HT
Conception de la plaquette	1500 €
Edition et diffusion postale de la plaquette auprès des Collectivités, = entrepreneurs, Services de l'Etat concernés (1500 exemplaires)	2 000 €
TOTAL =	3 500 € HT

ACTIONS LIEES

Toutes les actions de communication et de sensibilisation.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Nombre de gîtes préservés

* Qualitatif :

Connaissance des Chauves-souris par le public ciblé.

THEME II
Coordination**ACTION R1**
Coordination des politiques de l'Etat
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**➤ Objectifs visés :

Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.
Articulation avec les autres procédures en cours ou en projet sur le site.

Favoriser une politique de l'Etat en faveur de la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire des gorges du Haut-Cher.

PRINCIPE

* Il serait opportun d'envisager une adaptation des politiques des services de l'Etat spécifique au site Natura 2000, et qui répondent au mieux aux objectifs de la directive Habitats.

* Le projet de construction d'un barrage à Chambonchard, qui fut successivement annulé puis relancé, devra, s'il est poursuivi, prendre en compte les enjeux relatifs au site Natura 2000 situé en aval, par l'intermédiaire notamment d'une évaluation d'incidence au titre de l'article 6 (cf. action R3).

* Les projets liés au tourisme et aux loisirs, et faisant l'objet d'une autorisation des services de l'Etat, devront être soumis à la vigilance de ces services afin de s'assurer de leur cohérence avec les objectifs de la directive Habitats.

* Adaptation de la **politique d'aides à l'agriculture et la sylviculture** menée par le Ministère de l'Agriculture : on privilégiera toutes les mesures de gestion agri-environnementale ou sylvi-environnementale.

- la mise en culture de milieux naturels ou semi-naturels (prairies,...) situés en fond de gorges n'étant pas compatible avec les objectifs de la Directive, les terrains qui seront convertis en terres labourables ne devront pas faire l'objet d'attribution d'aides aux cultures. Notons que cette situation ne concerne que quelques parcelles agricoles sur le site ;

- de même, la plantation d'essences d'arbres cultivés (peupliers, résineux, essences exotiques) n'étant pas compatible avec la préservation des milieux naturels ou semi naturels situés dans les gorges, cette espace ne devra pas faire l'objet d'aides à la plantation. Les aides ne sont pas remises en cause sur les terres labourées du plateau.

* Renforcement de la vigilance et application de la réglementation en vigueur pour la **pratique des sports motorisés terrestres** : application de la réglementation spécifique sur la circulation des engins motorisés et harmonisation des démarches communales sur ce sujet.

* Renforcement de la vigilance et application de la réglementation en vigueur pour les **dépôts d'ordures**.

* Application de la réglementation sur les **prélèvements d'eau** (à des fins domestiques, agricoles, ...), notamment en période de basses eaux.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Préfecture et Services de l'Etat concernés (DDE, DDAF, ...), Etablissements publics, Collectivités locales ;

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions du document d'objectifs.
Tous les programmes et projets concernant le site (documents d'urbanisme et de planification, différents dispositifs d'aides,...)

INDICATEURS DE SUIVI

- * Qualitatifs :
Niveau de réussite des autres actions.
- * Quantitatifs :
Baisse des points de dégradation constatés.

THEME II
Coordination
ACTION R2
Compatibilité des documents d'urbanisme
 Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

 ➤ Objectifs visés :

- Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat
- Préservation des équilibres biologiques
- Préservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

L'application concrète de la directive Habitats et du document d'objectifs (DOCOB) passe par la prise en compte des objectifs de maintien du patrimoine naturel dans les documents de planification, existants ou à venir, sur ces espaces. Il s'agit ainsi de veiller à la cohérence des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités et les services de l'Etat sur le site et, en particulier, de maîtriser l'extension des zones urbaines sur le site.

PRINCIPE

Dès leur élaboration, ou lors de leur révision (s'il s'agit de documents existants), les documents de planification qui s'appliquent et s'appliqueront aux espaces concernés par Natura 2000 (PLU en particulier, ainsi que futur SCOT, futur SAGE, PDPG) devront prendre en compte les principes de gestion durable des milieux naturels, énoncés dans le document d'objectifs et validés par les partenaires locaux et institutionnels associés à son élaboration.

Pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou cartes communales, le niveau d'enjeu du site inventorié justifie sa protection et l'affirmation de la vocation naturelle des terrains.

L'essentiel des superficies abritant des habitats naturels sont déjà préservés par un classement en zone N ou sont inconstructibles du fait du relief accidenté. Localement, on note toutefois des zones constructibles (NA) ou des règlements permettant des aménagements lourds :

- sur les Côtes de Nerdres (commune de Montluçon), le règlement de la zone NC autorise les terrains de caravanes, de campings, les parcs résidentiels de loisir et les habitations légères de loisirs. Les coupes d'arbres et les défrichements y sont également autorisés.

Le règlement de la zone Nda autorise les activités de loisirs et de plein air ne nécessitant pas de construction importantes (locaux spécifiques à l'exercice des activités, restauration légère et temporaire). Les carrières, affouillements et défrichement y sont également autorisés sous certaines conditions (non-modification de l'équilibre naturel des terrains).

- Sur Lavault-Sainte-Anne, une zone NAe (secteur d'équipements futurs) est située dans les gorges. La zone NC en rive gauche, bien que « zone naturelle à vocation agricole », autorise les dépôts d'hydrocarbures et les ateliers de réparation de matériel agricole ainsi que les établissements commerciaux ou artisanaux liés à l'agroalimentaire. Enfin le règlement de la zone NDt (zone naturelle protégée) permet les installations liées au tourisme, aux loisirs et aux activités de plein air.

- Sur les communes de Teillet-Argenty et de Villebret, le règlement de la Carte communale permet notamment en zone N, « les constructions et les installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées ». Par ailleurs, la commune de Villebret connaît un développement important de son urbanisation et n'est pas dotée de document de planification.

Enfin, sur la commune de Mazirat, il existe un projet de développement urbain sur les rives du plan d'eau de Rochebut. Situé dans un secteur déjà urbanisé et exploité à des fins de loisir, il faudra veiller à ce que ce type de projet ne s'étende pas à des zones naturelles recelant des enjeux d'intérêt communautaires.

Un classement en zone naturelle serait à privilégier et une modification réglementaire des règlements de certaines zones sont à réaliser. Les équipements destinés à l'alimentation en eau potable et l'assainissement devront néanmoins être autorisés.

Sur le site, la préservation de la forêt alluviale, parfois très réduite, constitue un enjeu fort. Il est souhaitable d'inscrire ces forêts en Espaces Boisés Classés (EBC) des P.L.U afin d'assurer leur pérennité (maintien de l'état boisé de ces surfaces).

Cadre juridique : Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Art. L 130-1 à L. 130-6, R.130-1 à R. 130-6, art. L142-11 et R.142-11 du Code de l'urbanisme.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Collectivités locales et leurs bureaux d'études. Services de l'Etat.

A l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme par les collectivités locales, les services de l'Etat (DIREN et/ou DDAF) préciseront, dans le porter à connaissance, les objectifs à atteindre contenus dans le document d'objectifs. Ces mêmes services préciseront également les modalités d'association à ces procédures afin de porter les enjeux Natura 2000 auprès des collectivités. Dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme, une réflexion interservices de l'Etat (DDE, DDAF, DIREN, Préfecture) sera engagée avec la structure d'animation afin d'arrêter concrètement les modalités de prise en compte du document d'objectifs dans l'instruction des actes d'application du droit des sols (permis de construire, ...).

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Actions A (animation), gestion administrative, CR (coordination des politiques), CO (communication).
Elaboration ou révision des documents d'urbanisme (en cours sur 2 communes).

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatifs :

Evolution des superficies en habitats naturels d'intérêt communautaires – destructions liées aux activités humaines.

* Qualitatifs :

Prise en compte des enjeux liés à Natura 2000 dans le cadre des documents d'urbanisme et notamment les projets d'aménagement et de développement durable.

THEME II
Réglementaire
ACTION R3
Evaluation des incidences au titre de l'article 6
 Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION

 ➤ Objectifs visés :

- Préservation des zones naturelles riveraines existantes
- Préservation de la fonctionnalité des espaces.
- Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.

La préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des gorges du Haut-Cher suppose un maintien du site dans un bon état de fonctionnement ce qui implique que les modalités d'utilisation des sols, existantes ou à venir, respectent les conditions nécessaires à sa préservation.

Conformément à l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, l'étude d'impact est la forme sous laquelle l'aménageur prend en compte les enjeux d'environnement dans ses projets.

La soumission à étude d'impact se définit en fonction de seuils financiers et/ou techniques. L'article 6 de la directive Habitat, traduit en droit français par l'ordonnance N° 2001-321 du 11/04/01 et le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 détermine la relation entre la conservation et l'utilisation des sols. Il soumet à évaluation de ses incidences «

Les objectifs de l'évaluation d'incidences sont les suivants :

- vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site ;
- constituer un outil d'aide à la décision pour le Maître d'ouvrage et les services instructeurs ;
- permettre, le cas échéant, d'informer ou de recueillir l'avis de la Commission européenne ;

CHAMP D'APPLICATION

* La directive Habitat prévoit dans son article 6, paragraphe 3 et 4 que :

§ 3 « ... Tout plan ou projet susceptible d'affecter ce site de manière significative fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site, .. » ;

§ 4 « ... Si le projet doit être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, des mesures compensatoires doivent être prises. Obligation d'informer ou de demander l'avis de la commission.... » ; (cf. schéma ci-après)

* L'évaluation s'intègre aux régimes d'autorisation ou d'approbation administrative existants ;

* L'évaluation concerne les sites désignés en droit français ; * Sont soumis au régime d'évaluation les programmes ou projets :

1) Situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 :

- soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- soumis à régime d'autorisation au titre des Parcs nationaux, des Réserves Naturelles, des sites classés ;
- donnant lieu à une étude ou notice d'impact ;
- figurant sur la liste préfectorale spécifique à chaque site ou ensemble de site dont l'objectif est d'adapter le régime d'évaluation des incidences aux enjeux particuliers de conservation et de gestion de chaque site Natura 2000. Elle donne la possibilité de fixer des seuils plus bas pour l'évaluation des projets, pour autant qu'ils soient soumis à autorisation ou approbation.

2) Situés à l'extérieur d'un site Natura 2000

- sont concernés les projets soumis à la réalisation d'un document d'incidence (étude d'impact ou dossier Loi sur l'eau) et susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Une circulaire d'application de l'article 6 est en cours d'élaboration et servira de référence à l'évaluation d'incidences.

Il s'agit d'une évaluation **ciblée** sur l'analyse des effets des programmes et projets sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et dont le contenu doit être **proportionnelle** aux enjeux de conservation et en **relation avec l'importance** et la nature des programmes et projets et avec leurs incidences sur le site.

En l'absence de données précises, sa réalisation **nécessitera des compétences particulières** pour l'étude des groupes faunistiques et floristiques.

La période d'étude devra intégrer, au minimum, les saisons printanières et estivales permettant la réalisation des études naturalistes.

L'évaluation d'incidence comprend 3 parties principales

Phase 1 – Le diagnostic :

Il comprend :

- une présentation du site Natura 2000, des habitats et espèces présentes, ainsi que son positionnement et son importance au sein du réseau ;
- une présentation du projet ou programme : localisation par rapport au site concerné, gestion, objectifs, caractéristiques techniques, fonctionnement, financement, description des aménagements connexes ;

Phase 2 – L'évaluation des effets :

Il s'agit de procéder à l'analyse des effets notables, temporaires ou permanents, seul ou en combinaison avec d'autres programmes ou projets, dont est responsable le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

Si l'analyse montre que le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables, il convient :

- d'indiquer les mesures pour supprimer ou réduire les effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- d'explicitier les effets dommageables résiduels pour lesquels des mesures compensatoires seront proposées.

Phase 3 – Justificatifs et mesures compensatoires

Si, malgré les mesures prévues à la deuxième étape, le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, l'évaluation des incidences doit, de plus, comporter :

- les raisons pour lesquelles il n'existe **pas d'autre solution satisfaisante** : analyse des différentes solutions envisagées et de leurs incidences sur le site Natura 2000 ; justification du choix de l'implantation par rapport aux autres variantes possibles ;
- les **raisons impératives d'intérêt public** justifiant la réalisation du programme ou du projet ;

- les **mesures compensatoires** prévues pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ainsi que l'estimation des dépenses.

Afin de se prémunir contre des coupes rases de grande envergure, qui sont un facteur de banalisation du milieu et de destruction des habitats, il convient de soumettre à une évaluation au titre de l'article 6 toute coupe rase effectuée dans le site Natura 2000 pour une superficie supérieure à 4 ha.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Services de l'Etat (application de la réglementation en vigueur), porteurs de projet.

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire, les coûts de l'étude d'impact étant à la charge du porteur de projet.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

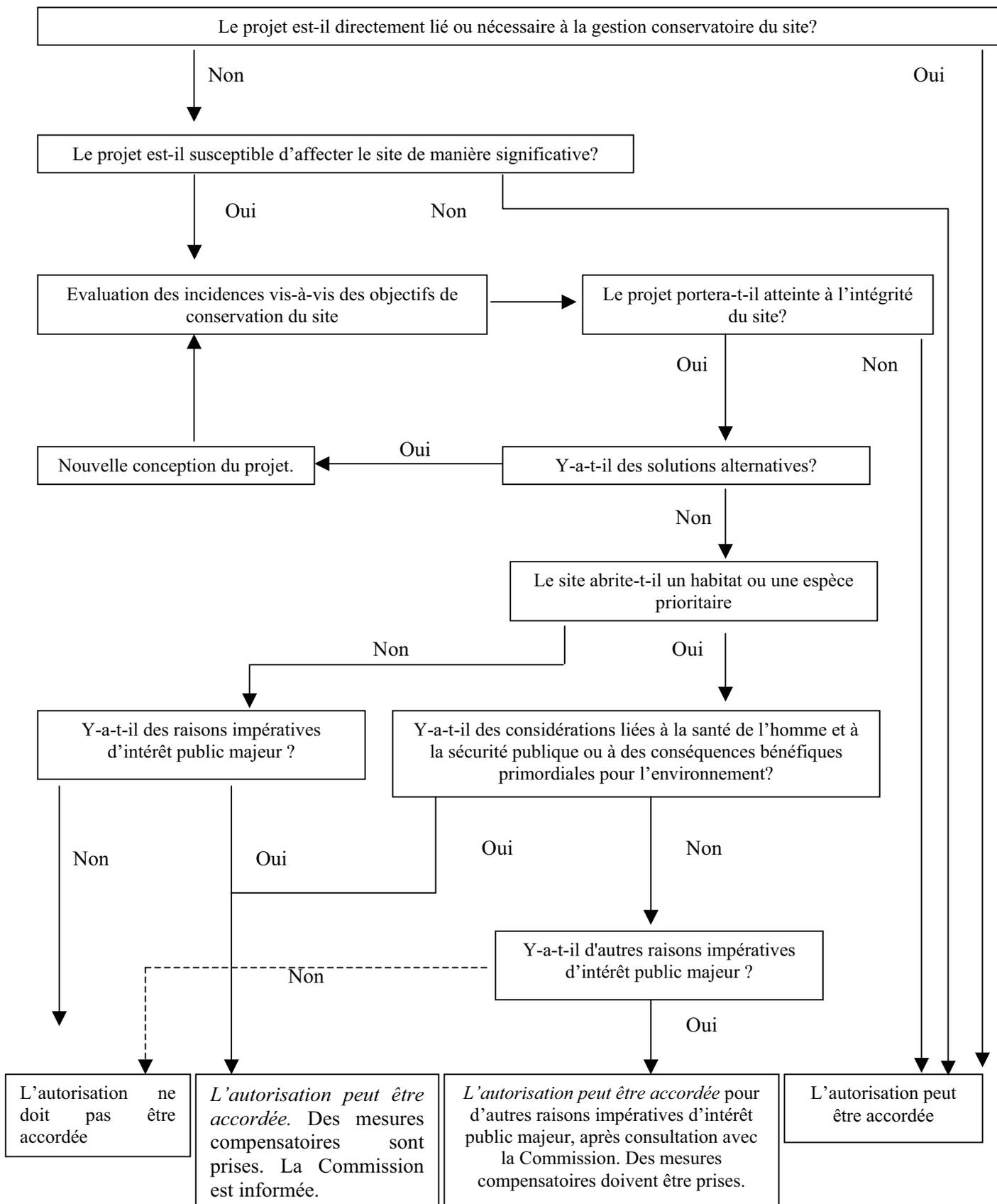
Procédure classique d'étude d'impact et dossier Loi sur l'eau.

ANNEXES

Schéma de synthèse sur la procédure d'autorisation.

Illustration de la procédure d'autorisation des projets

Source : Natura 2000, lettre d'information nature, Commission européenne DG ENV, n° 12, septembre 2000



THEME III
Interprétation,
valorisation**ACTION L1**
Animation nature

Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats des espèces par une sensibilisation du public

Organisation et planification de la fréquentation

Valorisation des richesses naturelles des gorges

Pédagogie de l'environnement

La découverte du patrimoine naturel, qui permet aussi sa préservation, nécessite l'existence de prestations encadrée permettant la mise en valeur des richesses des Gorges du Haut Cher par des activités ludiques et récréatives à destination des adultes d'une part et des enfants d'autre part.

Pour le public spécifique des enfants (dans un cadre scolaire ou de vacances), des besoins spécifiques pour l'interprétation ont été identifiées. Il est donc nécessaire de concevoir une gamme d'outils d'interprétation à destination des enfants. La mise à disposition de ces outils peut être couplée à l'organisation de classes nature à destination des scolaires permettant de rendre compte *in situ* des informations fournies.

PRINCIPE

* Faire appel à un animateur-nature afin de répondre à la demande d'information et de vulgarisation scientifique auprès des différents publics (adultes et scolaires), notamment par des prestations encadrées pour la découverte du patrimoine :

- randonnées accompagnées à thème
- soirées contes/spectacles
- conférences débats

* Développement d'un partenariat entre les différents acteurs et gestionnaires du site (associations de pêche et de protection de la nature, agriculteurs volontaires, ...), les structures d'animation existantes (Domaine des Réaux, Maison de l'Eau et de la Pêche, Moulin de Chauvière,...) les établissements scolaires et centres de loisirs :

- mise en place de session d'animation, développement de projets pédagogiques communs;
- formation des intervenants.
- mise en place de journées découvertes ou « classes nature » avec l'intervention d'un animateur nature

* Définition et réalisations d'outils d'interprétation à destination des enfants qui soient à la fois ludiques et pédagogiques :

- mallettes et passeports pédagogiques ;
- jeux ;
- principes d'animation et guides à l'attention des enseignants et animateurs.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- L'animateur disposant d'une qualification en interprétation, animation et des diplômes d'accompagnateur ou de guide de randonnée pourra être recruté de différentes façon : consultation de prestataires extérieurs, embauche d'un animateur (dans le cadre de la structure d'animation) ou consolidation de postes existants au sein d'organismes locaux (cf. partenaires privilégiés).

Le poste sera un temps partiel annualisé : présence durant les week-ends, les vacances scolaires certaines périodes de l'année scolaire pour des « classes nature ».

L'animateur aura, entre autres charges :

- la conception, la mise en place et la réalisation des animations ;
- la coordination, l'organisation de manifestations faisant appel à d'autres intervenants
- l'utilisation d'outils d'interprétation

- Conception des outils d'interprétation à destination des enfants en concertation avec l'Académie, les communes, le Conseil général (DDJS), les associations et les structures existantes, afin d'identifier leurs attentes et de définir les usages précis de ces outils. Coordination avec les structures utilisant déjà ce type d'outil (tel que la mallette Ricochet utilisée par le SITCOM).

- Consultation de prestataires et spécialistes de l'interprétation et de la communication (éditeurs, graphistes, ...).

- Réalisation et mise à disposition des outils.

La réalisation d'animations sur les propriétés privées du site doit faire l'objet d'une autorisation préalable du propriétaire.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Structure d'animation en partenariat avec : Communauté d'agglomération de Montluçon, Domaine des Réaux, Maison de l'Eau et de la Pêche, Moulin de Chauvière, prestataires touristiques, associations de protection de la nature, associations d'usagers, UPB, communes...

Financement : MEDD et/ou autres. Une partie de l'animation pourra s'autofinancer par la mise en place d'une contribution des participants ou des organismes demandeurs (centres de vacances, écoles, comités d'entreprises, ...). L'objectif étant toutefois que le tarif des prestations ne constitue pas un frein.

COÛT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif €TTC
Emploi d'un animateur en 2/5 ^{ème} de temps (salaire minimum 24 000 € pour un temps plein)	9 600 € / an
Coût de fonctionnement	10 000 € / an
TOTAL en €/an	19 600 € / an
Conception et réalisation des outils d'interprétation pédagogiques*	10 000 €
TOTAL sur 4 ans (départ en N+2)	
- <i>Fonctionnement</i>	78 400 €
- <i>Investissement</i>	10 000 €

*L'estimation des moyens nécessaires à l'interprétation est largement dépendante du type d'outils retenu, des travaux qui seront réalisés en interne ou délégués à des prestataires. Aussi préférons nous donner un forfait qui pourra être utilisé au gré des besoins identifiés.

ACTIONS LIEES

Toutes actions de communication, animation, interprétation et gestion des usages.

Actions menées par le Domaine des Réaux, le Moulin de Chauvière, la Maison de l'Eau

Actions de développement touristiques menées par la Communauté d'Agglomération

Actions engagées par l'UPB auprès des enfants

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Evolution des approches / niveau de satisfaction et d'information des participants.

* Quantitatif :

Nombre de participants aux sorties accompagnées / nombre d'enfants concernés par les animations

THEME III
Fréquentation
ACTION L2
**Maîtriser l'accès des véhicules motorisés en bordure
du cours d'eau**

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

 ➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes

Préservation de la qualité des habitats des espèces

L'attractivité du cours d'eau se traduit par une fréquentation qui peut être importante, notamment en week-end. De plus, cette fréquentation peut être amenée à augmenter dans les prochaines années et avec elle l'arrivée de véhicules motorisés sur le site.

L'organisation de la fréquentation passe en premier lieu par une gestion des zones de stationnement, qui permet de canaliser le public tout en répondant aux objectifs de sécurité.

PRINCIPE

- * Empêcher l'accès des véhicules motorisés en bord d'eau (à l'exception de certains sites déjà bien aménagés comme la retenue de Rochebut).
- * Ne pas aménager de nouvelles aires de stationnement à l'intérieur même du site dans des zones naturelles.
- * Mettre en place éventuellement une signalétique adaptée permettant d'informer les usagers et des chicanes empêchant l'accès aux véhicules sur les chemins les plus problématiques.
- * Interdire la pratique de sports motorisés terrestres en fond de gorges.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Engagement d'une réflexion globale et concertée, à l'échelle des communes concernées, sur l'aménagement de nouveaux stationnements ;
- L'avis du comité de suivi devra être sollicité pour l'aménagement de nouveaux stationnements.
- Engagement d'une réflexion intercommunale sur les méthodes de maîtrise des sports motorisés terrestres. La Loi du 3 janvier 1991 confère aux élus une compétence pour limiter la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels grâce à un arrêté municipal motivé.
- Mise en place de chicanes afin de limiter l'accès aux chemins les plus problématiques descendant vers la rivière.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Structure d'animation en partenariat avec les membres du comité de suivi.

Financement : MEDD, Conseil général, EPCI, Communes

COÛT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif €TTC
Achat et pose de chicanes	300 € / pièce
TOTAL pour 5 chicanes	1 500 €

ACTIONS LIEES

Actions de préservation des habitats naturels; Coordination des procédures

INDICATEURS DE SUIVI

Qualitatif : Evolution des pratiques de stationnement

Quantitatif : nombre de véhicules stationnés

THEME III
Fréquentation**ACTION L3**
Maîtriser la fréquentation sur les Côtes de Nerdres

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION➤ Objectifs visés :

Préservation des secteurs de landes
Préservation de la qualité des habitats des espèces

Les Côtes de Nerdres, située à proximité du centre de Montluçon et bénéficiant d'un réseau de cheminements piétonniers bien établi, subissent une fréquentation importante, notamment les week-ends. Cette fréquentation entraîne des passages à travers la lande, en-dehors des chemins, créant des zones d'érosion importantes (des ravines se créent à la faveur des pluies) et une dégradation inquiétante des milieux naturels sur les secteurs de pente.

Il convient donc de gérer cette fréquentation anarchique et mal localisée par la réhabilitation d'un cheminement clairement défini, et de proscrire l'accès actuel traversant les secteurs de landes.

De manière générale, l'objectif recherché est de canaliser la fréquentation sur des secteurs moins sensibles et prévus à cet effet.

PRINCIPE

- * Réhabilitation/création d'un cheminement permettant de contourner les secteurs de landes fragiles.
- * Fermeture au public des anciens accès par la lande.
- * Mise en place d'une signalétique adaptée permettant d'informer les usagers.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Engagement d'une réflexion permettant de définir le cheminement le plus adéquat (a priori, un cheminement à l'Ouest de l'existant, longeant la zone boisée, semble être le plus adapté pour un accès au sommet des côtes) ;
- Mise en place de conventions entre la commune et les propriétaires afin de permettre l'autorisation de passage du nouveau cheminement sur les terrains privés ;
- Création / réhabilitation du nouveau chemin ;
- Fermeture de l'ancien chemin à l'aide de grillages légers de faible hauteur et mise en place d'une signalétique légère permettant d'informer sur les passages obligatoires et les objectifs de régénération du milieu (un panneau à chaque extrémité de l'ancien passage).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Commune de Montluçon, domaine des Réaux et propriétaires concernés.

Compte tenu de la nature des dégradations constatées, cette action est à mettre en place de manière prioritaire.

Financement : MEDD, Conseil général, Ville de Montluçon, et autre, ...

COÛT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif €TTC
Définition du cheminement, conventions avec les propriétaires	-
Travaux de création / réhabilitation du chemin (300 m environ)	4500 € (15€/ml)
Fermeture de l'ancien passage (grillage simple type « à moutons » 0,80 m de haut sur piquets châtaigniers) – environ 600 m de long	8,49 €/ml soit 5094 € / 600 m
Mise en place d'une signalétique légère (2 bornes informatives A4)	500 €
TOTAL en €	10 094 €

ACTIONS LIEES

Actions menées par le Domaine des Réaux;
Gestion de la fréquentation
Actions de sensibilisation

INDICATEURS DE SUIVI

Qualitatif : Evolution des lieux de passage, reconquête des landes
Quantitatif : surfaces recolonisées par les landes

THEME III
Fréquentation
ACTION L4
Protection des habitats de Chiroptères sur les Côtes de Nerdres
Priorité de mise en œuvre : ***
JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION
➤ Objectifs visés :

Préservation des habitats de Chiroptères inscrit à l'annexe II de la directive habitats

Amélioration de la sécurité du site

Une ancienne mine de Fluorine existe sur les Côtes de Nerdres, dont l'accès est possible puisqu'elle est ouverte, sans protection. Cette cavité abrite le Petit Rhinolophe de manière régulière. Un certain nombre de visiteurs fréquentent régulièrement ce site pour y prélever des minéraux, ce qui induit un problème de sécurité d'une part, et un dérangement certain pour les populations de Chiroptères d'autre part. L'objectif est de résoudre ces deux problèmes en fermant l'accès de la cavité aux personnes tout en lui conservant son attractivité pour les chauves-souris.

PRINCIPE

Fermeture de la mine aux personnes tout en maintenant l'accès aux Chiroptères.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Pose d'une grille de protection aux dimensions adaptées, permettant le passage des chauve-souris mais interdisant l'accès à l'homme ;
- Mise en place d'un panneau explicatif.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Commune de Montluçon, domaine des Réaux.

Financement : MEDD

COÛT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif €TTC
Achat et pose d'une grille	1 500 €
Panonceau informatif en applique (achat et pose)	450 €
TOTAL en € HT	1 950 €

ACTIONS LIEES

Actions menées par le Domaine des Réaux;

Gestion de la fréquentation - Actions de sensibilisation vis à vis des Chiroptères.

INDICATEURS DE SUIVI

Qualitatif - quantitatif : Evolution des populations de Chiroptères.

THEME IV
Eau**ACTION GE 1**
Résorption des sites de décharges des bords des
cours d'eau dans les gorges

Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :**

- Préservation des zones naturelles riveraines existantes
- Préservation de la qualité des habitats des espèces
- Réhabilitation de certains sites

On recense plusieurs sites pollués par des déchets (dépôts sauvages ponctuels ou déchets dispersés) en bordure de cours d'eau (Cher ou ruisseaux).

Ils peuvent être source de pollution et cause de mortalité d'individus de la faune. Par ailleurs, ils nuisent à l'image du site et ne sont pas compatibles avec la nécessité de refléter un paysage de qualité et de faire respecter le site par ses utilisateurs.

En parallèle des actions de communication menées à l'égard des différents publics, il est donc nécessaire d'engager des opérations de nettoyage et de réaménagement.

PRINCIPE ET MOYENS

En complément des actions déjà engagées par les communes et structures intercommunales :

- * Identification et cartographie des points noirs, de manière régulière.
- * Nettoyage des sites pollués.
- * Entretien régulier des sites fréquentés.
- * Communication à destination du public (fréquentation et résidents) ainsi que des artisans pour éviter les dépôts sauvages (dans le cadre des actions de communications du document d'objectifs).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

DDAF, DDE, communes, structures intercommunales, propriétaires, associations d'usagers et de protection de la nature, professionnels exerçant leur activité sur le site.

Financements : Conseil général et ADEME dans le cadre du fond Départemental de Maîtrise des Déchets. Ce dernier financement est fonction des programmes arrêtés pour les prochaines années qui sont soumis à l'avis du Préfet et de la DIREN. Il est souhaitable que le site Natura 2000 soit inscrit dans ces programmes. Agence de l'eau, EPCI, ...

COUT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif € TTC
Nettoyage des sites pollués / entretien des sites de fréquentation	2000 €
TOTAL en €/an	2 000 € / an
TOTAL sur 5 ans (début à N+1)	10 000 €

ACTIONS LIEES

Toutes les actions de communication et de sensibilisation. Cette action doit être accompagnée d'une communication sur ce sujet.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Régression des sites dégradés.

THEME IV
Eau

ACTION GE 2
Diminution des impacts des retenues sur la qualité de l'eau

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats et habitats des espèces aquatiques

Les retenues de Rochebut et de Prat, comme toutes les retenues d'eau, génèrent une altération de la qualité de l'eau en aval lors des vidanges et lâchers en raison d'une désoxygénation de l'eau, d'une accumulation des polluants, d'une augmentation de la température de l'eau et de sa turbidité.

Si plusieurs facteurs de pollution trouvent leur source bien en amont, il est cependant possible, grâce à une gestion adaptée de la retenue, de minimiser les impacts sur le milieu aquatique aval.

L'objectif de l'action est donc de permettre une gestion patrimoniale des retenues d'eau, notamment au moment des lâchers et vidanges périodiques.

PRINCIPE ET MOYENS

Le calendrier de réalisation des vidanges revêt une importance particulière puisqu'il permet de modifier considérablement le niveau d'impact de la vidange sur le milieu aquatique. Il conviendra donc de respecter un calendrier précis, établi de manière concertée, grâce notamment à la validation du Comité de suivi, et prenant en compte les aspects techniques mais également les conditions hydriques de la rivière (débit) et les aspects biologiques des espèces en aval.

Des solutions techniques de réduction des impacts sur la qualité des eaux doivent être étudiées (réoxygénation des eaux ou du culot par exemple ou contrôle du développement algal,...).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Mise en place d'un calendrier de vidange avec le Comité de suivi.
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'amélioration de la qualité des eaux. Cette étude devra permettre d'évaluer les solutions les plus appropriées permettant une réduction des impacts sur la qualité de l'eau en fonction des critères techniques, financiers et des avantages apportés.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

EDF, structure animatrice, Comité de suivi, Fédération de Pêche de l'Allier, Conseil Supérieur de la Pêche et UPB, associations de protection de la nature

Financement potentiels : FGMN, Agence de l'Eau, Conseil général, EDF.

COÛT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif €TTC
Etude de faisabilité pour la réoxygénation des retenues	15000 à 20000 €
TOTAL en moyenne	17500 €

Source : BDQE

ACTIONS LIEES

Programme alternatif à Chambonchard
Actions relatives à l'économie de la ressource en eau
Actions visant à la préservation de la qualité de l'eau
SDAGE
Plan Loire Grandeur Nature
Projet de SAGE Cher

INDICATEURS DE SUIVI

Solutions proposées par l'étude

**THEME IV
Eau****ACTION GE 3
Etude de franchissabilité des seuils et retenues**

Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :**

Préservation de la qualité des habitats et habitats des espèces aquatiques

Les retenues de Rochebut et de Prat constituent des obstacles infranchissables pour la faune piscicole (dont des espèces d'intérêt communautaires). De la même manière la répartition actuelle de la Loutre limitée en amont de la retenue de Rochebut (une seule observation en aval), nécessite de s'interroger quant aux difficultés que peuvent poser ces retenues pour son expansion plus en aval.

Le Cher est également le siège de nombreux seuils anciens liés à une ancienne activité de moulinage qui sont plus ou moins franchissables par les espèces piscicoles, mais peuvent en revanche constituer des habitats intéressants pour la Cordulie à corps fin.

Compte tenu de ces obstacles et du fait que la rivière Cher est classée au titre de l'article L432.6 du code de l'environnement modifié par le décret du 27 avril 1995 dans la catégorie des cours d'eau soumis au régime des échelles à poissons, il convient d'engager une étude de faisabilité pour le franchissement de ces ouvrages. Notons que l'arrêté du 01/08/02 fixant la liste des espèces concernées ne concerne pas le département de l'Allier.

PRINCIPE ET MOYENS

L'étude engagée devra permettre dans un premier temps de juger de la pertinence de l'amélioration des connexions longitudinales de la rivière Cher et, dans un second temps, de proposer les outils et moyens techniques pour, le cas échéant, améliorer la franchissabilité de ces ouvrages. Compte tenu de la nature des ouvrages de Rochebut et de Prat, on peut raisonnablement supposer que la mise en place d'ascenseurs seront nécessaires.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Réalisation d'une étude de faisabilité par un prestataire spécialisé, permettant de :

- rendre compte du débit réservé et de s'assurer que celui-ci serait suffisant au fonctionnement de l'ouvrage ;
- prendre en compte les problèmes liés à l'adaptation du circuit hydraulique pour le passage des poissons ;
- prendre en compte les problèmes de liaison en pied avec le point de restitution ;
- définir les périodes et le mode de fonctionnement de l'ouvrage permettant une bonne attractivité pour la faune piscicole.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

EDF, structure animatrice, Comité de suivi, Fédération et association de pêche, associations de protection de la nature, prestataire extérieur

Financement : Agence de l'Eau, Conseil général, MEDD, EDF

COÛT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif €TTC
Etude de franchissabilité des seuils et retenues sur Prat et Rochebut (7 600 €/ouvrage)	15 000 €
TOTAL	15 000 €

Source : B.E. STUCKY

ACTIONS LIEES

Actions de gestion des espèces aquatiques
SDAGE.
PDPG en cours

INDICATEURS DE SUIVI

Qualitatif : réalisation de l'étude.

THEME IV
Eau

ACTION GE 4
Amélioration de la qualité de l'eau
Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des habitats aquatiques

Les Gorges du Haut-Cher ont été inventoriées au titre de la directive Habitats en raison de la présence d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire qui sont, pour certains, liés au milieu aquatique (forêt alluviale pour les habitats, espèces de poissons ou libellules pour la faune) et particulièrement sensibles à la pollution de l'eau. Des actions doivent être menées pour résorber les sources de pollutions susceptibles d'affecter le site.

PRINCIPE

* Les **sources de pollutions** susceptibles d'affecter la qualité de l'eau sur le site sont diverses :

- d'origine industrielle, par les traitements effectués pour le prélèvement de l'eau potable. A ce titre, un suivi du programme de réduction des pollutions qui doit être engagé par le SPEC dans le cadre de « l'alternative Chambonchard » doit être prévu et une réalisation de ce programme de **manière prioritaire** doit être engagée.
- en amont, par les anciennes mines d'or du Châtelet. Les mesures de confinement des anciennes mines prévues dans le cadre du « programme alternatif à Chambonchard » doivent être réalisées de manière prioritaire. Un suivi de la mise en place de ces mesures doit être engagé.
- des pollutions domestiques par un assainissement parfois défaillant. Concernant les équipements existants, il s'agit d'appliquer la réglementation en vigueur sur la mise aux normes des dispositifs d'assainissement. Pour l'épuration des eaux domestiques, la loi sur l'eau impose une définition des systèmes et filières les plus adaptés en fonction des caractéristiques locales, ainsi qu'une vérification du bon fonctionnement des ouvrages. **La présence d'un site Natura 2000 recelant des milieux et espèces aquatiques ou hygrophiles sensibles doit constituer un critère de priorité pour l'attribution et les renforcement des aides nécessaires à la réalisation des équipements collectifs ou de l'assainissement autonome.** Il est souhaitable que, dans le site Natura 2000, les limites de subventions imposées en fonction du nombre de raccordement au réseau ne soient pas appliquées.

L'extension de la Zone d'Action Renforcée du Cher prévue dans le cadre du programme Loire-Grandeur Nature 2000-2006 jusqu'à l'amont de Montluçon devrait également permettre l'accélération des travaux nécessaires à une réduction des pollutions diffuses sur le bassin versant.

* Afin de mieux appréhender les contraintes liées à **l'amélioration de l'assainissement** sur les communes concernées, il convient que chacune des communes dispose d'un zonage d'assainissement permettant de prendre en compte les différents enjeux locaux (physiques, financiers,...) de manière à prévoir le système d'assainissement le plus adapté.

Le zonage d'assainissement devra permettre de délimiter le territoire en plusieurs zones :

- des zones où l'assainissement collectif est la meilleure solution,
- des zones relevant de l'assainissement non collectif (coût excessif de l'assainissement collectif et pas d'intérêt pour l'environnement par exemple),
- des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols,
- des zones où des installations de stockage sont nécessaires.

L'étude doit ainsi permettre de définir les sols propices à l'assainissement individuel et constitue ainsi une aide à la décision en ce qui concerne la priorité des zones pour le raccordement aux réseaux collectifs. Les communes de Mazirat, Saint-Genest et Teillet-Argenty disposent déjà d'un tel document. Celui-ci n'est pas nécessaire sur la commune de Montluçon qui dispose déjà d'un assainissement collectif bien développé.

* La coordination des politiques publiques doit permettre de favoriser la **mise en place d'un SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur les gorges du Haut-Cher. Cette procédure permettra, en effet, de répondre à certains problèmes de quantité et de qualité d'eau pour lesquels la procédure Natura 2000 n'est pas la plus adaptée. La procédure Natura 2000 étant antérieure à la procédure SAGE, le SAGE devra prendre en compte les objectifs et les actions de gestion (en particulier les actions GE) du document d'objectifs.

A l'avenir, les installations susceptibles d'engendrer des rejets dans les milieux du site Natura 2000 devront être soumises à la réalisation d'une évaluation des incidences (qu'elles soient ou non à l'intérieur du périmètre) au titre de l'Article 6 de la directive Habitats et ce qu'elles soient déjà soumises ou non à la réglementation sur les installations classées.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Services de l'Etat, Collectivités locales et Syndicats intercommunaux ayant compétence en matière d'assainissement, privés (propriétaires, exploitants).

Agence de l'Eau Loire-Bretagne et EPALA dans le cadre de la Zone d'Action Renforcée.

Conseil général dans le cadre du Schéma Départemental de l'Environnement (thème assainissement des communes rurales).

Prestataire extérieur pour la réalisation des zonages d'assainissement.

Financement : Agence de l'Eau, Conseil général, MEDD, Union Européenne. critère de priorité pour l'attribution des aides publiques relevant d'autres procédures

COÛT ESTIMATIF

Ces actions relèvent d'autres programmes que Natura 2000, tel que le programme interrégional Loire Grandeur Nature. A titre indicatif les estimations Plan Loire 2000-2006 (CIADT du 23/07/1999) sont de :

3 800 000 € pour le confinement des dépôts de l'ancienne mine du Châtelet

15 Millions d'Euros pour les travaux nécessaires à la réduction des polluants diffus (pour l'extension de la ZAR). Ce montant concerne l'ensemble du bassin versant du Cher à l'amont de Montluçon.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Futur SAGE

Programme interrégional Loire-Grandeur Nature 2000-2006

INDICATEURS DE SUIVI

* Réseaux de données et de suivi de la qualité de l'eau, directive cadre sur l'eau.

**THEME V
Territoire
« Nerdres »****ACTION GN 1
Etude de faisabilité de gestion sur les Côtes de
Nerdres**

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Gestion adaptée des landes des Côtes de Nerdres
Maintien des espaces ouverts

Les landes situées sur les côtes de Nerdres ont naturellement tendance, en l'absence de gestion, à se fermer. Cette situation, qui commence par l'implantation des fougères puis se poursuit par l'envahissement des ligneux, est relativement avancée sur certaines parcelles et conduit à la disparition de l'habitat d'intérêt communautaire.

Une gestion par pâturage ou par fauche est donc à entreprendre mais il convient, au préalable, d'analyser les facteurs locaux permettant de privilégier l'un ou l'autre des modes de gestion, afin de garantir une action durable dans le temps et efficace dans l'espace.

PRINCIPE ET MOYENS

Identification, à la parcelle, des contraintes s'y appliquant en terme de :

- topographie, accessibilité ;
- milieux en présence et valeur fourragère pour le pâturage ;
- caractéristiques foncières (privé/communal) ;
- potentialités économiques de pâtures : présence d'éleveurs, de troupeaux adaptés,.. ;
- statut des parcelles : agricoles ou non (inscrites à la SAU, éligible PAC,...)

En fonction de ces contraintes, il sera défini pour chacune des parcelles, le mode de gestion le plus adapté, ce qui permettra la mise en place de l'action GN2 ou GN3. Suivant le statut agricole ou non des parcelles, l'action GN2 sera mise en place par des agriculteurs ou non.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Etude à la parcelle et définition du mode de gestion le plus adapté.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Structure animatrice, Commune de Montluçon, Domaine des Réaux, Conservatoire des Sites de l'Allier, Propriétaires, agriculteurs.

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS LIEES

GN2 et GN3

INDICATEURS DE SUIVI

- * Quantitatif : Mise en place des actions GN2 ou GN3 ;
- * Qualitatif : Etat du milieu – niveau d'embroussaillage des parcelles.

THEME V
Territoire
« Nerdres »

ACTION GN 2
Gestion des landes de Nerdres par pâturage

Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des habitats d'intérêt communautaire
 Gestion adaptée des landes des Côtes de Nerdres
 Maintien des espaces ouverts

Les landes situées sur les côtes de Nerdres ont naturellement tendance, en l'absence de gestion, à se fermer. Cette situation, qui commence par l'implantation des fougères puis se poursuit par l'envahissement des ligneux, est relativement avancée sur certaines parcelles et conduit à la disparition de l'habitat d'intérêt communautaire.

Sur les parcelles de plus faibles pentes et où la végétation se prête à une production biologique suffisante, la gestion la plus adaptée semble être la mise en place d'un pâturage extensif ovin.

PRINCIPE ET MOYENS

Convention de gestion avec des agriculteurs pour la mise en place d'un pâturage extensif respectant différentes contraintes :

- faible densité de têtes à l'hectare,
- mise en place de clôtures légères et mobiles pour éviter la divagation des bêtes sur la lande,
- pâturage par des espèces rustiques adaptées à des conditions sévères en terme de ressource biologique.

En l'absence d'agriculteurs concernés sur le secteur, la commune de Montluçon, par le biais du Domaine des Réaux, a la possibilité de mettre en place ce pâturage à des fins de gestion, cette solution nécessitant l'achat d'un petit troupeau.

Des conventions ou des bails seront à passer avec les propriétaires concernés.

Si la gestion peut être assurée par des agriculteurs :

Le Plan de Développement rural National (PDRN) pour la région Auvergne prévoit l'action « Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive ». Cette action est reprise en contrat-type CAD 19.3 « Maintien de l'ouverture d'espaces en déprise » dans le contrat-type du territoire COMBRAILLE BOURBONNAISE (action non prioritaire, validée par la CDOA du 22/05/2003) sous l'enjeu n°1 « Paysages et patrimoine naturel ».

Action 19.3 (B02 pour l'utilisation d'ovins) d'après PDRN :

- * Pâturage raisonné (chargement entre 0,5 et 1,4 UGB/ha), le Comité Technique devant préciser le niveau de sous-pâturage acceptable ;
- * Prendre le chargement moyen annuel à la parcelle ;
- * Allotement et déplacement des animaux ;
- * Surveillance des animaux ;
- * Tenue d'un cahier de pâturage ;
- * Traitements phytosanitaires interdits, fertilisation minérale interdite ou occasionnelle (<30-30-30) ;

- * Elimination des rejets ligneux et des refus ;
- * Pose et dépose des clôtures intermédiaires ;
- * Interdiction du travail du sol, pas de plantation d'arbres.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Commune de Montluçon, Domaine des Réaux, Propriétaires, Agriculteurs

Financement : Fonds de financement des CAD si la gestion est assurée par des agriculteurs, FGMN si la gestion est assurée par des non agriculteurs.

COUT ESTIMATIF

Justification de l'aide 19.3 (d'après PDRN) :		Coût en €
CAD : 152,45 €/ha/an sans Majoration +20% Natura 2000 (PM : aide de base 127,04 €/ha/an)	=	127,45€/ha/an
TOTAL pour 8 ha sur 5 ans	=	5 098 €
TOTAL €/ha/an	=	127,45 €/ha/an

On peut estimer que la moitié environ des landes de Nerdres peut faire l'objet d'une gestion par pâturage, soit environ 8 ha.

Si la gestion ne peut pas être assurée par des agriculteurs :

Le pâturage des landes sera effectué grâce à des races ovines rustiques avec un chargement de l'ordre de 0,2 (recommandé) à 0,4 UGB/ha. Il conviendra de mettre en place un pâturage tournant grâce à des clôtures mobiles.

Sur certaines parcelles, une fauche peut être effectuée avant la mise en pâture si la lande est estimée trop haute.

Coût pour pâturage ovin itinérant		Coût en €
Achat de 4 moutons rustiques (type Scottish black face par exemple)	=	500 €
Clôtures électriques mobiles de cloisonnement 0,5 €/ml base de 500 ml	=	250 €
Coût du temps de travail (transport, alimentation, manipulation,...)	=	2 500 €/an
TOTAL pour 8 ha sur 5 ans	=	13 250 €
Investissement		750 €
Fonctionnement		12 500 €

ACTIONS LIEES

Actions de gestion des milieux
Actions menées par la commune et le Domaine des Réaux

INDICATEURS DE SUIVI

- * Quantitatifs : nombre de pâturages mis en place.
- * Qualitatif : recul de l'embroussaillement.

THEME V
Territoire
« Nerdres »

ACTION GN 3
Gestion des landes de Nerdres par entretien manuel

Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des habitats d'intérêt communautaire

Gestion adaptée des landes des Côtes de Nerdres

Maintien des espaces ouverts

Les landes situées sur les côtes de Nerdres ont naturellement tendance, en l'absence de gestion, à se fermer. Cette situation, qui commence par l'implantation des fougères puis se poursuit par l'envahissement des ligneux, est relativement avancée sur certaines parcelles et conduit à la disparition de l'habitat d'intérêt communautaire.

Un certain nombre de parcelles ne permettront pas une gestion par pâturage (pentes trop importantes, ressource nutritive trop peu importante,...). La gestion devra alors se faire grâce à un fauchage manuel.

PRINCIPE ET MOYENS

Débroussaillage à l'aide d'une débroussailleuse portée à dos d'homme.

L'intervention peut faire appel aux services techniques de la ville ou à un prestataire spécialisé.

Il conviendra de respecter des périodes d'interventions (en-dehors des périodes de reproduction, temps sec pour éviter la dégradation des sols) et d'exporter les produits de coupe.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Commune, Domaine des Réaux, CSA, Prestataire extérieur

Financements : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Cette action ne présente pas de coût supplémentaire si elle est prise en charge par les services techniques de la ville de Montluçon.

S'il est fait appel à un prestataire extérieur (prix indicatifs comprenant la coupe et l'enlèvement):
 De 1,98 à 2,55 /€ m2 en fonction de la surface traitée.

ACTIONS LIEES

Actions de gestion des Côtes de Nerdres

Actions du domaine des Réaux

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif : maintien des milieux dans un bon état de conservation

THEME V
Territoire « Cher »**ACTION GC 1**
Préservation des prairies
en bordure des cours d'eau

Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :**

Gestion extensive des espaces herbacés en bordure de cours d'eau

Préservation des habitats des Chiroptères

Maintien des espaces ouverts

On note sur les gorges du Cher une raréfaction des milieux ouverts, et particulièrement une tendance à l'abandon des espaces de prairies en bordure de cours d'eau (souvent difficile d'accès).

Le maintien de ces espaces ouverts est favorable à la biodiversité. Ils permettent des zones de lisière, interface entre milieux ouverts et fermés, favorables à de nombreuses espèces et notamment aux chauves souris (zone de chasse).

La gestion de ces milieux doit donc être encouragée.

PRINCIPE ET MOYENS

* Identification des propriétaires de parcelles et de leurs exploitants ;

* Il s'agit d'encourager au maintien des prairies bocagères situées en fond de gorges par la fauche ou le pâturage en fonction des conditions topographiques.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Le Plan de Développement rural National (PDRN) pour la région Auvergne prévoit l'action « Gestion extensive des surfaces en herbe ». Cette action est reprise en contrat-type CAD 20.1 « Gestion extensive des prairies » dans le contrat-type du territoire COMBRAILLE BOURBONNAISE (action prioritaire, validée par la CDOA du 22/05/2003) sous l'enjeu n°1 « Paysages et patrimoine naturel ».

Action 20 (i) gestion extensive des prairies – Clauses générales (d'après PDRN)

* Pour les prairies naturelles, un seul renouvellement maximum avec travail au sol simplifié. Pour les prairies temporaires, un seul renouvellement de la prairie avec possibilité de labour ;

* Interdictions, sauf avis contraire justifié CDOA : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, assainissement par drains, ensilage pour les parcelles contractualisées ;

* Maintien des éléments paysagers (arbres isolés, bosquets, dépressions humides, clôtures) ;

* Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation ;

Action n°20.1 / Option1 – Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage-réduction de la fertilisation minérale (d'après PDRN Auvergne)

- * Clauses générales
- * Désherbage chimique spécifique localisé (chardons, rumex, orties,...) autorisé sur avis du comité Technique (mais non indemnisé) ;
- * Chargement inférieur à 1,8 UGB/ha ;
- * Enregistrement du pâturage (facultatif) ;
- * Fertilisation totale azotée annuelle limitée à 130 UN dont 60 UN d'azote minéral. La fertilisation organique doit être vérifiée tous les deux ans en moyenne.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette mesure s'adresse :

- aux agriculteurs exploitant des pâtures de fond de gorges;
- aux particuliers ou organismes possédant ou louant des terrains comprenant pâtures, dans la mesure où ils disposent des moyens techniques permettant de répondre au cahier des charges.

Organismes référents : Chambre d'Agriculture, DDAF, CSA

Si un agriculteur est engagé dans la PHAE (Prime à l'Herbe Agro-Environnementale) 20.1, il ne peut pas souscrire cette mesure.

Financement : Fonds de financement des CAD si la gestion est assurée par des agriculteurs, FGMN si la gestion est assurée par des non agriculteurs.

COUT ESTIMATIF

La superficie des parcelles qui pourraient être concernées par cette mesure est évaluée à environ 30 hectares.

Justification de l'aide 20.01 (d'après catalogue départemental des MAE) :	Coût en €
CAD : 91,47 €/ha/an + Majoration +20% Natura 2000 (PM : aide de base 76,23 €/ha/an + 20 % = 88,47) sous réserve de la nouvelle procédure CAD	= 109,76€/ha/an
TOTAL €/ha/an	= 109,76€/ha/an
TOTAL pour 30 ha sur 5 ans	= 16 464 €

ACTIONS LIEES

Actions de gestion des milieux naturels

INDICATEURS DE SUIVI

- * Quantitatif :
Nombre de contractants, de superficies concernées ;
- * Qualitatif :
Etat du milieu – niveau d'embroussaillage des parcelles.

THEME V
Territoire « Cher »**ACTION GC 2**
Entretien raisonné des berges

Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Un entretien trop drastique des berges du cours d'eau peut conduire à la destruction d'habitats et/ou d'habitats pour les espèces. Ceci peut être évité en limitant l'entretien de la ripisylve à des objectifs précis (de sécurité par exemple) et en évitant une mise à nu des berges du cours d'eau.

PRINCIPE ET MOYENS

Sur les secteurs ne présentant pas d'enjeux de sécurité des personnes, limiter l'entretien des berges à l'enlèvement des embâcles et des laisses de crues ainsi qu'à une gestion raisonnée des ligneux. Ainsi, les coupes à blanc sont à proscrire en-dehors de motifs sanitaires, de manière à garder une ripisylve naturelle suffisante en bordure du Cher.

Notons que l'enlèvement des embâcles doit être raisonné et ne pas s'effectuer de manière systématique : un certain nombre d'entre eux constituant des zones de refuges, d'abris ou de poste de chasse pour les espèces piscicoles. Cet enlèvement sera rendu nécessaire pour des motifs de sécurité (inondation, risque pour les ouvrages,...).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Communes, structures intercommunales, fédérations et associations de pêches, propriétaires riverains, tous les organismes susceptibles de pratiquer des interventions sur les berges du Cher.

COÛT ESTIMATIF

Cette action ne demande pas d'investissement spécifique et peut même permettre de réaliser des économies par rapport à un entretien traditionnel.

ACTIONS LIEES

Toutes les actions relatives à la gestion des habitats et des espèces

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif : maintien des milieux dans un bon état de conservation

THEME VI
Etudes et suivi**ACTION S1**
Suivi de la qualité de l'eau du Cher
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION****➤ Objectifs visés :**

Restaurer une eau de bonne qualité sur tout le linéaire afin de préserver les biotopes nécessaires aux espèces d'intérêt communautaire.

Il s'agit :

- d'acquérir sur plusieurs années des données précises sur la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau ;
- d'identifier et de localiser précisément les sources de pollution afin de pouvoir définir des solutions adaptées.

En particulier :

- les pollutions éventuelles liées aux retenues;
- les pollutions liées à la station de pompage de Prat
- les pollutions d'origine agricoles diffuses
- celles pouvant être liées à l'assainissement (dans le Cher et ses petits affluents).

PRINCIPE

Le Réseau National de Bassin (RNB) fourni, sur le Cher deux stations de mesures à proximité du site : une en amont (ponts de Rameau et de Chambonchard) et une en aval (Lavault Ste Anne). Le Conseil général de l'Allier dispose également d'une station de mesure en aval du barrage de Rochebut. Il convient de compléter ces deux points par la mise en place de stations de mesures judicieusement placées et permettant d'affiner les données, avec notamment :

- une mesure en aval de la station de pompage de Prat,
- une mesure au niveau de Lignerolles
- quelques mesures sur certains affluents, notamment pour prendre en compte l'impact de l'assainissement.

De manière à compléter les paramètres déjà mesurés sur le Cher et à affiner les connaissances, ces mesures devront prendre en compte les paramètres suivant :

- Micropolluants dont métaux lourds par l'utilisation de bryophytes,
- Polluants phytosanitaires, de manière qualitative dans un premier temps,
- Oxygénation de l'eau,
- Quelques paramètres physico-chimiques sur les affluents concernés par les rejets issus de l'assainissement de manière à pouvoir comparer ces paramètres avec ceux existants par ailleurs.

Il conviendra de réaliser 6 prélèvements par an, de préférence répartis comme suit : février, mai, juin, juillet, septembre, novembre.

La première année sera consacrée au choix des emplacements, des paramètres à mesurer, et à la mise en place technique, sous le contrôle du Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau (BDQE).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Consultation d'un BET spécialisé pour la réalisation des mesures « micropolluants » et « phytosanitaires ».
- Complément ponctuel dans le cadre du réseau National de Bassin et du travail du BDQE.

Le SAGE Cher est actuellement en phase d'émergence. Si le calendrier de sa mise en place le permet, cette action pourra y être rattachée.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Conseil Général de l'Allier - BDQE
Fédération de Pêche, CSP, UPB
Acteurs du futur SAGE

Financement : Agence de l'eau, MEDD, Conseil général, et/ou autre

COÛT ESTIMATIF

Action	Coût en € HT
Micropolluants 13€93/métal sur la base de 6 métaux sur 6 prélèvements/an	504 €/an
Phytosanitaire (analyse de pesticides) : 500 €/échantillons sur la base de 2 échantillons 6 fois par an	6 000 €/an
Autres	Dans le cadre du suivi RNB et BDQE
Total €/an	6 504 €
TOTAL sur 5 ans	32 520 € HT

Source : BDQE Allier et Laboratoire Hygiène Santé de Lyon

ACTIONS LIEES

Toutes les actions concernant la qualité de l'eau

Conseil général de l'Allier et Réseau National de Bassin – Suivi de la qualité de l'eau et mesures ponctuelles
Futur SAGE

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la qualité de l'eau dans votre département - Allier

THEME VI
Etudes et suivi**ACTION S2**
Suivi des habitats d'intérêt communautaire
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

L'article 11 de la directive Habitats précise que les Etats membres doivent assurer la surveillance de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en tenant particulièrement compte des habitats naturels prioritaires. Par ailleurs, l'article 17 prévoit une évaluation appropriée des progrès réalisés, et en particulier de la contribution de NATURA 2000.

Par ailleurs, les relevés effectués dans le cadre du document d'objectifs sur les forêts de ravin à Tilleuls et Erables n'ont pas permis de caractériser cet habitat de manière certaine. Il conviendra donc de préciser si certains de ces boisements relèvent bien de l'habitat d'intérêt communautaire.

PRINCIPE

- Le suivi des habitats consiste à mesurer, ou décrire régulièrement, l'état de conservation des habitats pour lesquels le site sera désigné : il s'agit ici essentiellement de la forêt alluviale, des formations à buis, des landes sèches à bruyère et, dans une moindre mesure des habitats rocheux (sensibilité moindre, formation stable). La précision de l'habitat 9180 « Forêt du *Tilio-Acerion* » sera réalisée.

- Le suivi le plus objectif est effectué sur des indicateurs. Le protocole de suivi se doit d'être à la fois rigoureux, fiable, simple, reproductible dans le temps, peu onéreux.

- Il doit être élaboré par des scientifiques, en collaboration avec les gestionnaires, afin de rendre possible la réalisation, par ces derniers, des actions concrètes correspondantes (comptages, mesures).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Ce suivi des habitats peut s'envisager à deux échelles différentes :

- Suivi, à grande échelle, de l'évolution globale du site, ou d'une partie du site,

- Suivi, à une échelle plus fine de stations d'habitats d'intérêt communautaire à partir de relevés de terrain :

. 8 sites échantillons

. les échantillons seront repérés sur le SIG à l'aide d'un GPS (si les conditions de gorges le permettent).

* Pour ces deux suivis, une évaluation comparative sera faite entre le démarrage et la fin du document d'objectifs.

* Pour le suivi de terrain, trois types d'indicateurs pourront être utilisés :

- les relevés phytosociologiques ;

- la comparaison de l'état de conservation suivant la méthode proposée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central ;

- des indicateurs qualitatifs adaptés à chaque type d'habitats.

* Pour la caractérisation de l'habitat 9180 « Forêt du *Tilio-Acerion* », une convention lie la DIREN Auvergne avec le Conservatoire Botanique du Massif Central pour la redéfinition phyto-sociologique

de cet habitat sur la région Auvergne. Le site des Gorges du Haut-Cher devra faire parti des sites étudiés dans le cadre de cette convention.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Structure d'animation, Conservatoire des Sites de l'Allier, Conservatoire Botanique du Massif Central (CBMC), DIREN

Financement : MEDD et/ou autres

COUT ESTIMATIF

Année	Détail	Coût en € HT
Année 1	4 jours de prospection de terrain pour 8 stations x 450 €	1 800
	4 jours de synthèse et de cartographie x 450 €	1 800
Année 6	4 jours de prospection de terrain pour 8 stations x 450 €	1 800
	4 jours de synthèse et de cartographie x 450	1 800
	1 jour d'évaluation de l'état de conservation x 450 €	450
TOTAL € HT		7650 €HT

Le financement de la caractérisation des forêts de ravins à Tilleuls et Erables est déjà prévu dans le cadre de la convention DIREN Auvergne / CBMC sur l'ensemble de la région.

ACTIONS LIEES

Toutes les actions de suivi des habitats et espèces

BIBLIOGRAPHIE ET REFERENCES

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;
- *Cahiers des habitats d'intérêt communautaire*, Ministère de l'Environnement, MNHN et collaborateurs,
- Conservatoire Botanique National du Massif Central
- *Cahier des charges pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces végétales dans les sites d'intérêt communautaire de la région Auvergne*, conservatoire Botanique National du Massif-Central, DIREN Auvergne, février 2001 ;
- *Cahiers des habitats d'intérêt communautaire*, ministère de l'Environnement, MNHN et collaborateurs ;

THEME VI
Etudes et suivi
ACTION S3
Suivi de l'Ecrevisse à pieds blancs
 Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

 ➤ Objectifs visés :

Evaluer l'importance des populations (dynamique, stock), leur évolution
 Analyse des données physiques du milieu

L'Ecrevisse à pieds blancs est un crustacé inscrit à l'annexe II de la directive Habitat.

L'espèce vit dans les cours d'eau frais et de bonne qualité, dont le fond est constitué de galets et de pierres.

Cette espèce a été signalée à plusieurs reprises dans certains petits affluents du Cher. Sa présence est inégale sur le bassin versant, elle semble avoir disparu de certains cours d'eau.

Des prospections dans tous les affluents du site visant à préciser son statut sur le bassin versant et à mieux comprendre les facteurs qui influencent sa présence sont nécessaires.

PRINCIPE

- Compléter et préciser les informations acquises sur cette espèce dans le site par le CSP et l'UPB.
- Mise en place d'un suivi simple de l'espèce.
- Acquisition de références sur les populations d'Ecrevisse à pieds blancs.
- Analyse des données physiques du milieu afin de déterminer si l'habitat est favorable.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Réalisation de campagnes de piégeage de l'espèce sur les principaux affluents : 2 sites/ affluents avec 1 passage de jour et 1 passage de nuit. Un site correspond à 100-200 m de cours d'eau.
- Analyse des données physiques du milieu qui conditionnent la présence de l'espèce (conductivité, calcium, teneur en oxygène, nature du substrat, ...).
- Croisement avec les données relatives à la qualité de l'eau (fiche SUI 1.2)
- Cartographier la présence de l'espèce sur le site et identifier le stock de population.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Conseil Supérieur de la Pêche, la Fédération de Pêche de l'Allier, UPB et/ou prestataire spécialisé.

Financement : MEDD et/ou autre

COÛT ESTIMATIF

Action	Temps passé	Coût en € HT
Campagne de piégeage sur 10 sites (5 affluents) initiale	2 jours et 2 nuits	1800 €
Suivi des populations d'Ecrevisses à pieds blancs, mesure des paramètres du milieu	10 sites (3 nuits) par an pendant 2 ans soit 6 jours x 450 €	2 700 €
Rédaction d'une note de synthèse	5 jours x 450 €	2 250 €
TOTAL sur 6 ans		6 750,00 €

ACTIONS LIEES

- actions de préservation de la qualité de l'eau
- actions de suivi

THEME VI
Etudes et suivi
ACTION S4
Suivi de la Loutre
 Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

 ➤ Objectifs visés :

Evaluer le statut des populations sur le site et les tendances de recolonisation du milieu

La loutre, inscrite aux annexes II et IV de la directive Habitat, vit de préférence dans les cours d'eau, leurs affluents et les forêts alluviales.

Sa présence est largement confirmée en amont du site par des observations régulières, et une observation d'épreintes en 2003 a permis de mettre en évidence sa présence sur le site même des gorges du Haut-Cher. Les habitats présents dans les gorges étant favorables à cette espèce, une recolonisation du site est probable.

Notons également que les fortes variations de hauteur d'eau engendrées par le fonctionnement des retenues ne sont pas propices à l'observation de traces de présence (empreintes et épreintes rapidement effacées), et peuvent expliquer le peu d'observation de l'espèce sur le site.

PRINCIPE

- Mise en place d'un protocole de suivi permettant des observations régulières.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Observations sur 2 années (en période hivernale) (ex N2 et N5) dans les gorges.
- prospections par tronçon de 5 km de rivière avec recherche d'épreintes, d'empreintes, de coulées et de reliefs de repas (ces deux derniers indices étant peu fiables) ;

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

- Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération de pêche, Associations locales de pêche et de protection de la nature et/ou prestataires spécialisés, CSA, M Bouchardy (spécialiste de l'espèce dans la région).

Financement : MEDD et/ou autres

COÛT ESTIMATIF

Année	Objectif et temps passé	Coût en € HT
Année n° 2	Repérage cartographique des zones d'échantillons Recherche d'empreintes et d'épreintes (4 jours x 450 €)	1 800 €
Année n° 5	Recherche d'empreintes et d'épreintes (3 jours x 450 €) Analyse cartographique, synthèse suivi (2 jours x 450 €)	2 250 €
TOTAL		4050 € HT

ACTIONS LIEES

Toutes les actions relatives au suivi des habitats ainsi qu'à la gestion des milieux.

BIBLIOGRAPHIE

- *Cahiers des espèces d'intérêt communautaire, la Loutre*, MEDD, MNHN et collaborateurs.
- Le statut de la Loutre dans le département de l'Allier, CSA – GEMFA – OPNA, 1997

THEME VI
Etudes et suivi**ACTION S5**
Suivi des Chiroptères
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Suivi de l'évolution des populations sur le site

Trois espèces ont été observées dans ou à proximité immédiate du site : le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe et la Barbastelle, ce qui témoigne de la richesse du site Natura 2000.

Le suivi de l'évolution des populations dans leurs divers gîtes reste fondamental. En effet, leurs habitats étant en régression, il est nécessaire de mieux connaître et suivre l'évolution des populations. Cette mesure constituera un complément des actions visant la préservation des chiroptères (actions d'informations chiroptères et de préservation des gîtes sur les côtes de Nerdres). Il est également nécessaire de compléter les inventaires existants sur les terrains de chasse.

PRINCIPE

- Mise en place d'un protocole de suivi.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Trois types de contacts peuvent être utilisés :

- * observation directe au gîte lors des prospections diurnes ;
- * capture au filet sur les habitats de chasse ;
- * écoute des cris en vol nocturne sur les territoire de chasse. Un matériel de type Pettersson D980 / D240 et l'analyse informatique des séquences enregistrées avec le logiciel Batsound sont conseillés.¹

Ces relevés se feront durant 3 sessions de 2 soirées aux mois de juin, juillet et août.

- Des dénombrements à date fixe doivent être envisagés chaque année :

- * pour les gîtes de parturition actuellement connu : dénombrement annuel au minimum pour la population d'adultes (fin juin, début juillet), avec un éventuel dénombrement fin août pour le taux de reproduction annuel ;
- * pour les gîtes d'hivernage : un dénombrement annuel début février ;

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Association chauve-Souris Auvergne et/ou prestataire spécialisé.

Financement : MEDD et/ou autres

¹ Remarque : l'étude et le suivi des chauves-souris nécessitent la mise en place de protocoles spécifiques avec notamment l'utilisation de détecteurs à ultra-sons pour l'écoute des cris en vol nocturne. Une autorisation spécifique est requise. Cette méthode permet à l'heure actuelle d'identifier 21 espèces sur les 30 françaises dans de bonnes conditions d'écoute.

COÛT ESTIMATIF

Années	Objectif et temps passé	Coût en € HT
Année 1	6 soirées de relevés de terrain à l'aide de détecteur ultrasons + analyse des sons et rapport d'analyse	5 000 €
années suivantes	gîtes de parturition 2 passages annuels sur les sites connus (2x400 €)	800 €
	gîtes d'hivernage : dénombrement annuel début février (400 €)	400 €
Total suivi annuel	1 200 € x 5 ans	6 000 €
Année 6	Synthèse suivi (4x400 €)	1 600 €
TOTAL		12 600 € HT

Source : Chauve-Souris Auvergne

ACTIONS LIEES

Toutes actions en faveur des Chiroptères

THEME VI
Etudes et Suivis**ACTION REV 1**
Suivi des actions
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

L'article 17 prévoit, après six ans, une évaluation des incidences des mesures sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, et notamment de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs spécifiés.

Le document d'objectifs sera ensuite révisé pour adapter ou compléter, le cas échéant, les préconisations d'intervention.

PRINCIPE

- Le suivi des actions consiste à vérifier *a posteriori* la mise en œuvre et l'efficacité des actions prévues dans le document d'objectifs : adhésion des acteurs, effets sur les habitats et les espèces, effets sur les activités économiques, rapport coût / efficacité, analyse des échecs, ...

Des indicateurs de suivi ont été définis pour chaque action (cf. fiches correspondantes).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Suivi statistique du niveau de réalisation (analyse des données chiffrées) ;
- Evaluation de l'impact environnemental (lien avec suivi des espèces et habitats, avis d'experts);
- Evaluation de l'impact sur les activités économiques (avis d'experts, enquêtes auprès de représentants socio-professionnels) ;
- Evaluation de la pertinence du programme (enquêtes auprès de divers acteurs) ;
- Evaluation de la qualité de la mise en œuvre (avis d'expert, enquêtes auprès des divers acteurs).

La mise en place du protocole en Année 1 permettra de se doter de tous les outils nécessaires pour l'évaluation en Année 6 et réviser le document d'objectifs.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Volet statistique : Structure d'animation et services de l'état (DDAF).
- Enquêtes et synthèse : il serait souhaitable que ce volet soit réalisé, à la fin de la mise en œuvre du document d'objectifs, par un organisme neutre (bureau d'études, universitaire par exemple).
- Révision du document d'objectifs.

Financement : MEDD et /ou autre

COÛT ESTIMATIF

Année	Détail	Coût en € HT
Année 1	Méthodologie et mise en place du protocole 2 jours x 600 €	1 200 €
Année 6	Analyse statistique 2 jours x 600 €	1 200 €
	Bilan des suivis habitats et espèces 2 jours x 600 €	1 200 €
	Avis d'experts et enquête auprès des acteurs socio-économiques et environnementaux 3 jours x 600 €	1 800 €
	Analyse, synthèse et rédaction d'un rapport : 4 jours x 600 €	2 400 €
	TOTAL	7 800 € HT

Remarque : le coût de révision du document d'objectifs n'est pas intégré ici. Il dépendra des résultats du bilan.

ACTIONS LIEES

L'ensemble du programme d'actions du document d'objectifs.

BIBLIOGRAPHIE

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;

CHAPITRE III SYNTHÈSE DES MOYENS FINANCIERS A METTRE EN OEUVRE

Les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre des actions du document d'objectifs sont présentés dans les tableaux ci-après qui présentent les coûts ventilés entre fonctionnement et investissement.

Les coûts mentionnés sont les coûts moyens indiqués dans la fiche action.

Les cellules grisées correspondent aux mesures qui n'impliquent pas de coût supplémentaire ou relèvent d'autres programmes.

THEME 1 : ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS, COMMUNICATION-INFORMATION-FORMATION

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
1.1 Animation et gestion administrative du document d'objectifs										
A1 ***	Structure d'animation	Fct ^{ment}	19600	19600	19600	19600	19600	19600	117 600 €	
		Invest ^{ment}								
A2 ***	Comité de suivi du site Natura 2000 Gorges du Haut-Cher	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}								
1.2 : Communication, information, formation pour la mise en œuvre du document d'objectifs										
CO1 ***	Formation et information collectivités, industriels et prestataires touristiques	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}	1000		1000		1000		3 000 €	
CO2 ***	Poursuite de la publication de la lettre Natura 2000	Fct ^{ment}	600	600	600	600	600	600	3 600 €	
		Invest ^{ment}	1000						1 000 €	
CO3 **	Mise en place d'un information grand public <i>in situ</i>	Fct ^{ment}		5 745					5 745 €	
		Invest ^{ment}		63,60	63,60	63,60	63,60	63,60	318 €	
CO4 **	Information « Chiroptères » grand public	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}			5 000				5 000 €	
CO5 ***	Information « chiroptères » à destination des collectivités et professionnels	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}		3500					3 500 €	

THEME 2 : COORDINATION DES PROCEDURES ET REGLEMENTATION

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
2.1 : Coordination des procédures et des réglementations										
R1 ***	Coordination des politiques de l'Etat	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}								
R2 **	Compatibilité des documents d'urbanisme	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}								
2.2 : Action réglementaire										
R3 ***	Evaluation des incidences au titre de l'article 6	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}								

THEME 3 : FREQUENTATION TOURISTIQUE ET DE LOISIRS

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
3.1 : Interprétation et valorisation pédagogique										
L1 *	Animation nature	Fct ^{ment}			19600	19600	19600	19600	78 400 €	
		Invest ^{ment}			10000				10 000 €	
3.2 : Planification des activités										
L2 ***	Maîtriser l'accès des véhicules motorisés en bordure du cours d'eau	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}	300	600					1 500 €	
L3 ***	Maîtriser la fréquentation sur les Côtes de Nerdres	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}	10 094						10 094 €	
L4 ***	Protection des habitats de Chiroptères sur les Côtes de Nerdres	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}	1 950						1 950 €	

THEME 4 : GESTION DE L'EAU

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
GE1 **	Résorption des sites de décharges des bords des cours d'eau dans les gorges	Fct ^{ment}		2000	2000	2000	2000	2000	10 000 €	
		Invest ^{ment}								
GE2 ***	Diminution des impacts des retenues sur la qualité de l'eau	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}		17500					17 500 €	
GE3 **	Etude de franchissabilité des seuils et retenues	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}				15000			15 000 €	
GE4 ***	Amélioration de la qualité de l'eau	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}								

THEME 5 : ACTIONS DE GESTION DES MILIEUX

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
5.1 : Gestion des milieux sur les Côtes de Nerdres										
GN1 ***	Etude de faisabilité des gestion sur les Côtes de Nerdres	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}								
GN2 **	Gestion des landes de Nerdres par pâturage	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}		1019,6	1019,6	1019,6	1019,6	1019,6	5 098 € <i>(13250 € si non agricole)</i>	127,45 €/ha/an
GN3 **	Gestion des landes de Nerdres par entretien manuel	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}								
5.2 : Gestion des milieux rivulaires du Cher										
GC1 **	Préservation des prairies en bordure des cours d'eau	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}		3292,8	3292,8	3292,8	3292,8	3292,8	16 464 €	109,76 €/ha/an
GC2 *	Entretien raisonné des berges	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}								

THEME 6 : EVALUATION ET SUIVI DU PROGRAMME, SUIVI SCIENTIFIQUE DES HABITATS ET DES ESPECES

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
6.1 : Suivi et évaluation des usages et pressions identifiées dans le cadre du document d'objectifs										
S1 ***	Suivi de la qualité des eaux du Cher	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}		6504	6504	6504	6504	6504	32 520 €	
6.2 : Suivi écologique des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire										
S2 **	Suivi des habitats d'intérêt communautaire	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}	3600					4050	7 650 €	
S3 **	Suivi de l'Ecrevisse à pieds blancs	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}		1800	1350	3600			6 750 €	
S4 **	Suivi de la Loutre d'Europe	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}		1800			2250		4 050 €	
S5 ***	Suivi des Chiroptères	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}	6200	1200	1200	1200	1200	1600	12 600 €	
6.3 : Suivi et évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du document d'objectifs										
REV1 ***	Suivi des actions	Fct ^{ment}								
		Invest ^{ment}	1200					6600	7 800 €	

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE GENERALE SUR LA FAUNE ET LA FLORE

COSTE H., 1990, Flore descriptive et illustrée de la France, de la corse et des contrées limitrophes, Librairie Albert Blanchard
DANTON et BAFFRAY, 1995, Inventaire des plantes protégées en France, édition Nathan
KERGUELEN M., 1993, Index synonymique de la flore de France, 196 p. Coll. Patrimoines Naturels, Vol 8, Secrétariat Faune Flore – Muséum d'Histoire Naturelle Paris
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1999, Cahiers des espèces – Mise en œuvre de la Directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1999, Cahiers des habitats – Mise en œuvre de la Directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN), 1992, Inventaire de la Faune de France (Vertébrés et principaux Invertébrés), édition Nathan
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN), 1993, Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire présents e France métropolitaine, réalisé par J. BARDAT, 56p.
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN), 1994, Inventaire de la faune menacée de France, édition Nathan
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN), 1995, Liste des espèces végétales protégées en France (état au 17/10/95), 82 p.
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN), 1995, Livre rouge de la flore menacée en France, tome I « espèces prioritaires »
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN), 1997, Statut de la Faune de France métropolitaine, statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques, 225p.
RAMEAU JC., 1997, Corine Biotopes, Version originale, types d'habitats français, ENGREF
RAMEAU JC, MANSION D, DUME G, 1989, Flore forestière française, tome 2 Montagnes, Institut pour le Développement Forestier, 1783 p.
RAMEAU JC, MANSION D, DUME G, 1989, Flore forestière française, tome 2 Plaines et collines, Institut pour le Développement Forestier, 1783 p.
RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000, Gestion forestière et diversité biologique – Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire, France Domaine continental, ENGREF-ONF-IDF
RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000, Gestion forestière et diversité biologique – Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire, France Domaine atlantique, ENGREF-ONF-IDF

BIBLIOGRAPHIE LOCALE

AUCLAIR R, 1975, Avifaune de la région montluçonnaise
BDQE, DIREN SEMA, 1996, La qualité des rivières dans votre département Allier – Agence de l'Eau Loire Bretagne
BOMASSI P et BRUGEL C, 2000, L'état des connaissances sur les populations en Auvergne des espèces de l'ichtyofaune inscrites à l'annexe 2 de la directive « Habitats », CSP DIREN Auvergne
BOMASSI P, BRUGEL C, PARANT L, 1997, Sites Natura 2000 Ecrevisses à pattes blanches

propositions pour la région Auvergne, DIREN Auvergne, CSP
BOUCHARDY, C, BOULADE Y, 1997, Répartition de la Loutre en Auvergne – évaluation au niveau régional de l'importance relative des sites à loutres susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire au titre de la directive européenne dite « habitats », DIREN Auvergne
CENTRE ORNITHOLOGIQUE AUVERGNE, 1983, Atlas des oiseaux nicheurs du département de l'Allier 1972-1982
CENTRE ORNITHOLOGIQUE AUVERGNE, 1986, Atlas de répartition des mammifères dans l'Allier, l'Aveyron, le Cantal, la Haute-Loire, la Lozère et le Puy-de-Dôme
CENTRE ORNITHOLOGIQUE AUVERGNE, 1986, Batraciens et reptiles, essai de synthèse sur la répartition des batraciens et reptiles dans le Massif Central, Publication
CEPA, CSA, 2000, Diagnostics écologiques et fonciers des landes atlantiques de l'Ouest du département de l'Allier, DIREN Auvergne
CHAUVE-SOURIS AUVERGNE, 2002, Recueil et analyse des données existantes acquises par Chauve-Souris Auvergne sur les gorges du Haut-Cher Zone Natura 2000, pour Mosaïque Environnement
CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER, 2002, Etude de recensement et de hiérarchisation des sites naturels d'intérêt majeur de l'Allier, Document de synthèse
CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER, 2003, Schéma départemental de l'Environnement
CONSERVATOIRE DES SITES DE L'ALLIER, ?, Les ZNIEFF de l'Allier, Description écologique et information grand public, 116 p.
CSP, CONSEIL GENERAL, FDAAPP, DDAF, 1992, Schéma de vocation piscicole du département de l'Allier, 121 p.
DIREN CENTRE Sce du Bassin Loire-Bretagne, 2000, Gestion du réseau hydrométrique dans le département de l'Allier 1997-98 et 1998-99
DUPUY G, RATHIER J, SIBLOT A, 1997, Le statut de la Loutre dans le département de l'Allier, 27 p.
EREA, 1991, Reconstruction du barrage de Rochebut tome 1 diagnostic de sensibilité, EDF, GRPH Loire
FRANE, Revues Nature Vivante, tous numéros
GRENIER E, 1992, Flore d'Auvergne, Société Linéenne de Lyon
HYDRO-M ENVIRONNEMENT, 1992, Reconstruction du barrage de Rochebut – étude d'impact sur l'environnement tome 1 état initial, Ministère de l'Environnement, EDF, GRPH Loire
HYDRO-M ENVIRONNEMENT, 1992, Reconstruction du barrage de Rochebut – étude d'impact sur l'environnement tome 2 impacts et mesures compensatoires, Ministère de l'Environnement, EDF, GRPH Loire
HYDRO-M ENVIRONNEMENT, 1992, Reconstruction du barrage de Rochebut – étude d'impact sur l'environnement tome 3 annexes, Ministère de l'Environnement, EDF, GRPH Loire
HYDRO-M ENVIRONNEMENT, 1994, Aménagement de Chambonchard – dossier d'instruction mixte – rapport provisoire, EPALA
HYDRO-M ENVIRONNEMENT, 1995, Etude d'impact sur l'environnement de l'aménagement de Chambonchard – rapport provisoire, EPALA
LPO AUVERGNE, Bulletins Grand Duc, tous numéros
RBDE LOIRE BRETAGNE, 1999, La qualité des rivières dans votre département entre 1991 et 1996 Allier
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS, 1986-1988/1989-1990-1991-1992/1993-1994-1995-1998-1999/2000, Revues scientifiques du Bourbonnais et du Centre de la France
SOMIVAL, 2003, Etude de valorisation et de protection des espaces naturels des berges du Cher, Rapport de fin de phase 1 – Commission Ecologie Urbaine de la Communauté d'Agglomération de la région de Montluçon
TOURET P, 2002, Le Grand Cormoran en Auvergne Hivernage 2001-2002, LPO

CARTOGRAPHIE

IGN, Montluçon n°2428O, Série Bleue 1/25000
IGN, Evaux les Bains n° 2329E, Série Bleue 1/25000
IGN, Pionsat n°2429O, Série Bleue 1/25000
DDE, 2000, Situation des POS et MARNU au 6 janvier 2000, 1/500000

